



MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL

EN 2024

Direction générale du travail

Sommaire

AVANT-PROPOS	3
CHIFFRES CLÉS 2024	4
PARTIE 1 DESCRIPTION DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL EN 2024	8
Nombre de SPST	8
Agréments	10
Compétences et types d'offres	11
Implantations territoriales	14
Etablissements et salariés suivis	16
Gouvernance	23
Ressources humaines	24
Systèmes d'information	35
Finances	38
PARTIE 2 L'ACTIVITÉ DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL EN 2024	41
L'offre socle de services	41
1. La prévention des risques	41
2. Le suivi individuel de l'état de santé	46
3. La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi	62
La contribution des SPST à la mise en œuvre des politiques publiques de santé et sécurité au travail	67
4. La participation au Plan Régional de Santé au Travail (PRST)	67
5. La participation au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM)	69
6. La veille sanitaire et épidémiologique	70
PERSPECTIVES 2026	71
ANNEXE - L'ENQUÊTE ANNUELLE DE LA DGT	72
Objectif de l'enquête	72
Méthodologie de collecte et d'analyse des données	72

Avant-propos

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 2 août 2021, une profonde transformation des services de prévention et de santé au travail (SPST) a été engagée. L'objectif poursuivi consiste à améliorer et homogénéiser l'offre des SPST sur le territoire et à décloisonner la santé au travail et la santé publique.

La publication annuelle du rapport sur l'activité et la gestion financière de ces services permet un suivi précis de ces transformations. Cette troisième édition met ainsi en lumière un bon niveau d'appropriation de la réforme par les SPST, avec par exemple 96,5% de cellules de prévention de la désinsertion professionnelle effectivement en place au sein des SPSTI, mais identifie également les marges de progression qui demeurent.

Dans un contexte marqué par des attentes fortes à l'égard des SPST, tant en matière de prévention des risques professionnels que de prévention de la désinsertion professionnelle, mais aussi de pénurie médicale, les nombreuses informations recueillies pour cette enquête permettent de mieux piloter l'action des SPST au niveau national, en se fondant sur des éléments objectifs. Cette enquête représente également l'opportunité, pour chaque service, de se situer par rapport aux autres, contribuant ainsi à une certaine homogénéisation des pratiques.

Ce travail est aussi particulièrement précieux au moment de faire le bilan du quatrième Plan santé au travail et de construire le cinquième plan.

La publication d'un rapport de synthèse, accessible à tous, contribue à renforcer la transparence dans le fonctionnement des SPST, mais également à rendre plus visible leur apport en matière de prévention en santé

au travail. L'élaboration de l'enquête puis le rapport de synthèse sont ainsi discutés avec les partenaires sociaux au sein du Comité national de Prévention et de Santé au Travail (CNPST).

Avec un niveau de participation qui progresse encore (98,6% pour les SPST interentreprises en 2024 contre 97,1% en 2023 et 92% en 2022), et avec le recul des deux premières enquêtes, cette nouvelle enquête permet de mieux mesurer les progrès réalisés par les SPST depuis 2021 et la façon dont ils s'emparent de leurs nouvelles missions. Le nombre de visites de mi-carrière a par exemple été multiplié par 4 entre 2022 et 2024 avec une délégation croissante de leur organisation aux infirmiers en santé au travail.

Mais beaucoup reste à faire. Par exemple en ce qui concerne la pleine appropriation du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des entreprises comme socle de leur politique de prévention. Je sais l'ensemble des SPST mobilisés pour encore progresser.

Comme l'année précédente, cet exercice s'est enrichi avec la prise en compte des données émanant des services de santé au travail en agriculture des caisses locales de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Je tiens donc à remercier l'ensemble des équipes des services de prévention et de santé au travail qui ont contribué à cette enquête, et qui contribuent chaque jour à la mise en œuvre de la politique de la prévention en santé au travail.

Bonne lecture,

Pierre RAMAIN
Directeur général du travail

Chiffres clés 2024

Chiffres clés pour le régime général

173 SPSTI RÉPONDANTS
(taux de réponse 98,9% en 2025,
97,1 % en 2024, 92% en 2023)

258 SPSTA RÉPONDANTS
(taux de réponse 79,1% en 2025,
77% en 2024, 65% en 2023)

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR
PRIVÉ SUIVIS PAR LES SPSTI AU 31/12/24 :
1 486 520
(1 443 584 en 2023, 1 407 673 en 2022)

NOMBRE DE SALARIÉS SUIVIS :
18 961 148
DONT **92 %** EN SPSTI
ET **8 %** EN SPSTA
(18 481 856 en 2023, 17 341 245 en 2022)

POURCENTAGE D'ENTREPRISES SUIVIES
DE MOINS DE 11 SALARIÉS :
79 % soit 1 174 329 entreprises
(77,6 % soit 1 120 911 entreprises en 2023,
77,5% soit 1 091 626 entreprises en 2022)

NOMBRE DE CENTRES (FIXES, ANNEXES, MOBILES) : **3 725** (4 240 en 2023, 3 598 en 2022)

ACTIONS DE PRÉVENTION RÉALISÉES :

956 517
(895 399 en 2023, 817 360 en 2022)

NOMBRE DE VISITES RÉALISÉES :

9 065 009
(8 677 458 en 2023, 8 millions en 2022)

NOMBRE DE SPSTI DISPOSANT D'UNE CELLULE PDP :

164 (150 en 2023, 134 en 2022)

NOMBRE D'INAPTITUDES :

149 549
(138 176 en 2023, 134 375 en 2022)

NOMBRE DE MÉDECINS DU TRAVAIL :

4 257 personnes physiques dans SPSTI
1 148 personnes physiques dans SPSTA
(4 224 SPSTI et 1 263 SPSTA en 2023,
4 167 SPSTI et 957 SPSTA en 2022)

NOMBRE D'INFIRMIERS DE SANTÉ AU TRAVAIL :

3 403 personnes physiques dans SPSTI
2 016 personnes physiques dans SPSTA
(3 208 SPSTI et 2 248 SPSTA en 2023,
2 930 SPSTI et 1 650 SPSTA en 2022)

NOMBRE D'ASSISTANTS :

6 504 (SPSTI) et **552** (SPSTA)
(6 454/SPSTI et 703/SPSTA en 2023,
6 215/SPSTI et 377/SPSTA en 2022)

NOMBRE D'IPRP :

2 566 (SPSTI) et **973** (SPSTA)
(2 313/SPSTI et 733/SPTA en 2023,
2 143/SPSTI et 673/SPSTA en 2022)

NOMBRE DE SALARIÉS SUIVIS PAR MÉDECIN DU TRAVAIL :

> SPSTI :

4 833
salariés/ médecin du travail
(inclut collaborateur-médecin et interne)
en ETP (4 789 en 2023, 4 710 en 2022)

> SPSTA :

1 807
salariés/ médecin du travail
(inclut collaborateur-médecin et interne)
en ETP (1 658 en 2023 et 2022)

% DE VISITES DÉLÉGUÉES AUX INFIRMIERS EN SANTÉ AU TRAVAIL :

41,7 % des visites en SPSTI
(40% en 2023, 36% en 2022) ;

22,6 % des visites en SPSTA
(20% en 2023, 16% en 2022).

% DE SPSTI PROPOSANT UNE OFFRE COMPLÉMENTAIRE :

43 % (30% en 2023, 18% en 2022)

% DE SPSTI PROPOSANT UNE OFFRE POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS :

81 % (70% en 2023, 46% en 2022)

232 731 ENTREPRISES
soit 15,6% des entreprises ont
transmis leur DUERP à leur SPSTI
(5% en 2023, 3% en 2022)

COÛT MOYEN NATIONAL DE L'ENSEMBLE SOCLE DE SERVICE :

116 € (115,5 € en 2024)

Chiffres clés pour le régime agricole :

35
SSTANOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR
PRIVÉ SUIVIS :**169 193** (167 790 en 2023)

NOMBRE DE SALARIÉS SUIVIS :

999 626 (979 949 en 2023)% D'ENTREPRISES SUIVIES
DE MOINS DE 11 SALARIÉS :**86 %** (86,5 % en 2023)NOMBRE DE CENTRES (FIXES, ANNEXES, MOBILES) : **1 532** (1 690 en 2023)

ACTIONS DE PRÉVENTION RÉALISÉES :

42 818 (40 428 en 2023)

NOMBRE DE VISITES RÉALISÉES :

282 950 (270 000 en 2023)NOMBRE DE SSTA DISPOSANT
D'UNE CELLULE PDP :**35**

NOMBRE D'INAPTITUDES :

5 020 (5 631 en 2023)

NOMBRE DE MÉDECINS DU TRAVAIL :

251 personnes physiques (258 en 2023)

NOMBRE D'INFIRMIERS DE SANTÉ AU TRAVAIL :

263 personnes physiques (252 en 2023)

NOMBRE D'ADMINISTRATIFS :

335 (340 en 2023)NOMBRE DE CONSEILLERS EN PRÉVENTION
DES RISQUES PROFESSIONNELS :**270** (276 en 2023)NOMBRE DE SALARIÉS SUIVIS
PAR MÉDECIN DU TRAVAIL :**4 697** salariés/médecin du travail
(inclut collaborateur-médecin et interne) en ETP
(4 346 en 2023)% DE VISITES DÉLÉGUÉES AUX INFIRMIERS
EN SANTÉ AU TRAVAIL :**48,9 %** (46 % en 2023)

Partie 1

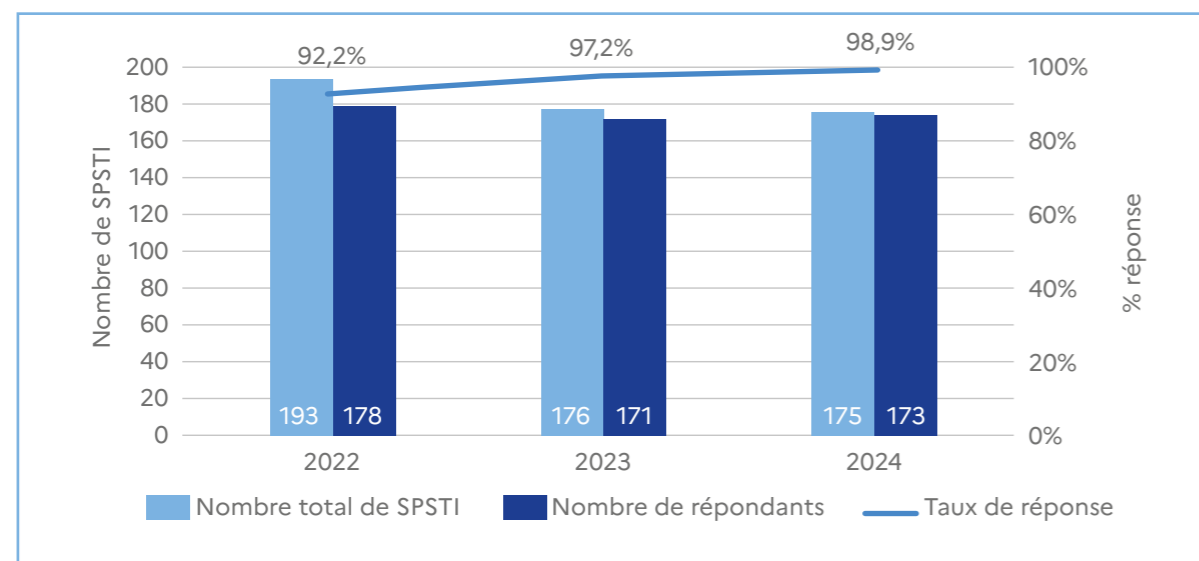
Description des services de prévention et de santé au travail en 2024

Nombre de SPST

SPSTI

Les SPSTI recensés pour cette campagne sont au nombre de 175. Parmi ceux-ci, 173 ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 98,9%. Le taux de réponse est donc très élevé et en progression constante. Cela permet d'avoir une vision d'ensemble de l'activité des SPSTI, proche de l'exhaustivité.

Evolution du nombre de SPSTI et du taux de réponse à l'enquête



Après une diminution progressive de l'ordre de 37% du nombre de SPSTI entre 2013¹ et la dernière enquête en 2023, le nombre de SPSTI reste quasi stable entre 2023 et 2024. A noter cependant que les fusions ayant eu lieu à compter du 1^{er} janvier 2025 ne sont pas recensées sur la campagne qui couvre l'année 2024. 6 SPSTI indiquent une fusion dans le courant de l'année 2025 ou 2026. Aucun

nouveau service n'est répertorié en 2024 (mais un service existant auparavant répertorié dans les SPSTA est désormais considéré comme un SPSTI).

1. 277 SPSTI en 2013 selon une enquête interne de la DGT auprès des DREETS

Nombre de SPSTI recensés en 2024 (différence avec année précédente)

Nombre de répondants à l'enquête 2025 portant sur 2024

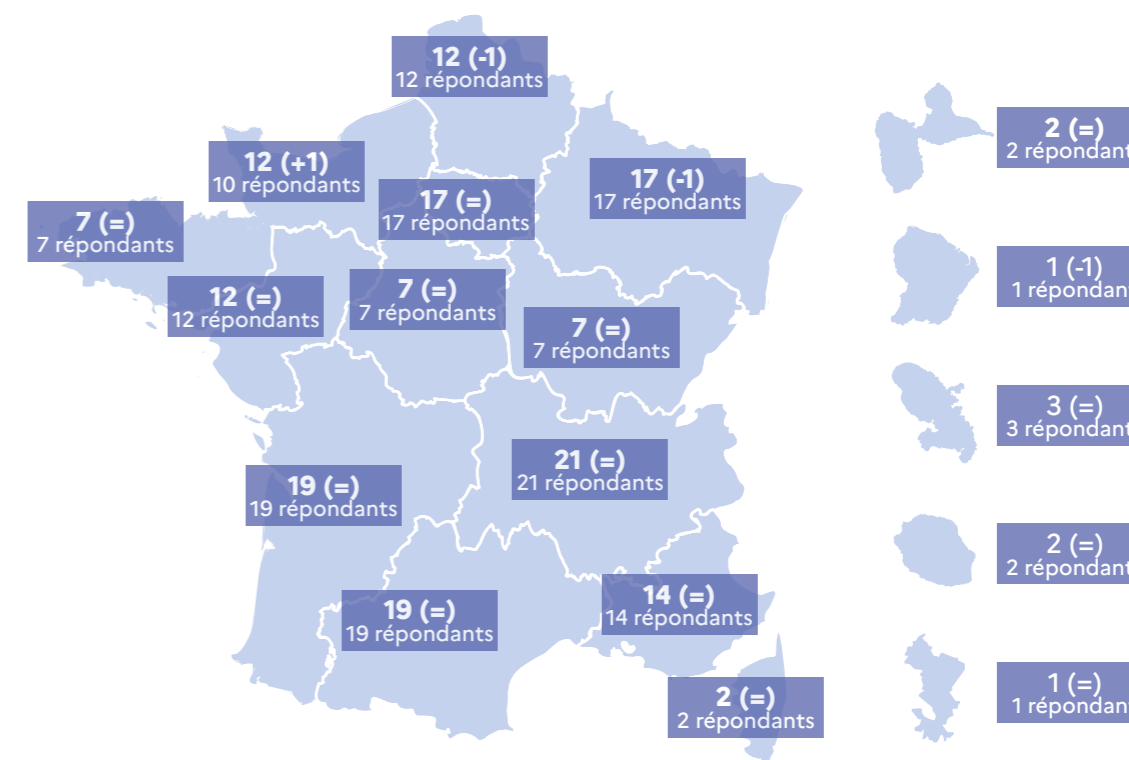


Figure 1 Nombre de SPSTI par région

SPSTA

Les SPSTA recensés au moment de l'enquête sont au nombre de 258². Parmi ceux-ci, 202 SPSTA ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 78,3%.

La diminution du nombre de SPSTA par rapport à 2023 est uniquement due à la réorganisation administrative des SPSTA d'un grand groupe français qui passe ainsi de 88 SPSTA à 1 seul.

2. 756 en 2013 selon une enquête interne de la DGT auprès des DREETS

Nombre de SPSTA recensés en 2024 (différence avec l'année précédente)

Nombre de répondants à l'enquête 2025 portant sur 2024

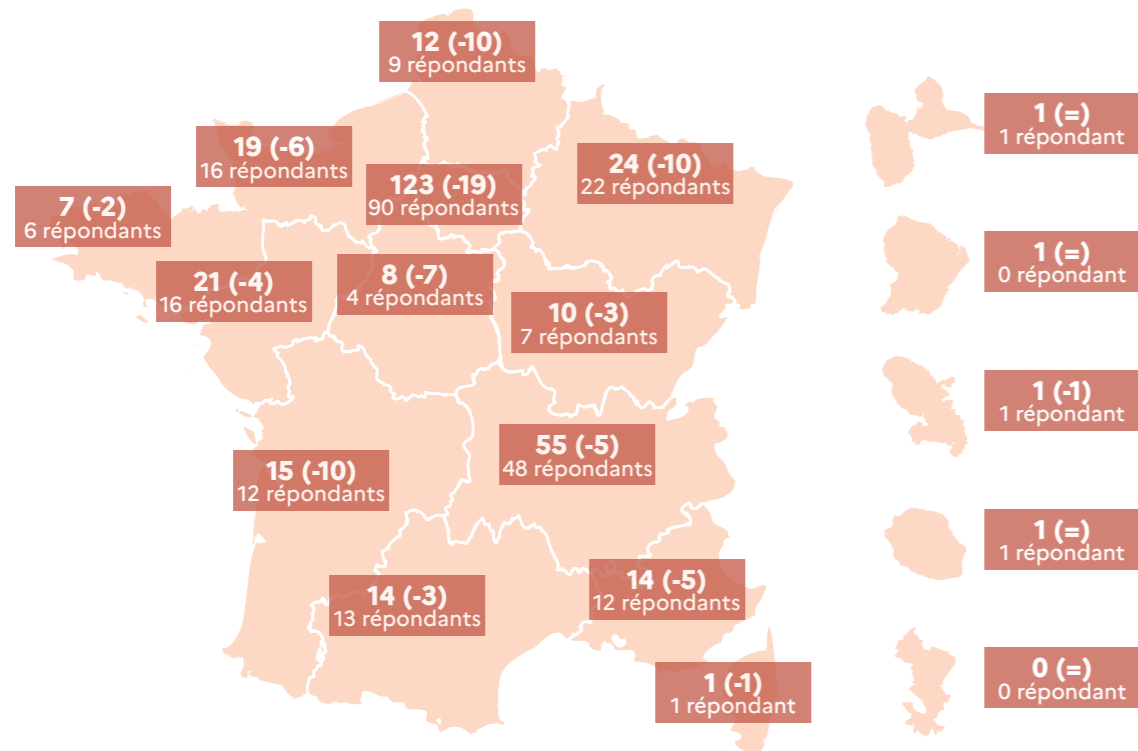


Figure 2 Nombre de SPSTA par région

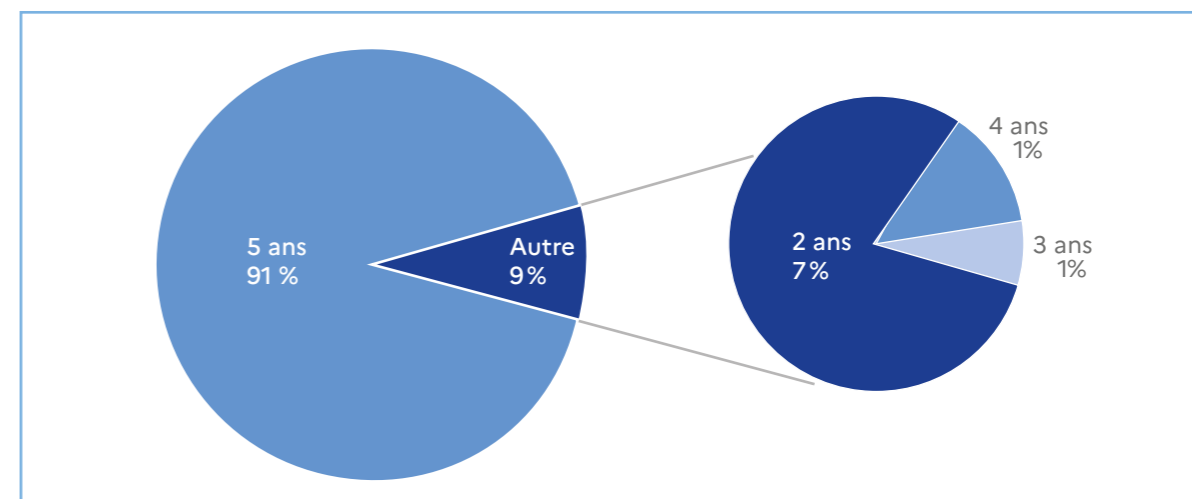
SSTA

Les services de santé au travail en agriculture sont au nombre de 35, tous au sein des caisses régionales de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et participant tous à cette enquête.

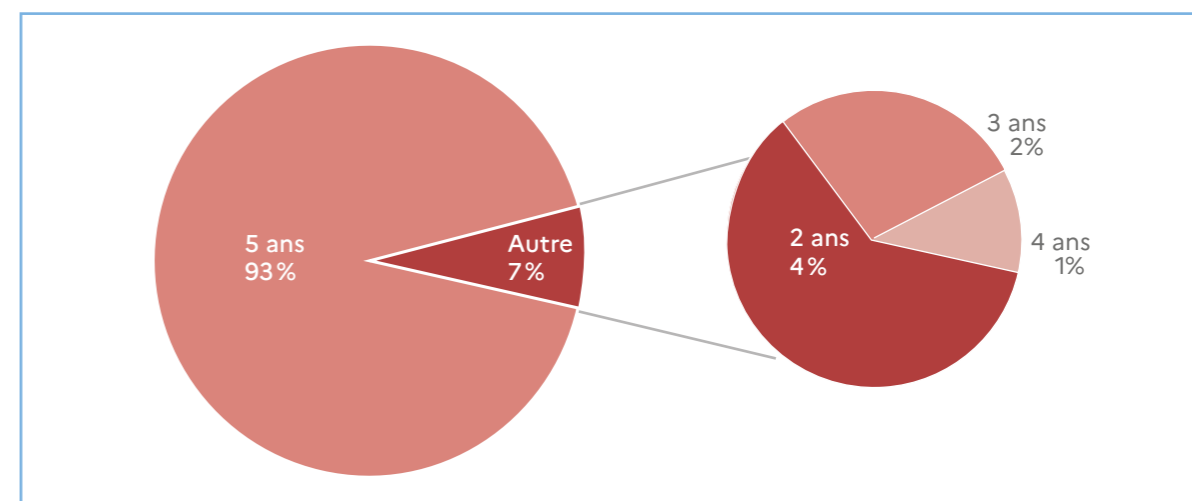
Agréments

Parmi les répondants, la très grande majorité est agréée pour une durée de 5 ans (ou proche de 5 ans), soit 91% des SPSTI et 93% des SPSTA. 7% des SPSTI et 4% des SPSTA disposent d'un agrément dit « conditionnel » de 2 ans.

Répartition des SPSTI par durée d'agrément en 2023



Répartition des SPSTA par durée d'agrément en 2023



Pour les SSTA dans l'attente de la certification, l'agrément est acquis dans les conditions prévues réglementairement avant l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021, qui renforce la prévention en santé au travail et de son décret d'application n°2022-1752 du 28 décembre 2022 c'est à dire par simple dépôt des statuts auprès du ministère chargé de l'agriculture.

Compétences et types d'offres

SPSTI

Parmi les SPSTI répondants, 89% déclarent une compétence interprofessionnelle (154). Les autres déclarent être spécialisés dans un ou plusieurs secteurs professionnels, principalement du travail temporaire (10), des installations nucléaires de base (10) et du BTP (16).

132 SPSTI déclarent une compétence dans le secteur du travail temporaire, soit environ 76%

en 2023 (78% en 2023 et 72% en 2022) dont 10 uniquement dans le secteur du BTP et/ou des installations nucléaires.

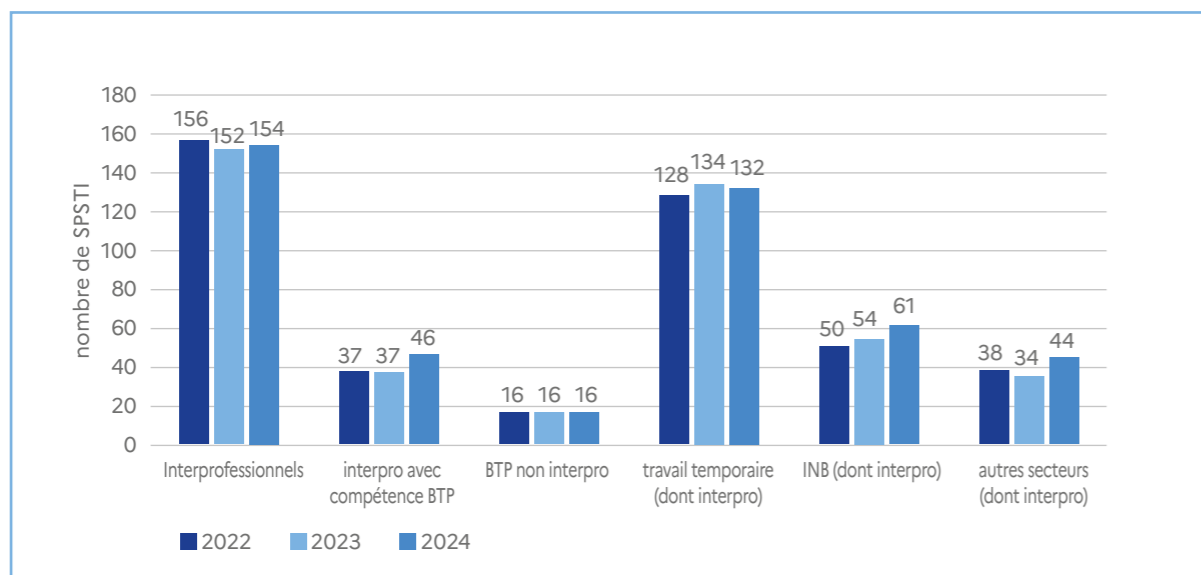
61 SPSTI déclarent une compétence dans les installations nucléaires soit environ 35% (32% en 2023 et 28% en 2022) dont 57 disposent également d'une compétence en travail temporaire.

62 SPSTI déclarent une compétence dans le secteur du BTP (soit environ 36%, contre 31% les années précédentes), dont un quart (16) exclusivement ou avec les compétences travail temporaire et/ou installations nucléaires associées.

44 SPSTI déclarent être spécialisés dans un autre secteur que ceux du travail temporaire, des

installations nucléaires et du BTP (soit environ 25%, contre 20% en 2023) mais quasiment tous (42) disposent également d'une compétence interprofessionnelle. Les secteurs cités sont principalement la banque, le transport, la propreté, le gardiennage, les intermittents du spectacle, les employés de maison/particuliers employeurs, les pigistes, les mannequins et l'agriculture.

Types de compétences des SPSTI



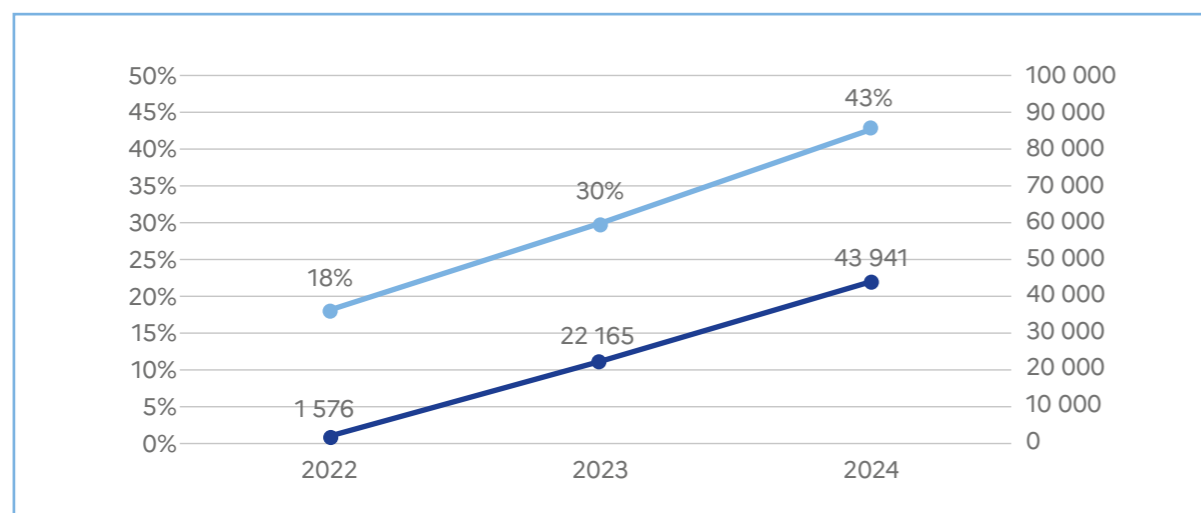
Les conventions partenariales avec des SPSTA restent marginales puisque seulement 2 SPSTI déclarent en avoir une en 2024 (6 en 2023).

L'offre complémentaire continue de progresser avec en 2024 près de 43% des SPSTI déclarant proposer une offre complémentaire à ses

adhérents contre seulement 18% en 2022.

Malgré la progression de ce type d'offre, il reste encore peu souscrit par les entreprises sur l'ensemble du territoire national (près de 44 000 entreprises, soit 0,2%, y ont souscrit).

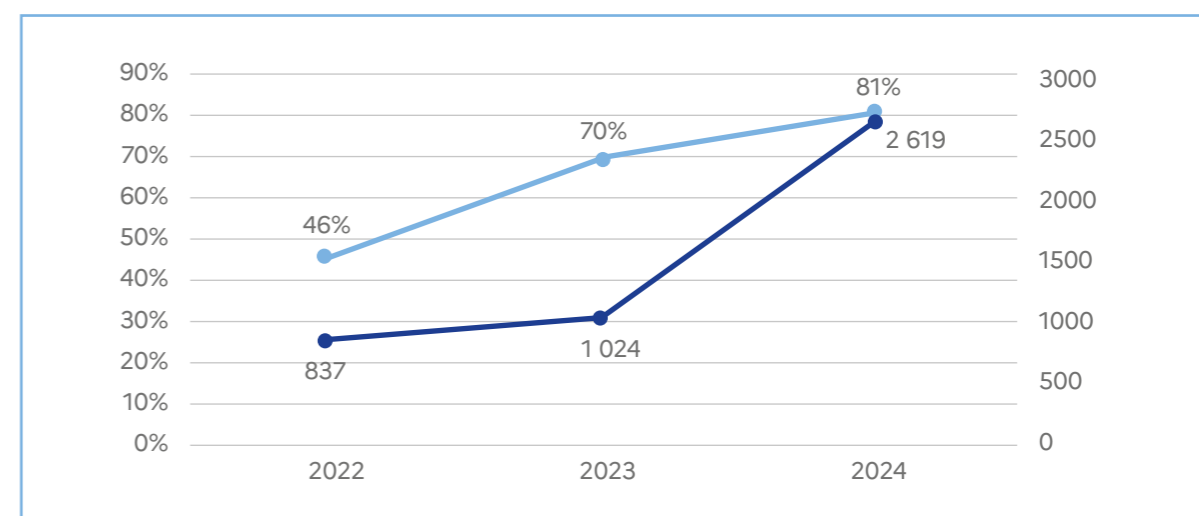
% de SPSTI proposant une offre complémentaire et nombre d'entreprises y ayant souscrit



De même en 2024, 81% des SPSTI proposent une offre pour les travailleurs indépendants, contre seulement 46% en 2022. Cette offre spécifique, composante obligatoire du cahier des charges de l'offre socle de service, est en nette progression sur la période, mais des marges de progression demeurent pour un respect par l'ensemble des

services de cette exigence réglementaire. La souscription à cette offre reste toutefois encore cette année très marginale puisque seulement 2 619 travailleurs indépendants y ont souscrit à l'échelle nationale, alors qu'ils représentent une population de plus de 4,5 millions de personnes au 31 décembre 2023 selon les données de l'URSSAF³.

% de SPSTI proposant une offre travailleurs indépendants et nombre de souscriptions

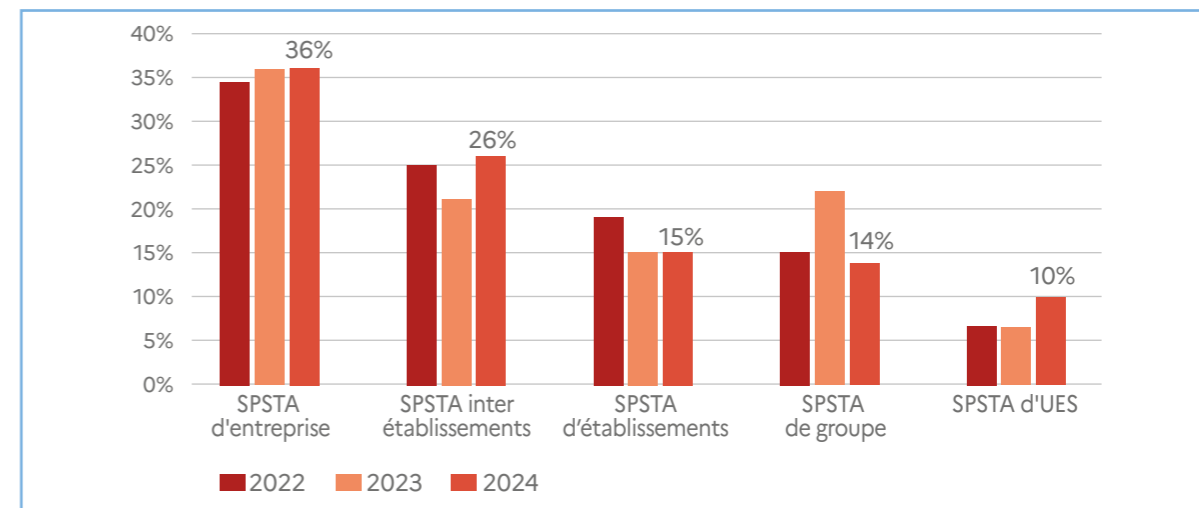


SPSTA

Parmi les SPSTA répondants, environ 36% déclarent couvrir l'ensemble d'une entreprise et 15% sont des SPSTA couvrant un seul établissement. Ces données sont stables par rapport à 2023. En revanche on observe une augmentation du nombre de SPSTA inter-établissement couvrant plusieurs établissements d'une même entreprise

(26% en 2024 contre 21% en 2023) ou des SPSTA communs à des entreprises distinctes constituant une unité économique et sociale (6% en 2024 contre 10% en 2023). A l'inverse, les SPSTA de groupe ne représentent plus que 14% des SPSTA en 2024 contre 22% en 2023.

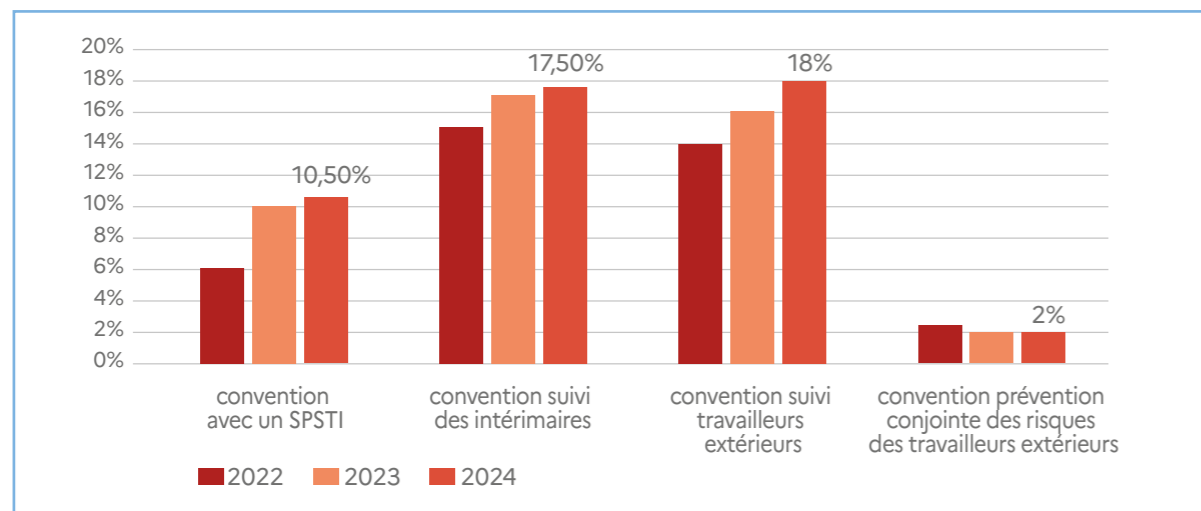
Evolution de la typologie des SPSTA



3. <https://www.urssaf.org/accueil/statistiques/nos-etudes-et-analyses/travailleurs-independants.html>

Les SPSTA déclarant avoir signé des conventions pour le suivi des travailleurs intérimaires et des travailleurs extérieurs tendent à augmenter pour atteindre un taux d'environ 18% des SPSTA en 2024.

Évolution du pourcentage de SPSTA ayant signé des conventions pour le suivi de certains salariés



Implantations territoriales

Structuration des centres de consultation

S'agissant des implantations physiques sur le territoire couvert par leur agrément, on dénombre en 2024 pour les SPSTI et SPSTA confondus, un total de près de 2 470 centres fixes, 1 242 centres annexes, 143 centres mobiles. Pour le régime agricole, on compte 1 532 centres fixes (dont 51% en entreprise) et 3 centres mobiles.

Le nombre moyen de centres fixes est de l'ordre de 8 pour les SPSTI, 4 pour les SPSTA et 35 pour les services en agriculture. Le nombre moyen de centres annexes est de l'ordre de 5 pour les SPSTI et près de 2 pour les SPSTA.

La seule évolution notable concerne le nombre moyen de centres mobiles dans les SPSTI qui était compris entre 2 et 3 en 2023, et qui passe en dessous d'1 en 2024. Les SPSTA n'en disposent pas à de très rares exceptions près.

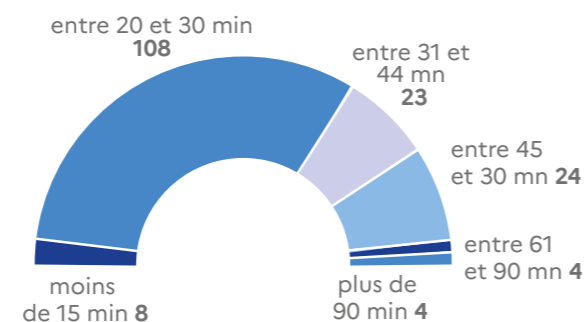
Enfin pour les SPSTI, le nombre de centres en entreprise poursuit une tendance de diminution à hauteur de 3 780 (4 166 en 2023 et 5 315 en 2022).

Durée maximale pour rejoindre un centre fixe

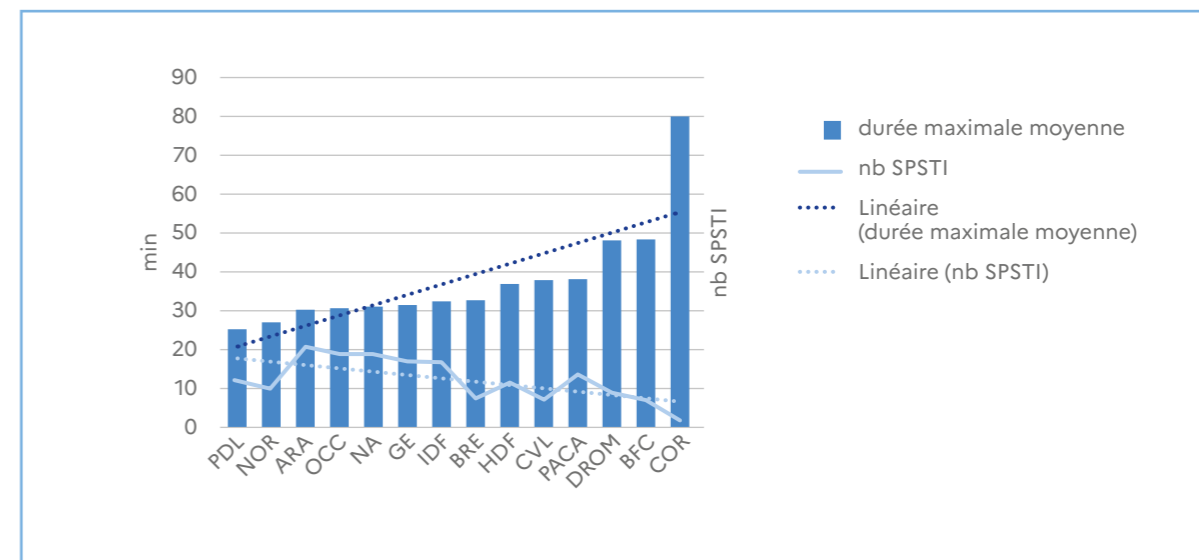
La durée maximale pour les travailleurs pour rejoindre le centre fixe le plus proche est comparable pour les SPSTI et les SPSTA et est de l'ordre de 34 minutes en moyenne (30 min en 2022 et 36 min en 2023).

On observe toutefois des disparités importantes : 63% des SPSTI déclarent un temps maximal compris entre 20 et 30 min, 14% entre 45 min et 1h. Pour 8 SPSTI, ce temps se situe entre 1h et 1h30, avec un maximum de 2h pour 3 SPSTI.

SPSTI - Temps de trajet maximum entre le lieu de travail et le centre fixe le plus proche en 2024



Durée maximale moyenne d'accès au centre fixe le plus proche des salariés suivis en SPSTI, par région

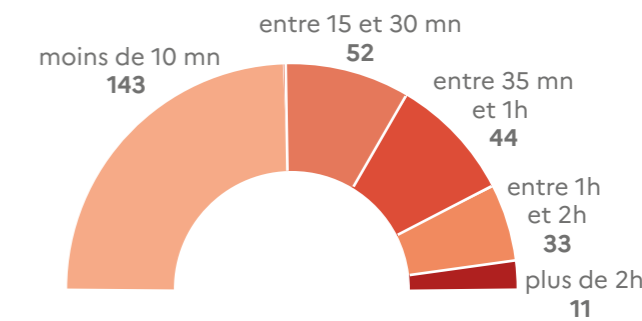


En termes de tendances, il apparaît que les régions où la durée maximale moyenne est la plus élevée sont plutôt celles comportant le moins de SPSTI. Toutefois, un temps d'accès élevé au centre fixe le plus proche peut être compensé par un nombre de centres annexes ou en entreprises plus important.

Comme en 2023, environ la moitié des SPSTA répondants, déclarent un temps maximum de moins de 10 minutes et un tiers des SPSTA déclarent un temps maximum entre 15 minutes et 1h. Pour 10 SPSTA ce temps maximal est compris entre 3h et 8h.

A noter que parmi les SPSTA où le temps de trajet maximum vers le centre fixe le plus proche est d'au moins 1h30, plus de la moitié ne dispose pas de centre annexe ni de centre mobile.

SPSTA - Temps de trajet maximum entre le lieu de travail et le centre fixe le plus proche en 2024



Etablissements et salariés suivis

Nombre de SPSTI répondants 2024 par région

Nombre moyen de salariés du secteur privé suivis par SPSTI en 2024
(% d'évolution du nombre moyen de salariés par SPSTI)

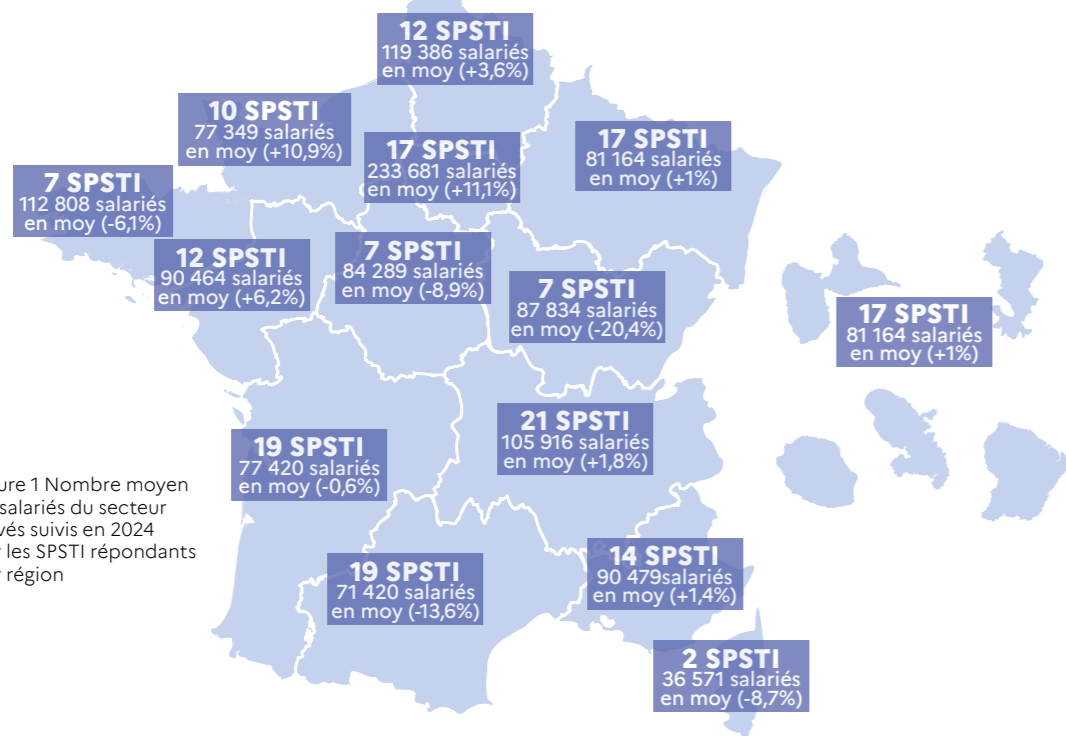


Figure 1 Nombre moyen de salariés du secteur privés suivis en 2024 par les SPSTI répondants par région

Nombre de SPSTA répondants en 2024 par région

Nombre moyen de salariés suivis par SPSTA en 2024
(% d'évolution du nombre moyen de salariés suivis par SPSTA)

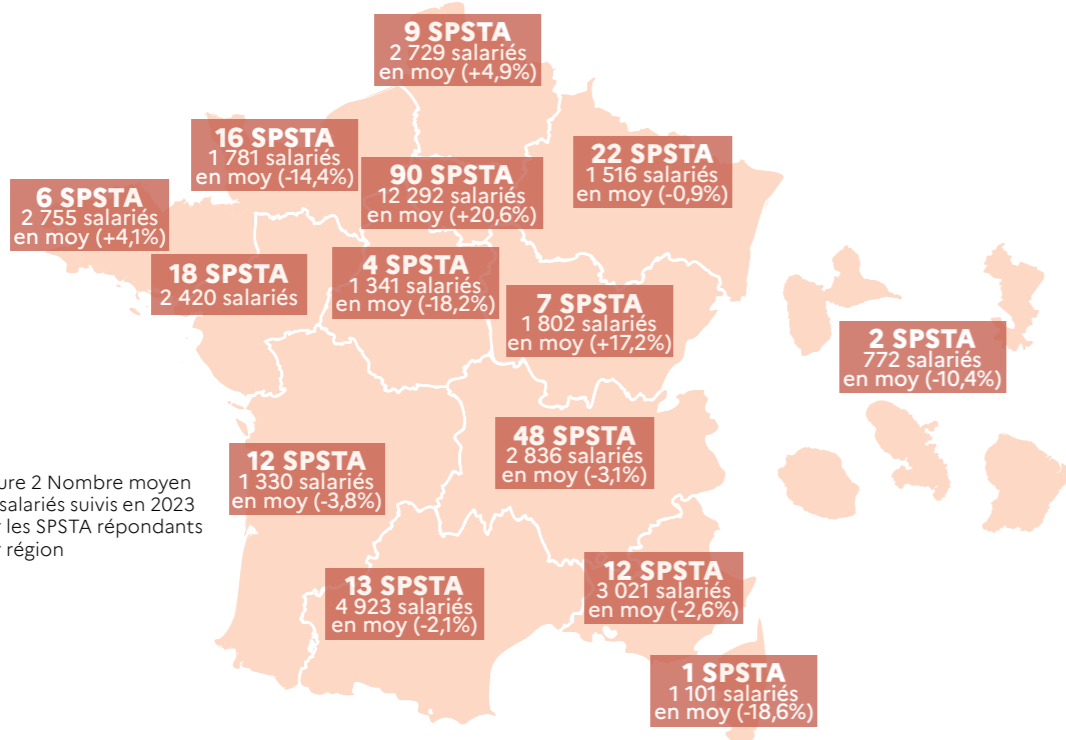


Figure 2 Nombre moyen de salariés suivis en 2023 par les SPSTA répondants par région

SSTA

Les 35 services de santé au travail en agriculture se situent au sein des 35 caisses locales de la Mutualité sociale agricole.

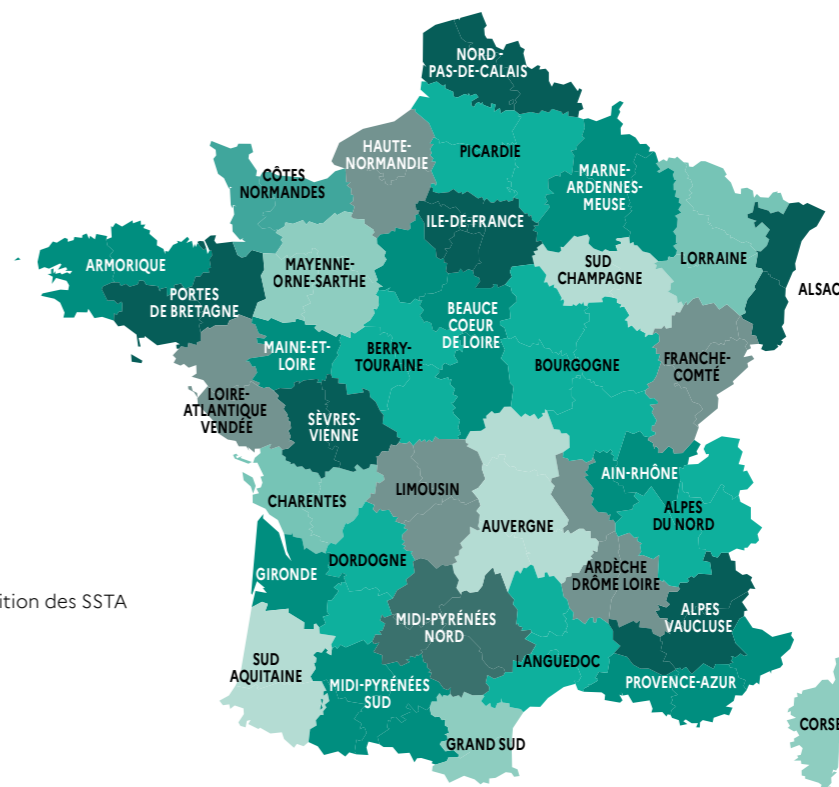


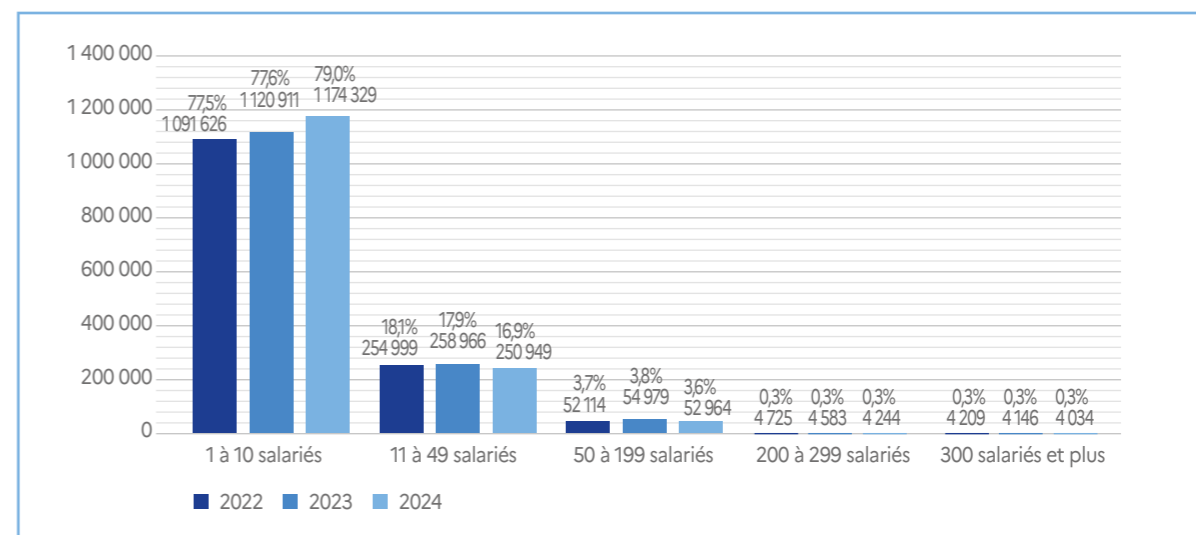
Figure 3 Répartition des SSTA

Répartition des établissements et des salariés dans les SPST

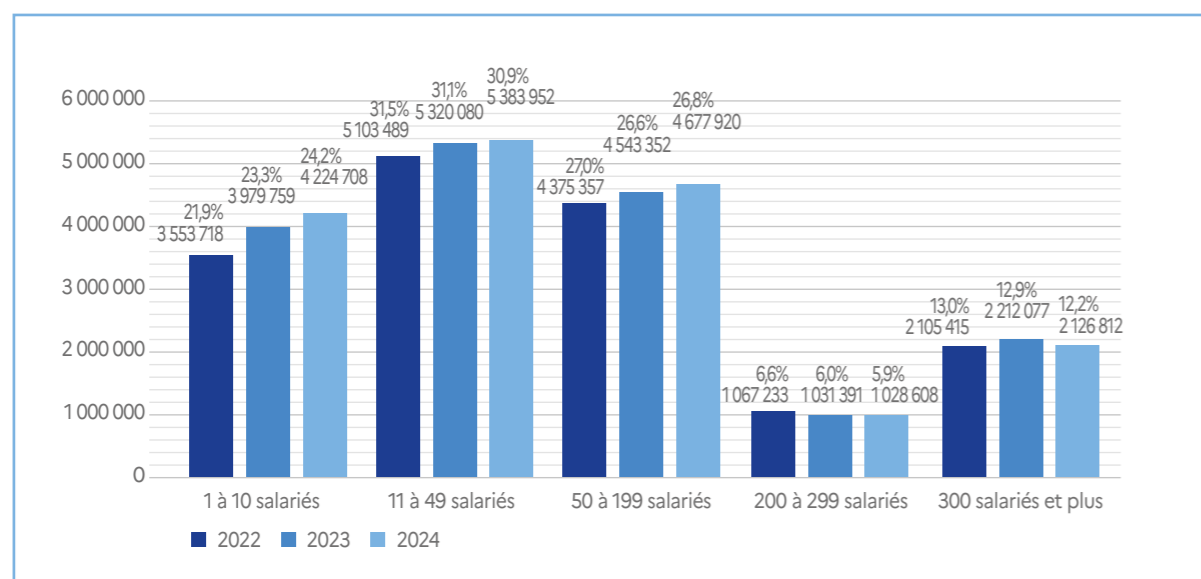
SPSTI

En 2024 les SPSTI répondants suivent plus de 1,48 million d'établissements du secteur privé, dont plus de 79% d'entreprises de moins de 11 salariés.

SPSTI - Nombre d'établissements suivis selon leur taille entre 2022 et 2024

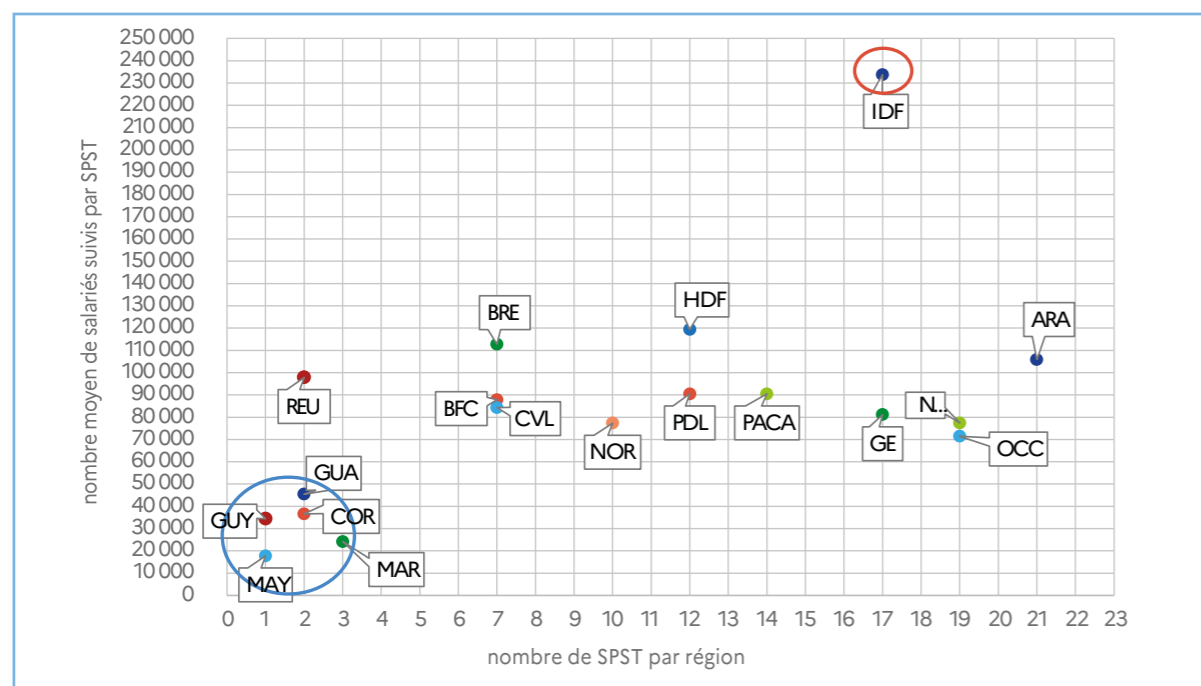


SPSTI - Nombre de salariés par taille d'établissements entre 2022 et 2024



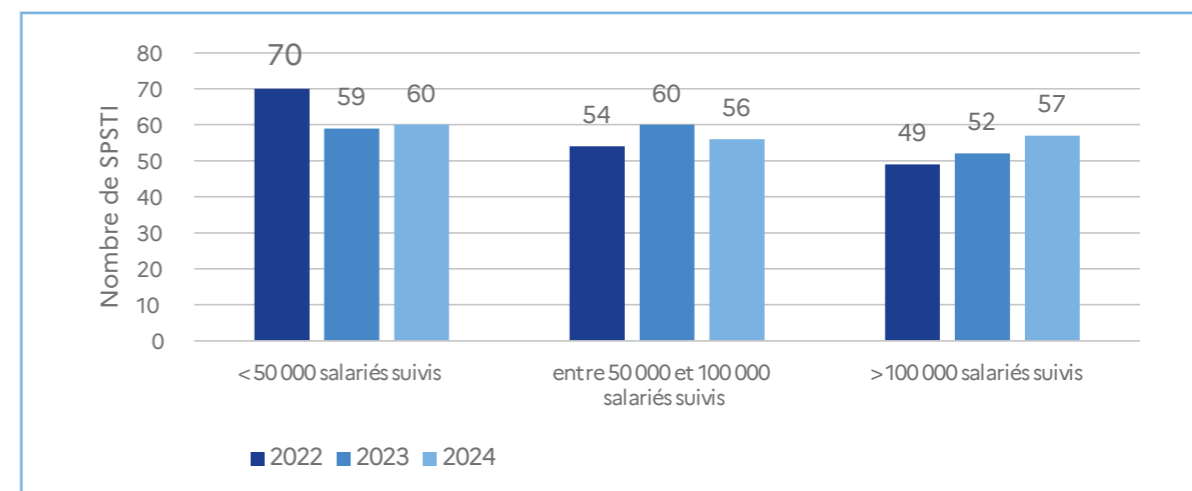
Le nombre total de salariés du secteur privé suivis par les SPSTI répondants est de 17 442 000, soit une moyenne légèrement supérieure à 100 000 salariés par SPSTI en 2024. Cette moyenne théorique s'élevait à 91 000 salariés par SPSTI en 2022 et 100 000 en 2023, cette augmentation s'expliquant par les fusions de SPSTI opérées en 2023.

Nombre moyen de salariés suivis en fonction du nombre de SPST de la région



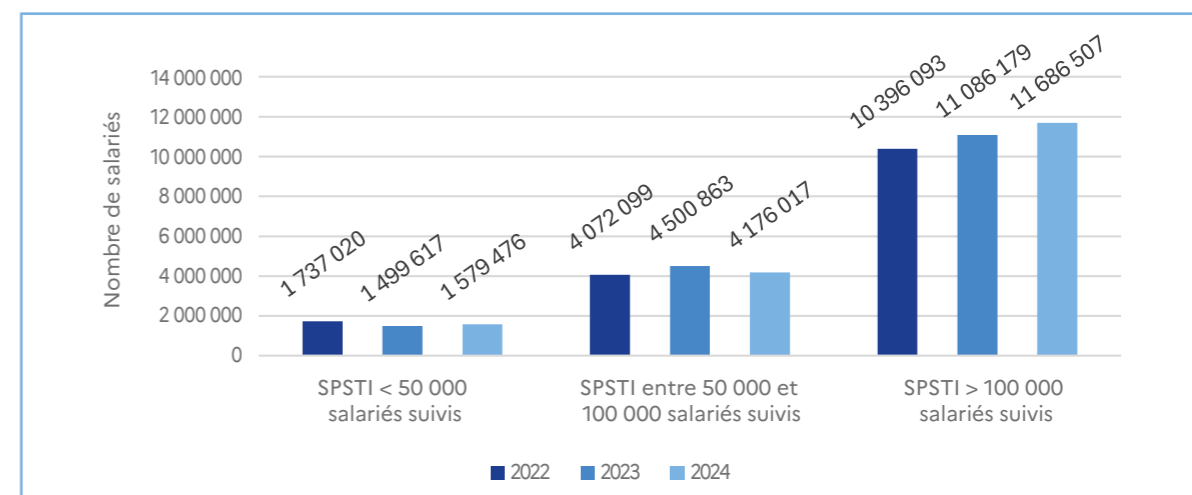
Dans la majorité des régions le nombre moyen de salariés suivis par SPSTI se situe entre 70 000 et 90 000 salariés. Ce nombre est très largement supérieur en Ile-de-France où il dépasse les 233 000, et bien inférieur en Corse et dans les départements et régions d'outremer à l'exception de la Réunion.

Nombre de SPSTI selon le nombre de salariés suivis entre 2022 et 2024



Entre 2022 et 2024, on observe une augmentation constante du nombre de SPSTI de grande taille (plus de 100 000 salariés suivis) qui représentent désormais un tiers des SPSTI et suivent 67% des salariés (près de 11,7 millions). Les SPSTI de plus petite taille (moins de 50 000 salariés suivis) représentent toujours un peu plus du tiers des SPSTI mais ne suivent que 9% des salariés (un peu plus de 1,5 million). Les SPSTI suivant entre 50 000 et 100 000 salariés couvrent quant à eux 24% des salariés.

Nombre total de salariés suivis dans les SPSTI par taille de SPSTI entre 2022 et 2024



Les profils particuliers de travailleurs suivis sont répartis comme suit :

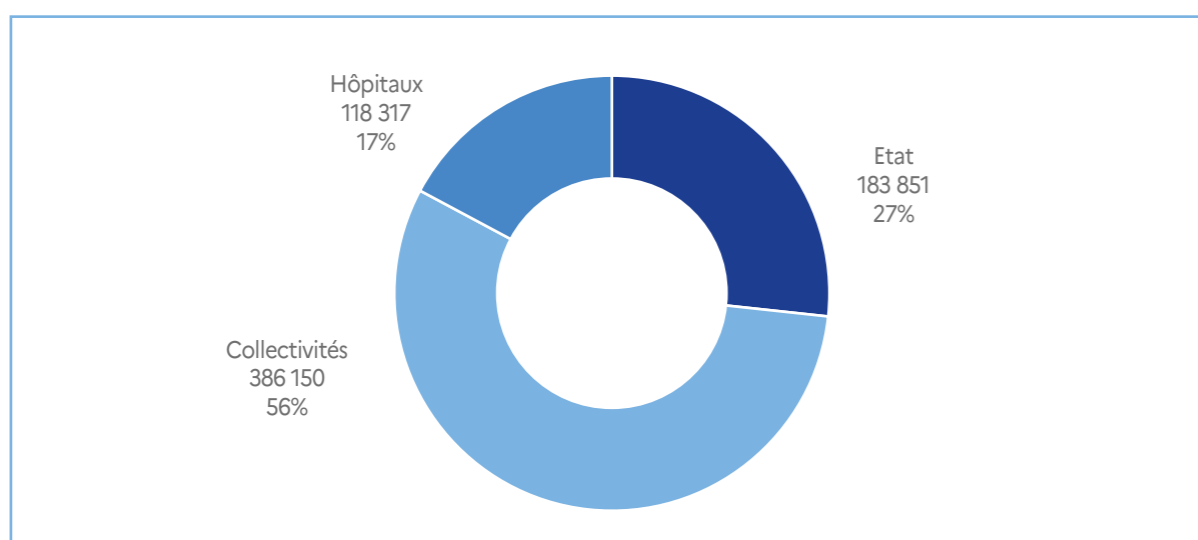
SPSTI	
Nombre de travailleurs soumis aux rayonnements ionisants	136 467
Nombre de saisonniers	201 131
Nombre d'intérimaires	655 395
Nombre d'apprentis	809 879
Nombre de salariés éloignés	213 125
Nombre de salariés détachés	16 545
Nombre d'employeurs non-salariés	5 279

Les évolutions marquantes par rapport à l'année précédente concernent les travailleurs soumis aux rayonnements ionisants, dont le nombre a augmenté de 34%, les employeurs non-salariés, dont le nombre a augmenté de 56% et les intérimaires dont le nombre a diminué de 44%. Toutefois ces variations sont à relativiser et pourraient en partie s'expliquer par une

amélioration de la comptabilisation des différents profils par les SPST répondants.

Environ 14 000 établissements publics sont suivis par les SPSTI en 2024, comme en 2023. En revanche, cela correspondait à plus de 900 000 salariés du secteur public en 2023, ils ne sont plus qu'environ 688 000 en 2024. Ils sont issus à 56% de la fonction publique territoriale (dans un peu plus de 10 000 collectivités territoriales).

Répartition des salariés du secteur public suivis par catégorie de fonction publique en 2024

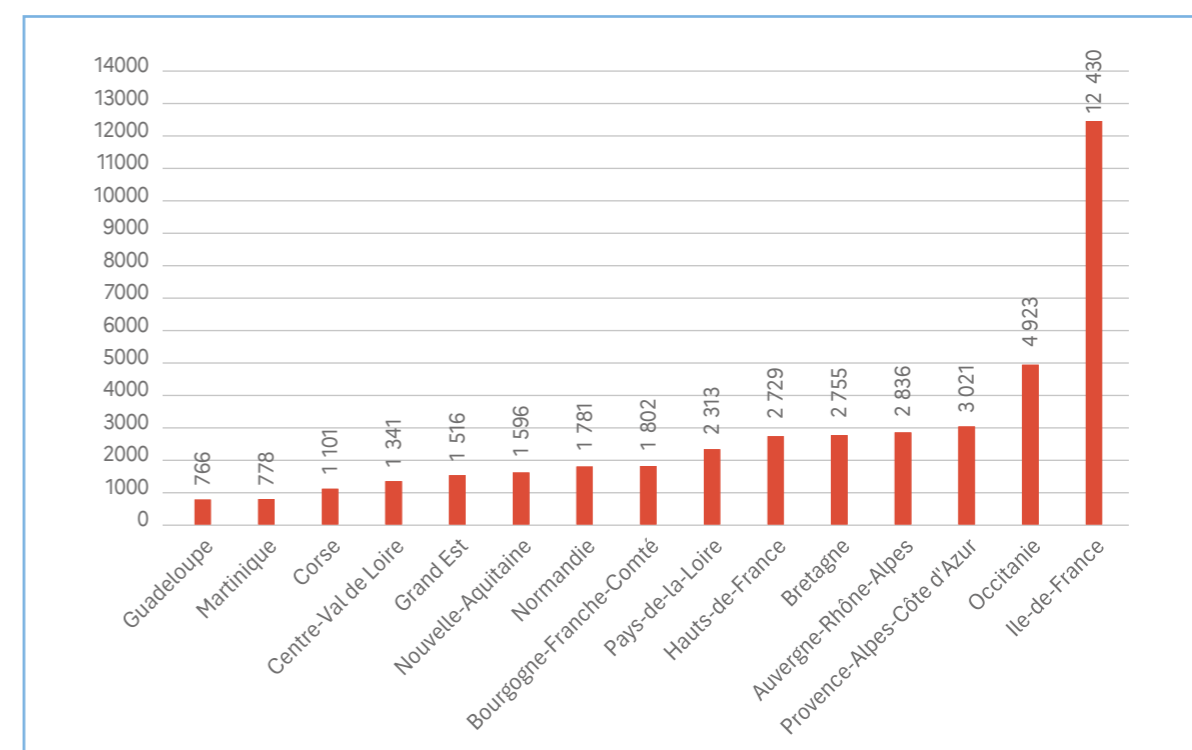


SPSTA

Les SPSTA répondants suivent plus de 1,5 million de salariés, soit en moyenne 5 888 salariés par SPSTA. Toutefois on observe une disparité entre les régions puisque dans la majorité des régions

les SPSTA suivent en moyenne entre 1 000 et 3 000 salariés tandis que l'Ile de France dépasse les 12 000 salariés en moyenne par SPSTA.

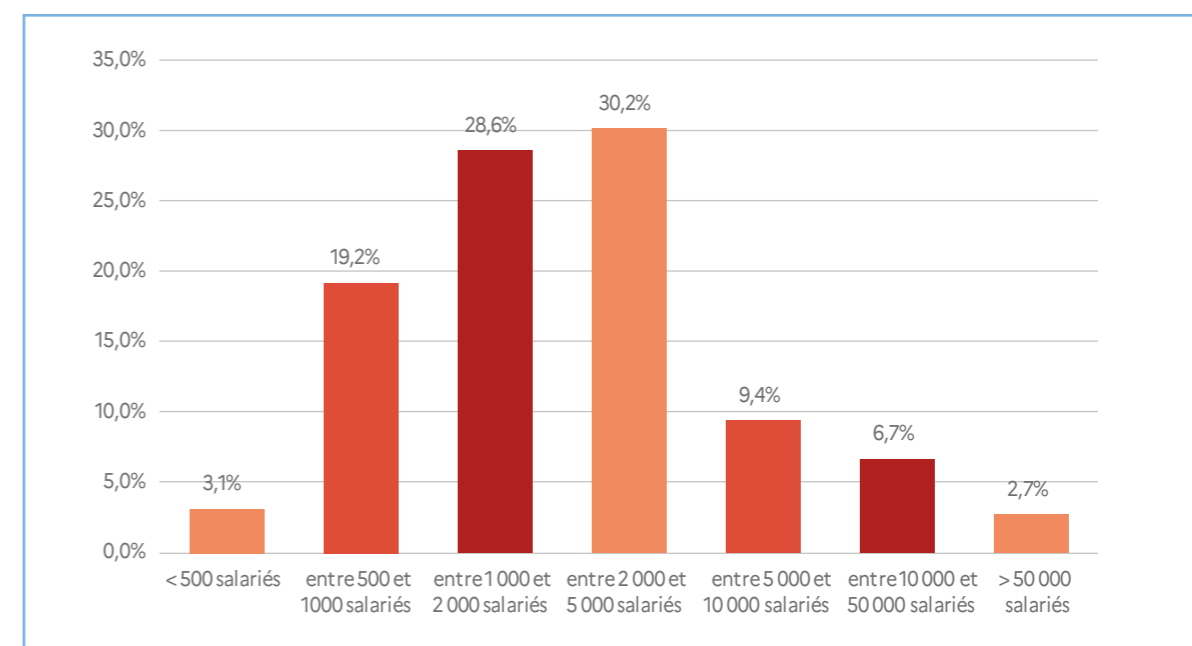
Nombre moyen de salariés suivis par les SPSTA selon les régions



Environ 81% des SPSTA répondants suivent moins de 5 000 salariés.

Par ailleurs, 8 SPSTA déclarent suivre moins de 500 salariés et ne sont ainsi plus en conformité avec leur agrément et les dispositions de l'article D. 4622-29 du code du travail.

Répartition des SPSTA en fonction du nombre de salariés suivis en 2024



Les profils particuliers de travailleurs suivis sont répartis comme suit :

SPSTI	
Nombre de travailleurs soumis aux rayonnements ionisants	82 322
Nombre d'intérimaires	16 181
Nombre d'apprentis	50 847
Nombre de salariés d'entreprises extérieures	41 174
Nombre de salariés détachés	1 126

SSTA

Les services de santé au travail en agriculture suivent plus de 169 000 entreprises privées (dont 97,6 % de moins de 50 salariés et 86% de moins de 11 salariés) et près d'1 million de salariés, soit une

moyenne d'environ 28 000 personnes suivies par service. Parmi ces salariés figurent près de 747 000 saisonniers et 72 000 apprentis.

SPSTI	
Nombre de travailleurs soumis aux rayonnements ionisants	156
Nombre de saisonniers	746 841
Nombre d'intérimaires	5 540
Nombre d'apprentis	71 929
Nombre de salaires éloignés	12 648

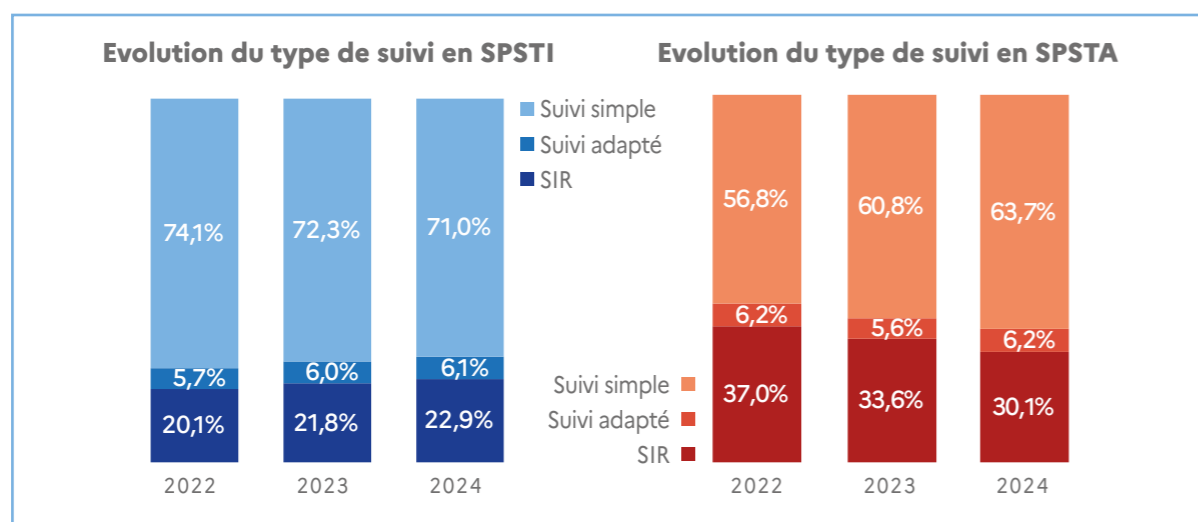
Les SSTA suivent également 30 000 personnes dans le cadre des conventions fonction publique,

à 68% issus de la fonction publique d'Etat.

Répartition des salariés par type de suivi de l'état de santé

En 2024, 71% des salariés du secteur privé suivis par les SPSTI ont un suivi individuel de l'état de santé simple, 22,9% disposent d'un suivi individuel renforcé, et 6,1% d'un suivi individuel adapté. Les mêmes proportions se retrouvent pour les salariés du secteur public suivis en SPSTI.

Dans les SPSTA, les salariés sont à 63,7% en suivi simple et 30,1% en suivi individuel renforcé. On observe, entre 2022 et 2024, une tendance à la baisse du nombre de salariés en suivi simple et une augmentation du nombre de salariés en suivi individuel renforcé dans les SPSTI, alors que la tendance inverse s'observe dans les SPSTA.



Gouvernance

Conseil d'administration

La part de SPSTI n'ayant pas pourvu l'ensemble des postes du conseil d'administration continue de diminuer en 2024 puisque 47% des SPSTI déclarent ne pas avoir pourvu l'ensemble des postes contre 49% en 2023 et 54% en 2022.

Les sièges non pourvus devant être désignés au sein des représentants des organisations syndicales de salariés représentent 60% des sièges non pourvus en 2024 (75% en 2023 et 64% en 2022).

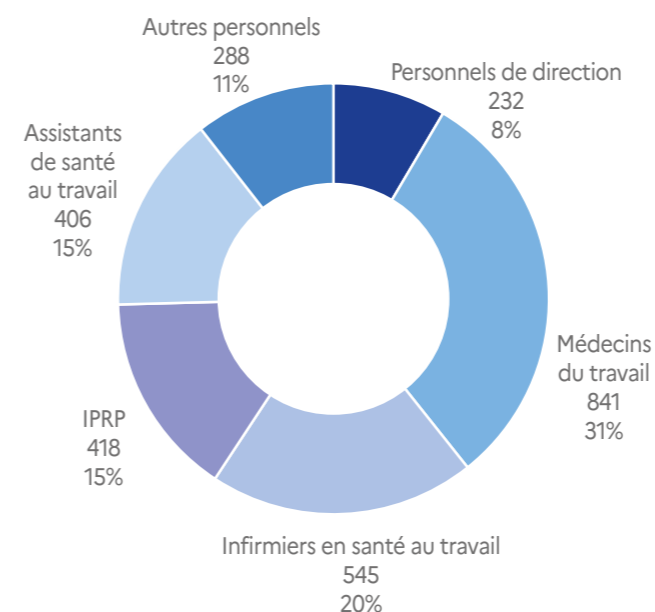
8% des SPSTI déclarent que le poste de vice-président du conseil d'administration n'était pas pourvu en 2024 (6,4% en 2023 et 4% en 2022). Le poste de trésorier n'est pas pourvu dans 4% des SPSTI (3,5% en 2023 et 5% en 2022).

Commission de contrôle

Près de 52% des SPSTI déclarent ne pas avoir pourvu l'ensemble des sièges de la commission de contrôle. 68% des sièges non pourvus sont des sièges de représentants des organisations syndicales de salariés (proche de 75% en 2022 et 2023).

Commission médico-technique

Composition des commissions médico-techniques en 2024



La composition des commissions médico-techniques est relativement stable par rapport aux années précédentes.

Il y a en moyenne entre 4 et 5 réunions de la commission médico-technique par an dans l'ensemble des SPSTI. 50% en déclarent 4 ou 5, 24% ont 3 réunions, 12% en ont 6 par an et 10% entre 7 et 11.

Rapport annuel d'activité

Dans les SPSTI, le rapport annuel d'activité est réalisé à 98% à la date de réponse à l'enquête. Ce rapport est présenté à 96% au conseil d'administration, 94% à la commission de contrôle et 91% à la commission inter-établissements. Dans 81% des cas, le rapport a fait l'objet d'un avis de la commission médico-technique.

Dans les SPSTA, le rapport d'activité est présenté à plus de 97% au comité social et économique.

Concernant les services de santé au travail en agriculture, tous ont présenté leur rapport annuel d'activité ainsi que leur plan d'activité en milieu de travail au conseil d'administration.

Assemblée générale des adhérents

Les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires sont mis à la disposition de l'ensemble des adhérents dans 83% des SPSTI.

Ressources humaines

Panorama général

Un peu plus de 25 000 personnes, recensées au travers de cette enquête⁴, travaillaient dans un service de santé et de prévention au travail en 2024, dont 79% dans des SPSTI.

Ces professionnels sont répartis de la façon suivante :

	SPSTI			SPSTA		
	Nombre personnes physiques	ETP	% pers. physiques	Nombre personnes physiques	ETP	% pers. physiques
Médecins du travail	3599	2991	18,1% (18,5% en 2023)	1074	784,3	20,6% (=2023)
Collaborateurs médecins	556	524	2,8% (=2023)	28	18,8	0,5% (=2023)
Internes	102	93	0,5% (0,6% en 2023)	46	37,5	0,9% (0,9 en 2023)
Total personnels médicaux	4257	3608	21,4% (21,9% en 2023)	1148	840,5	22,1% (= 2023)
Infirmiers	3403	3206	17,1% (16,6 % en 2023)	2016	1779	38,7% (=2023)
ASST	6504	6132	32,7% (33,4% en 2023)	552	428,5	10,6% (12,3% en 2023)
IPRP	2566	2403	12,9% (12% en 2023)	973	763,9	18,7% (12,8% en 2023)
Direction et fonctions support	3123	2967,4	15,7% (=2023)	515	413,3	9,9% (13,5% en 2023)
TOTAL	19 853	18 316,4	100 %	5 204	4 225,2	100 %

La part des personnels médicaux dans l'ensemble des services de prévention et de santé au travail est relativement stable : moins un demi-point en un an et se situe à 21,6 % de l'ensemble des professionnels travaillant dans ces services. On peut observer qu'en moyenne les SPSTI font davantage appel à des collaborateurs médecins même si la part de ces derniers reste faible mais stable sur deux ans (2,8% en personnes physiques).

La part des intervenants en prévention des risques professionnels sur l'ensemble des professionnels progresse d'un point dans les SPSTI à près de 13%, là où elle est en très nette hausse dans les SPSTA passant de 12,8% en 2023 à 18,7% en 2024. La

part des personnels de direction et des fonctions support est stable à 15,7% dans les SPSTI, et a fortement diminué dans les SPSTA passant de 13,5% en 2023 à 9,9% en 2024.

Une différence notable déjà observée les années précédentes se confirme concernant la part d'infirmiers, qui représente 17,1% de l'ensemble des professionnels des SPSTI alors qu'ils représentent près de 39% en SPSTA. A l'inverse, les assistants de services de santé au travail représentent près de 33% des professionnels des SPSTI contre 10,6% en SPSTA. Par ailleurs, contrairement aux SPSTI, les infirmiers sont plus nombreux que les médecins dans les SPSTA, sans pour autant réaliser davantage

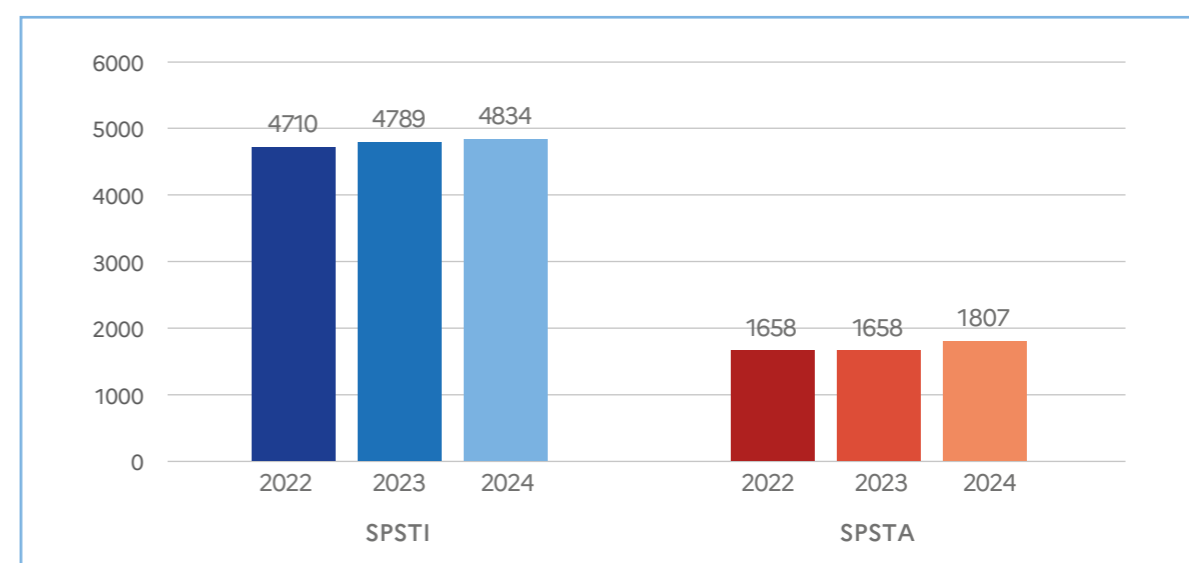
de visites dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé, puisque le taux de délégation de missions déclaré est nettement inférieur dans les SPSTA. Néanmoins, alors qu'ils réalisaient 16% des visites en 2022, ils réalisent 22% des visites en 2024. En comparaison avec 2023, on peut observer une légère baisse du nombre de médecins du travail par rapport à la population globale des professionnels des SPST, ainsi qu'une légère hausse du nombre d'infirmiers.

Toutefois, le ratio du nombre de salariés suivis par médecin semble relativement stable depuis 2022.

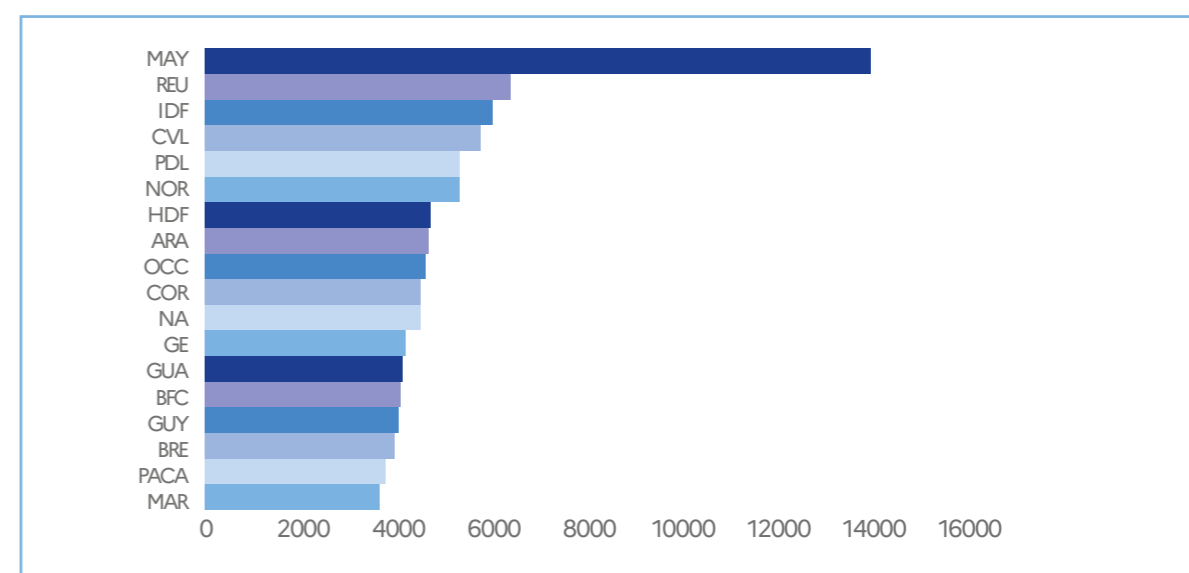
Dans les SPSTI, on calculait en 2023 une moyenne de 4 789 salariés suivis par ETP de médecins du travail, collaborateurs-médecins et internes, contre 4 833 salariés en 2024.

Dans les SPSTA, le nombre de salariés suivis par ETP de médecin, collaborateur-médecin et interne est passé de 1 658 en 2023 à 1 807 en 2024.

Evolution du ratio nombre de salariés suivis /nombre de personnels médicaux en ETP



Nombre de salariés suivis par ETP de personnel médical dans les SPSTI par région en 2024 (*médecins du travail + collaborateurs médecins + internes)



Au niveau national, une grande majorité des régions sont proches du ratio moyen.

Le ratio médecin/infirmier permet de mesurer la place des infirmiers en santé au travail au sein des SPST. Ce chiffre s'élève à 0,8 infirmier pour

4. Ce chiffre est inférieur à la réalité puisqu'une partie des SPST n'a pas répondu à l'enquête et ne peut être comparé par rapport à 2023 compte tenu du nombre de répondants plus élevés.

un médecin dans les SPSTI (0,76 en 2023) et à 1,76 dans les SPSTA (1,78 en 2023).

Le nombre d'équipes pluridisciplinaires dans les SPSTI est de 3 166, soit un ratio de 1,13 médecin du travail par équipe pluridisciplinaire en 2024 contre 1,2 en 2023.

34% des SPSTI ont un ratio inférieur à 1, ce qui peut indiquer soit que le médecin du travail appartient à plusieurs équipes pluridisciplinaires, soit que les SPSTI concernés se trouvent en déficit de médecins. Ce ratio se stabilise pour les SPSTI,

puisque'il était de 35% en 2023 contre 31% en 2022. Toutefois, pour certains de ces SPSTI, les équipes pluridisciplinaires semblent être également coordonnées par les collaborateurs médecins.

Au sein des services de santé au travail en agriculture, sont recensés 251 personnels médicaux et 263 infirmiers représentant respectivement 21,5 et 22,5% du total des professionnels. Les conseillers en prévention des risques professionnels représentent 23% du total des professionnels et le personnel administratif des services des SSTA 28,7%.

En 2024	SSTA		
	Nombre personnes physiques	ETP	% pers. physiques
Médecins du travail	205	175,95	17,57%
Collaborateurs médecins	39	32,98	3,34%
Internes	7	3,86	0,6%
Total personnels médicaux	251	212,79	21,51%
Infirmiers	263	246,97	22,54%
Administratifs SST	335	312,07	28,71%
Conseillers en prévention des risques professionnels	270	262,08	23,14%
IPRP	3	3	0,26 %
Autres administratifs	45		4,71 %
TOTAL	1 167	1 083,64	100,00%

Le ratio du nombre de salariés suivis par nombre d'ETP de personnels médicaux est comparable à celui du régime général puisqu'il s'élève en 2024 à 4 697 salariés par personnel médical.

Le ratio du nombre d'infirmiers par personnel médical est pour les SSTA de 1,04.

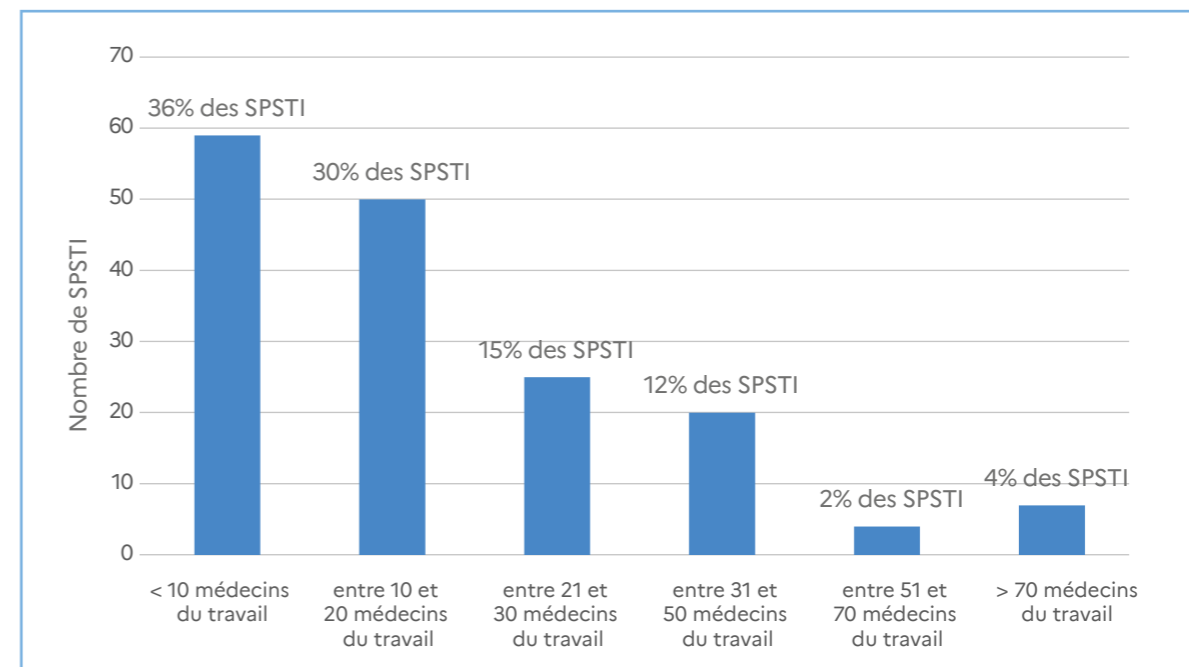
Médecins du travail

SPSTI

On dénombre 3 599 médecins du travail dans les SPSTI ayant répondu à l'enquête (2 991 ETP), soit en moyenne 21 médecins du travail par SPSTI (17,5 ETP). On peut noter une très légère hausse du nombre moyen de médecins du travail par SPSTI sur trois ans, puisqu'il n'était en 2022 que de l'ordre de 20 (16,4 ETP), pouvant s'expliquer par la concentration des ressources sur un nombre plus restreint de SPSTI.

Les écarts sont importants entre les différents SPSTI puisque 33% des SPSTI ont moins de 10 médecins du travail (39% en 2022) alors que 8% ont plus de 50 médecins du travail (2 SPSTI en ont plus de 130).

Nombre de médecins du travail dans les SPSTI en 2024

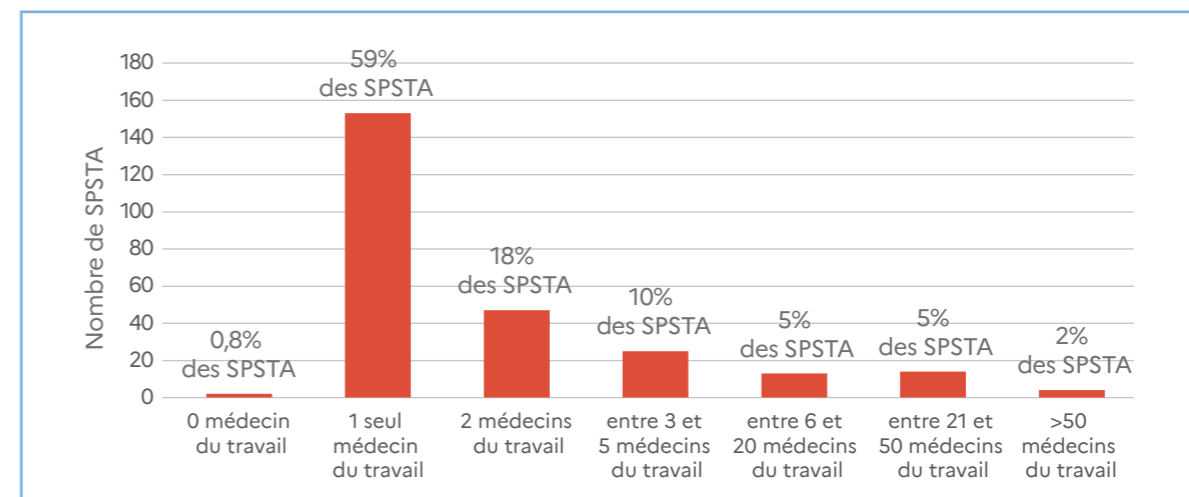


On peut noter que parmi les médecins du travail en poste ou en formation, 382 médecins ont été diplômés à l'étranger (366,1 ETP). 55% des SPSTI font appel à des médecins étrangers, avec pour ces derniers un nombre médian de 2 médecins étrangers par service.

Au sein des SPSTA répondants on dénombre 1 074 médecins du travail (787,8 ETP) soit 4,2 médecins du travail en moyenne par SPSTA (3,95 ETP). Toutefois parmi ces services, 59% n'ont qu'un seul médecin du travail et 18% en ont 2. A l'inverse, 4 SPSTA déclarent plus de 50 médecins du travail.

SPSTA

Nombre de médecins du travail dans les SPSTA en 2024



Par ailleurs, on peut noter que 28 médecins en poste ou en formation ont été diplômés à l'étranger.

Chaque année, on relève que des SPSTA de petite taille se voient privés de médecins du travail, ce qui peut interroger en matière de continuité de service voire peut questionner leur pérennité.

SSTA

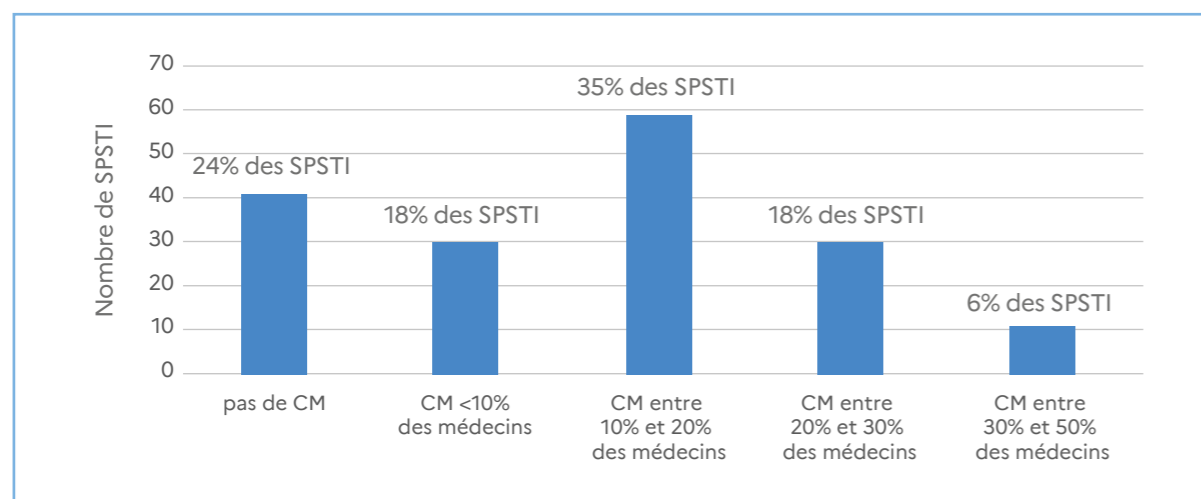
On dénombre 205 médecins du travail dans les SSTA agricoles ayant répondu à l'enquête (175,95 ETP), soit en moyenne 5,85 médecins du travail par SSTA (5,02 ETP).

Collaborateurs médecins

On dénombre 556 collaborateurs médecins dans les SPSTI (524,62 ETP) et 28 dans les SPSTA répondants (18,88 ETP). SPSTI, les collaborateurs médecins représentent moins de 10% de l'effectif total de médecins du service et pour 11 % des SPSTI, ils représentent entre 30 et 50% de l'effectif de médecins.

Les trois quarts des SPSTI font appel à des collaborateurs médecins. Pour plus de 40 % des

Part des collaborateurs médecins dans l'effectif total de médecins des SPSTI en 2024



Concernant les SPSTA, seuls 7,4 % d'entre eux font appel à des collaborateurs médecins (6% en 2023 et 17% en 2022). Ils représentent pour la moitié de ces SPSTA moins de 10% de l'effectif total de médecins du SPSTA.

On dénombre 39 collaborateurs médecins dans les SSTA (32,98 ETP) soit 1,11 collaborateur médecin en moyenne par service (0,94 ETP).

Internes

On observe une diminution du nombre d'internes en médecine du travail dans les SPSTI, puisqu'ils ne sont qu'au nombre de 102 en 2024 (93,26 ETP), contre 113 en 2023 (99 ETP). Ainsi, en 2024 seuls 62% des SPSTI font appel à des internes, ce taux étant relativement stable depuis 2022 (60%). En parallèle, 116 places ont été ouvertes chaque année au concours de l'internat dans la spécialité médecine du travail entre 2022 et 2024, avec des

taux de places effectivement pourvues inférieurs à 80%.

Dans les SPSTA répondants, on dénombre 46 internes en 2024 correspondant à 37,6 ETP. 10,5 % des SPSTA font appel à des internes (9% en 2022 et 10% en 2023).

On dénombre 7 internes en 2024 correspondant à 3,86 ETP dans les SSTA. Sur les 35 déclarants, seuls 5 SSTA font appel à des internes.

Infirmiers diplômés d'Etat en santé au travail

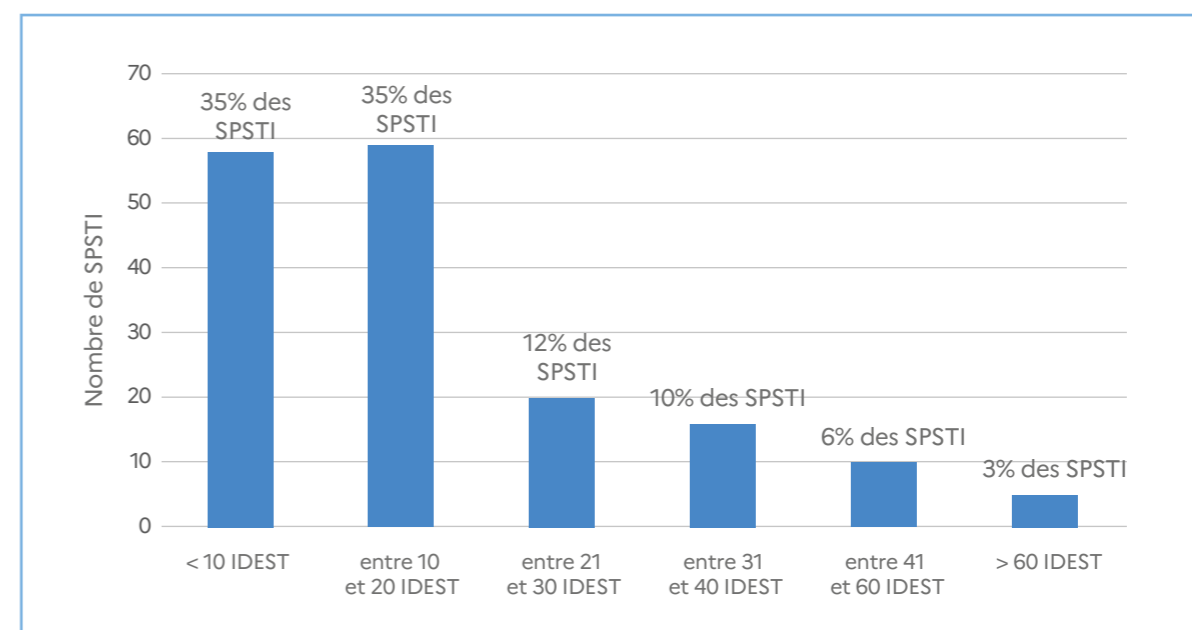
SPSTI

On dénombre 3 403 infirmiers dans les SPSTI ayant répondu à l'enquête (3 206,2 ETP), soit en moyenne 19,9 infirmiers par SPSTI (18,75 ETP). En moyenne un infirmier (ETP) en SPSTI suit 5 440 salariés. On peut observer une augmentation de près de 3 infirmiers en moyenne par SPSTI depuis 2022. Cette hausse pourrait s'expliquer à la fois par la concentration des ressources sur un nombre plus restreint de

SPSTI et par une légère augmentation du nombre d'infirmiers (+200 ETP par rapport à 2023).

Les écarts sont importants entre SPSTI puisque 35% des SPSTI ont moins de 10 infirmiers (44% en 2022 et 38% en 2023) et 70% en ont moins de 20. A l'inverse, 5 SPSTI (3%) déclarent plus de 60 infirmiers, avec un maximum de 191.

Nombre d'infirmiers dans les SPSTI en 2024

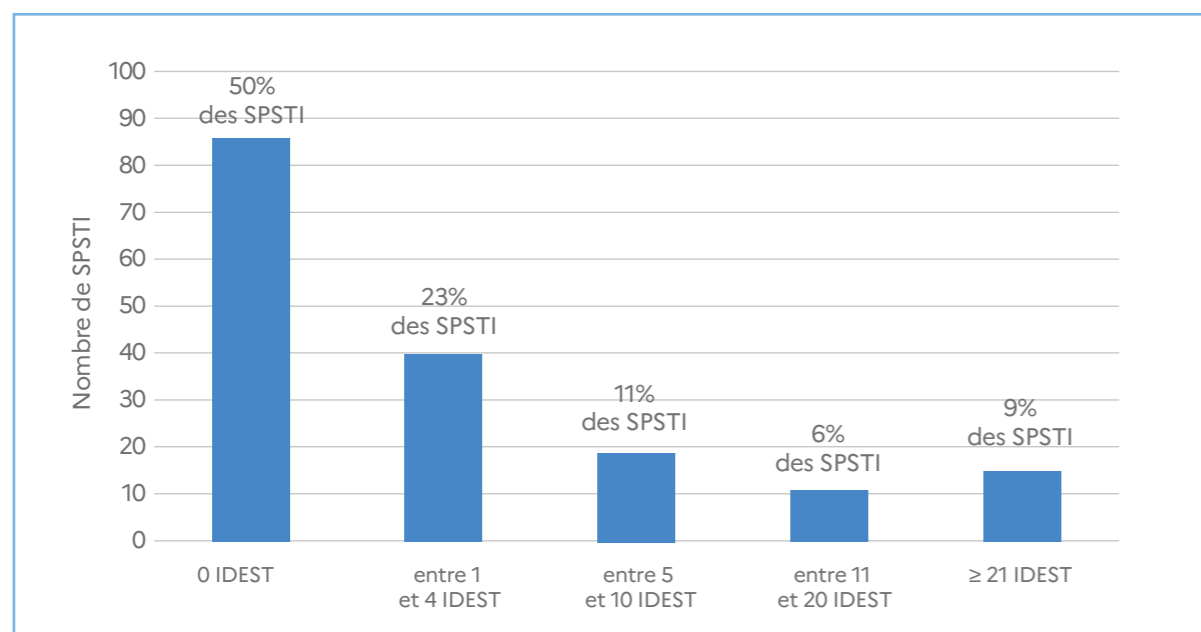


Par ailleurs, on dénombre 919 infirmiers d'entreprises avec lesquels les SPSTI ont collaboré en 2024. Selon l'article R. 4623-32 du code du travail et R. 717-53 du CRPM, un ou plusieurs infirmiers doivent être présents dans l'établissement en fonction de l'effectif de salariés : au moins un infirmier dans les établissements de 500 à 1000 salariés, avec un infirmier supplémentaire par tranche de 1000 au-delà de cet effectif, et au moins un infirmier dans les établissements industriels de 200 à 800 salariés, avec un infirmier supplémentaire par tranche de 600 au-delà de

cet effectif. Ces infirmiers assurent les missions de santé au travail qui leur sont dévolues par le code du travail ou déléguées dans les conditions prévues à l'article R. 4623-14 du code du travail et R. 717-52-3 du CRPM, sous l'autorité du médecin du travail de l'entreprise dans le cas des SPSTA ou sous celle du médecin du travail du SPSTI intervenant dans l'entreprise.

A ce titre, 26% des SPSTI collaborent avec plus de 5 infirmiers en entreprise, avec un maximum de 86 infirmiers pour un SPSTI. A l'inverse, 50% des SPSTI ne collaborent avec aucun infirmier d'entreprise.

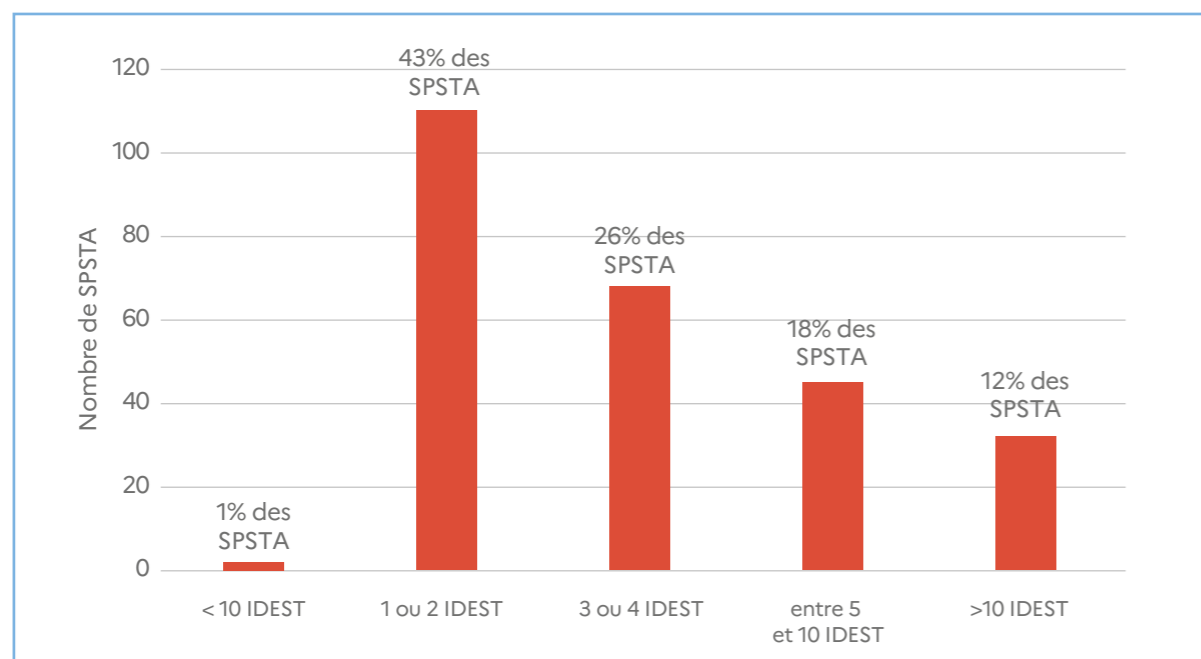
Nombre d’infirmiers en entreprise sous l’autorité du médecin du travail du SPSTI en 2024



SPSTA

Au sein des SPSTA répondants on dénombre 2 016 infirmiers (1 779 ETP) en 2024 contre 1650 infirmiers (1 438 ETP) en 2022. En moyenne un infirmier (ETP) en SPSTA suit 854 salariés. Parmi ces services, 70% ont un maximum de 4 infirmiers, 12% en ont plus de 10.

Nombre d’infirmiers dans les SPSTA en 2024



SSTA

On dénombre 263 infirmiers dans les SSTA ayant répondu à l’enquête (247 ETP), soit en moyenne 7,5 infirmiers par SSTA (7 ETP).

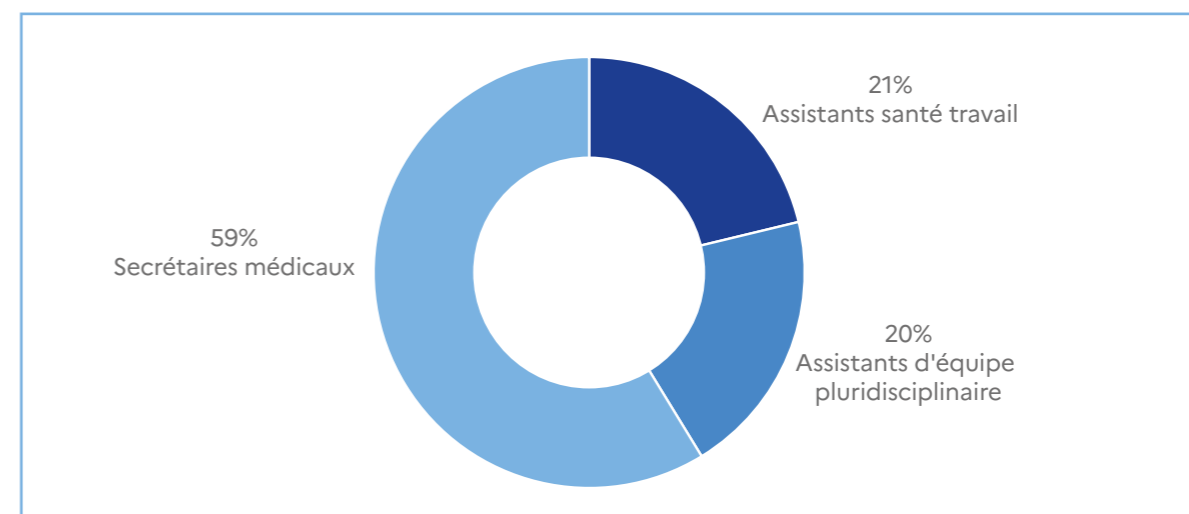
Assistants de service de santé au travail (ASST)

Les données présentées ci-dessous concernant les assistants de services de santé au travail sont le reflet des déclarations des SPST. Ces chiffres sont toutefois surévalués par rapport à la réalité puisqu’il est probable, sans qu’il soit possible de le quantifier de façon fiable, qu’un certain nombre de SPST ait comptabilisé plusieurs fois les mêmes personnes lorsqu’elles occupent plusieurs fonctions.

SPSTI

Au sein des SPSTI, on dénombre un total de 6 504 assistants de services de santé au travail (6 132,5 ETP), composés pour près de 60% de secrétaires médicaux⁵ (3 810 SM ; 3 572,6 ETP), 20% d’assistants d’équipe pluridisciplinaire⁶ (1 299 AEP ; 1 280,8 ETP) et 21% d’assistants santé travail⁷ (1 377 AST ; 1 292 ETP). Comme pour les médecins du travail et les infirmiers, il est observé une hausse du nombre moyen d’assistants par SPSTI, d’environ 35 en 2022 à 38 en 2024, due à la concentration des ressources sur un nombre plus restreint de SPSTI.

Profils des ASST dans les SPSTI en 2024



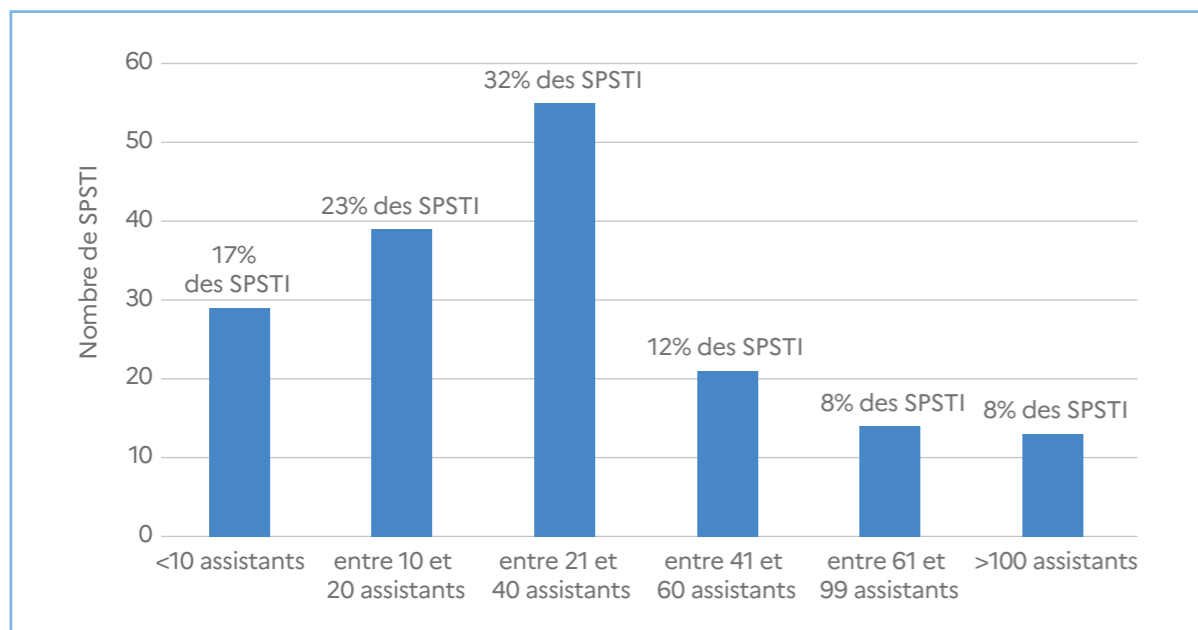
17% des SPSTI disposent de moins de 10 ASST depuis 2023 (22% en 2022), 55% en ont entre 10 et 40, 8% des SPSTI ont plus de 100 assistants.

5. Selon la convention collective nationale des services de santé au travail en vigueur en 2024 : Le secrétaire médical assiste l’équipe médicale (médecin du travail, interne en médecine, collaborateur médecin et infirmier en santé au travail) dans ses fonctions de suivi individuel des salariés.

6. Selon la convention collective nationale des services de santé au travail en vigueur en 2024 : La mission générale de l’assistant de l’équipe pluridisciplinaire est, d’une part, d’assurer un rôle d’assistance administrative auprès de celle-ci et, d’autre part, de remplir des missions de relation et d’information auprès des entreprises adhérentes.

7. Selon la convention collective nationale des services de santé au travail en vigueur en 2024 : L’assistant en santé au travail effectue des actions en milieu de travail dans un but exclusif de prévention. Il contribue à repérer les dangers et à identifier les besoins en Santé au travail, notamment dans les entreprises de moins de vingt salariés. Il mène ses actions en milieu de travail dans le cadre de la pluridisciplinarité, à la demande du médecin du travail.

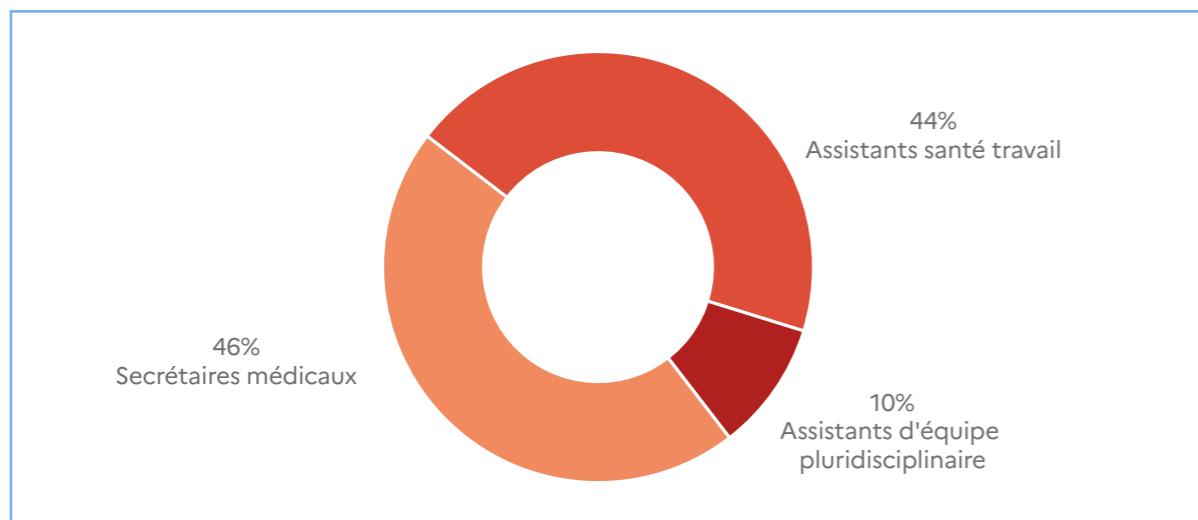
Nombre d'assistants de service de santé au travail dans les SPSTI en 2024



SPSTA

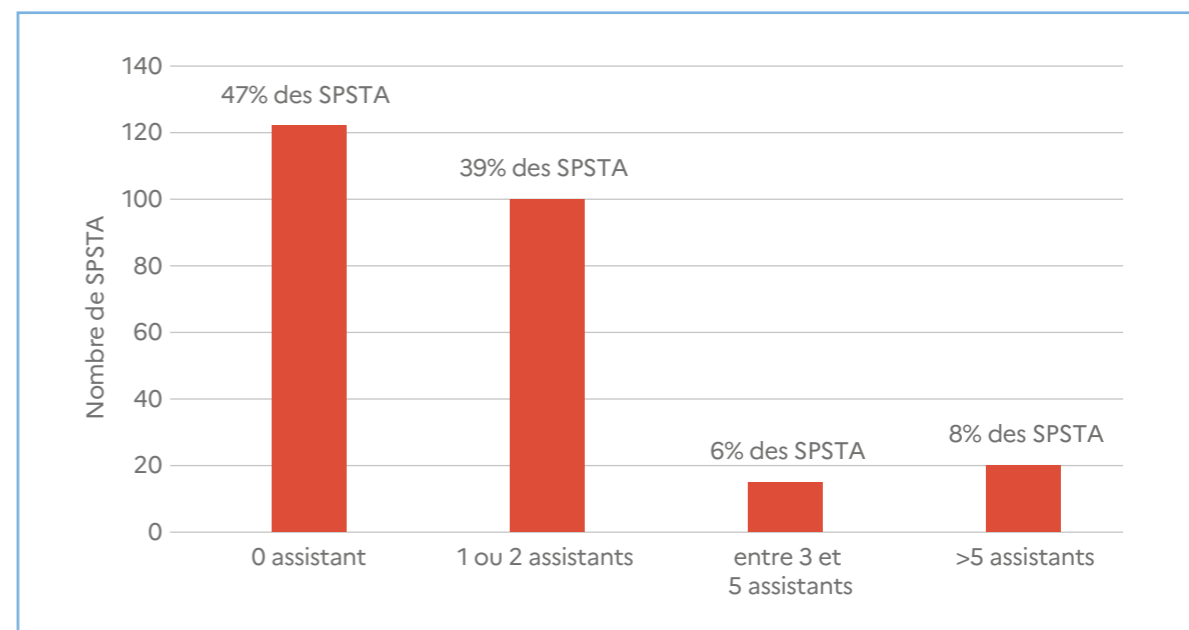
On dénombre un total de 552 assistants dans les SPSTA répondants, composés pour 46% de secrétaires médicaux.

Profil des ASST dans les SPSTA en 2024



47% des SPSTA ne disposent d'aucun assistant, et 39% n'en ont qu'un ou deux.

Nombre d'assistants de service de santé au travail dans les SPSTA en 2024



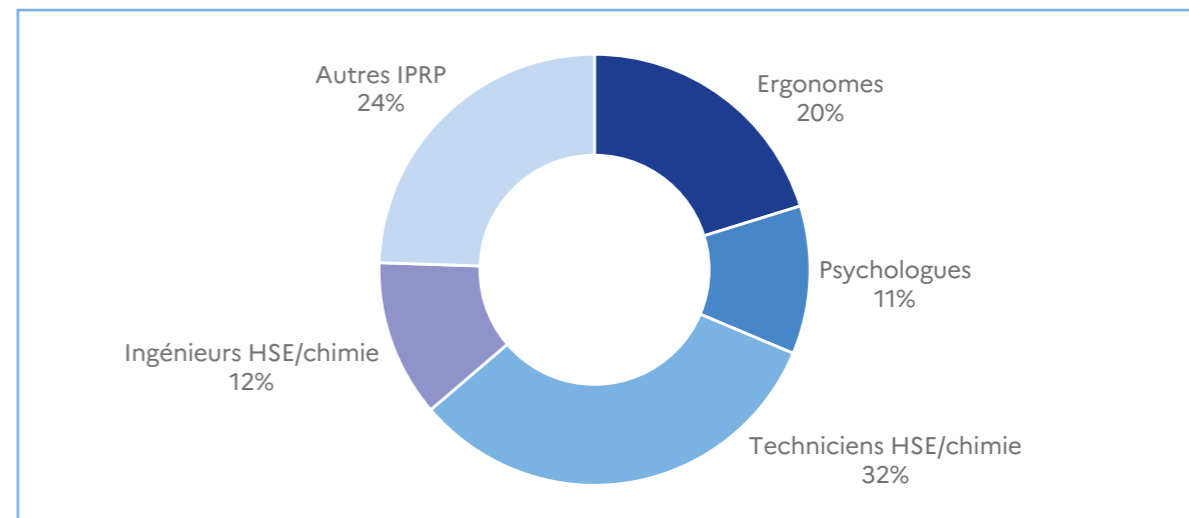
SSTA

Les SSTA n'emploient pas d'assistants de santé au travail au sens de l'art R. 717- 56-5 du CRPM.

Intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)

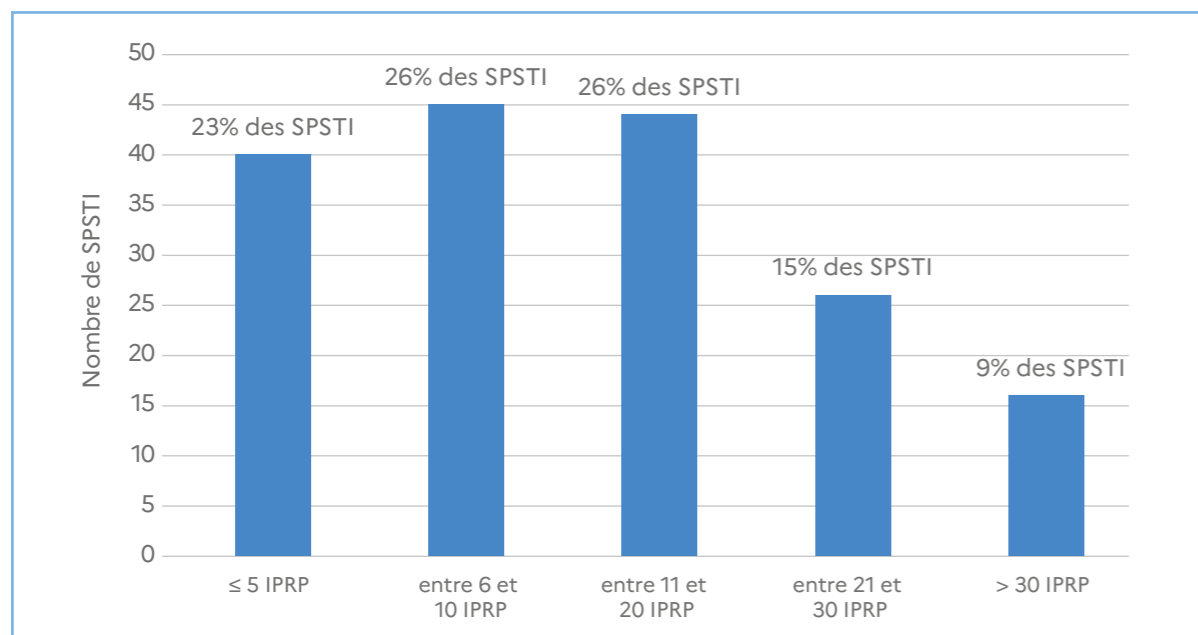
Au sein des SPSTI, on compte 2 566 IPRP (2 403,5 ETP), dont environ 32% de techniciens spécialisés en hygiène, sécurité ou en chimie et 20% d'ergonomes.

Profils des IPRP dans les SPSTI en 2024



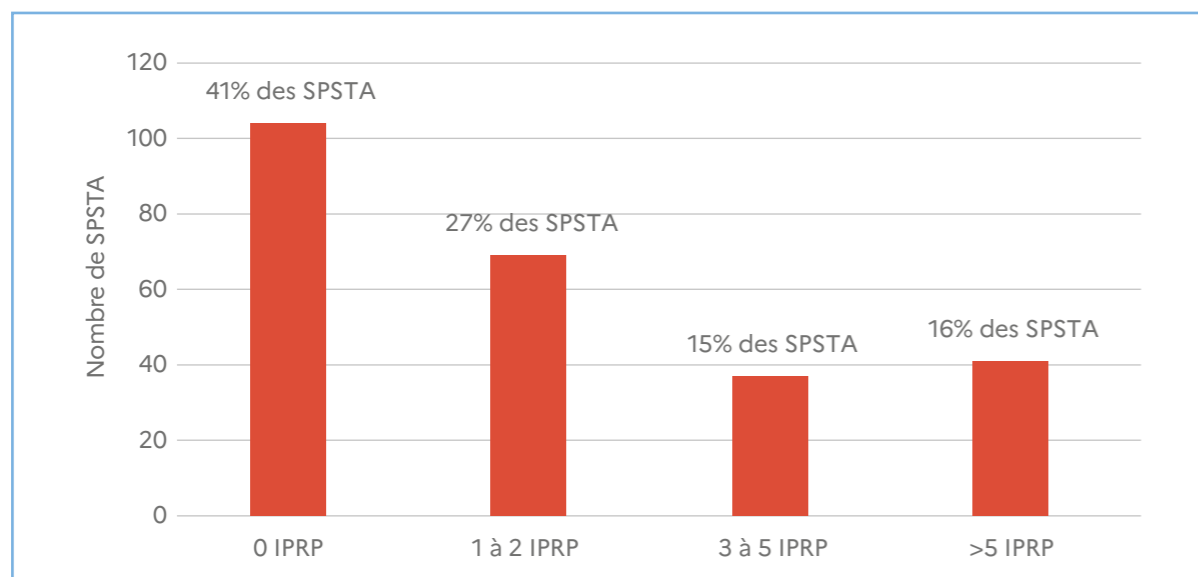
23% des SPSTI disposent de moins de 5 IPRP, 26% entre 6 et 10 IPRP et 50% en employant plus de 10 (41% en 2022).

Nombre d'IPRP dans les SPSTI en 2024



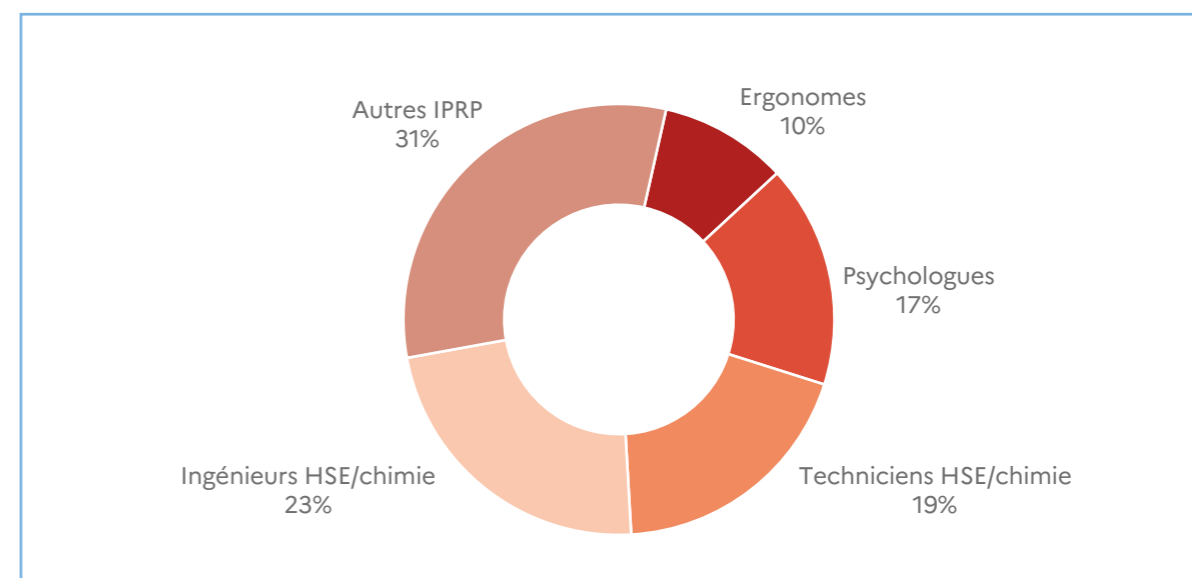
Concernant les SPSTA, ils sont 41% à ne disposer d'aucun IPRP et 16% à en avoir 5 ou plus.

Nombre d'IPRP dans les SPSTA en 2024



Une part importante d'IPRP intervenants dans les SPSTA est constituée d'ingénieurs en hygiène, sécurité ou en chimie, suivis par les techniciens et les psychologues.

Profil des IPRP dans les SPSTA en 2024



Par ailleurs, près de 58% des SPSTA font appel à des IPRP au sein de l'entreprise, mais ne faisant pas partie du SPSTA.

On dénombre 6 IPRP dans les SSTA ayant répondu

à l'enquête, sachant que 270 conseillers en prévention des risques professionnels travaillent dans les caisses locales de MSA et ne font pas partie de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail.

Personnels des fonctions supports et de direction

Au sein des SPSTI on dénombre 3 123 personnels de direction et des fonctions supports (2 967 ETP), soit environ 18 personnes en moyenne par SPSTI. Au sein des SPSTA, on compte 515 personnels de direction et des fonctions supports (413 ETP), soit en moyenne près de 2 personnes par SPSTA. Ces chiffres sont toutefois surévalués puisque certains SPSTA ont déclaré un nombre important de ces

personnels, révélant le fait qu'il s'agit certainement de personnels de l'entreprise non directement attachés au SPSTA en lui-même.

On dénombre au titre du personnel administratif, 340 salariés dans les SSTA (311,6 ETP), soit en moyenne près de 9,7 par SSTA (8,9 ETP).

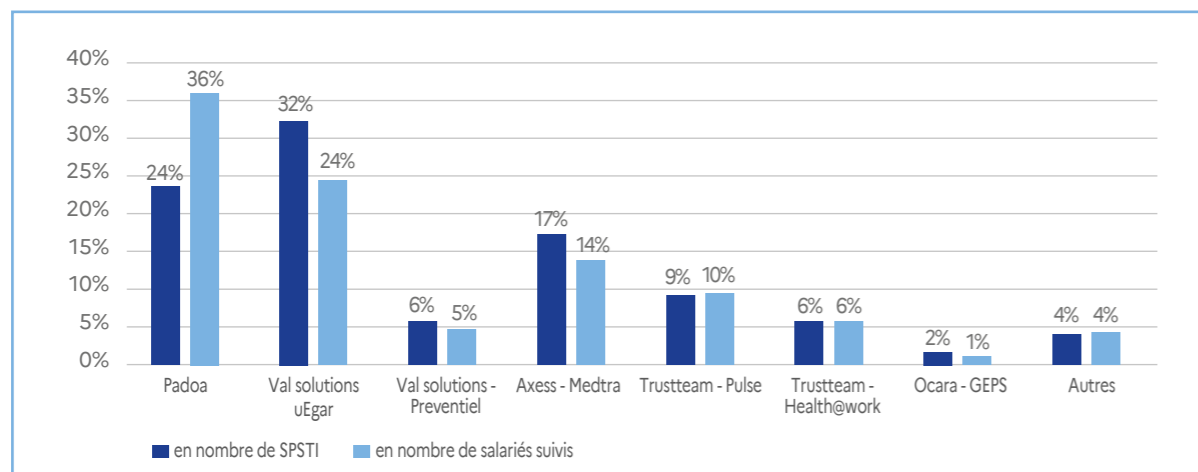
Systèmes d'information

Logiciels métier

En 2024, l'éditeur de logiciels métier le plus représenté est toujours *Val solutions* qui détient encore 40% du marché avec 4 logiciels dont principalement *Uegar*, utilisés dans 70 SPSTI pour le suivi de près de 5,3 millions de salariés (30% des salariés suivis contre 40% en 2023 et 50% en 2022).

Padoa est utilisé en 2024 par 28% des SPSTI (41 SPSTI) mais couvre à lui seul environ 6,3 millions de salariés (soit 38% des salariés contre 28% en 2023 et 19% en 2022). *Axess* et *Trustteam* se partagent quasiment le reste du marché.

Principaux logiciels métier utilisés par les SPSTI en 2024



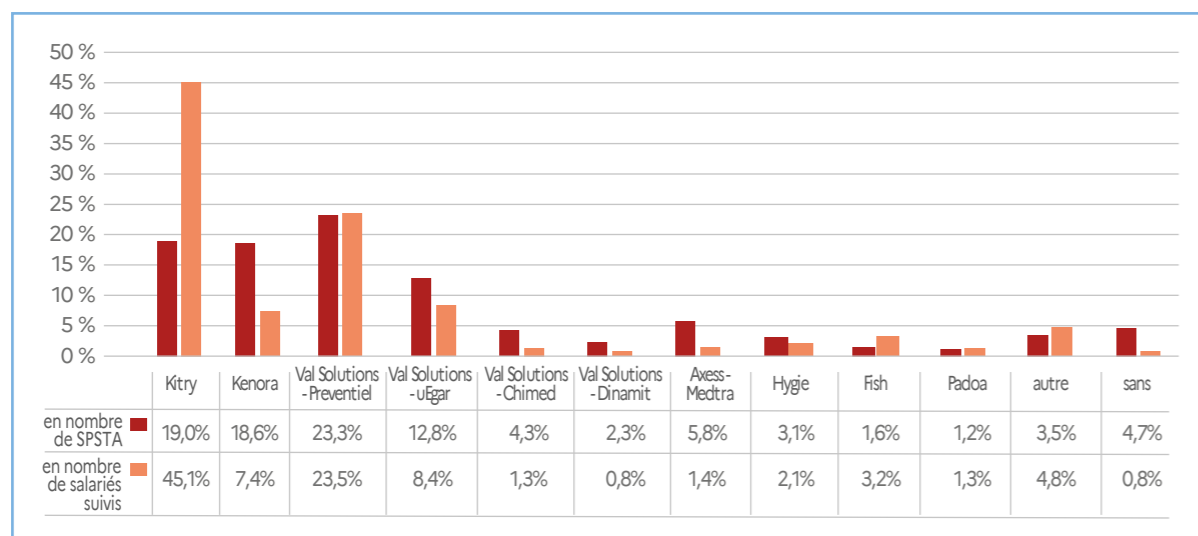
Dans les SPSTA, *Val solutions* est également leader avec principalement les solutions *Préventiel* pour 60 SPSTA soit 23% des SPSTA répondants et *Uegar* pour 33 SPSTA (12,8%). L'ensemble des logiciels édités par *Val solutions* couvrent 42,6% des SPSTA répondants (contre près de la moitié en 2023) correspondant à 34% des salariés suivis (30% en 2023).

Arrivent ensuite les éditeurs *Kitry* avec plusieurs solutions qui couvrent 19% des SPSTA répondants

(16% en 2023) mais 45% des salariés suivis en SPSTA (48% en 2023), donc utilisé préférentiellement par des grandes entreprises, puis *Kenora* qui couvre 18,6% des SPSTA (16% en 2023) mais seulement 7,4% des salariés et qui est donc utilisé dans de plus petites entreprises.

12 SPSTA (4,6% contre 5% en 2023) déclarent ne pas encore avoir de logiciel métier malgré l'obligation réglementaire de constituer des dossiers médicaux en santé au travail sous format numérique sécurisé.

Principaux logiciels métier utilisés par les SPSTA en 2024



Les SSTA utilisent le même logiciel propriétaire développé et maintenu par *iMSA*.

Dossiers médicaux en santé au travail (DMST)

Les SPSTI déclarent que presque 15,3 millions de salariés disposent d'un DMST informatisé, soit environ 87,6% des salariés suivis (84% en 2023).

Dans les SPSTA répondants, 97,4% des salariés suivis disposent d'un DMST informatisé (proche de 2023).

Messageries sécurisées de santé et solutions de télésanté au travail

84,8% des SPSTI (79% en 2023 et 73% en 2022) déclarent avoir recours à une solution de téléconsultation sécurisée contre seulement 31,8 % des SPSTA (sans progression par rapport à 2023).

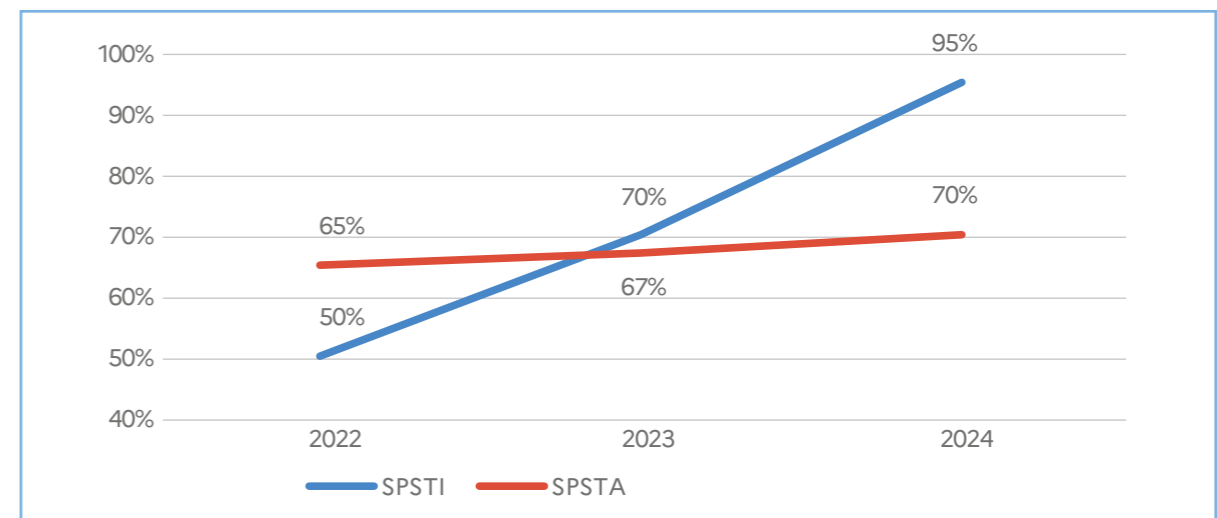
Padoa, *Val Solutions* et *Axess* proposent des solutions de téléconsultations avec leurs logiciels métiers. Les autres solutions les plus fréquemment citées par les SPSTI sont *Maiia*, *Clicdoc*, *Consultaway*, *MonSisra*.

Dans les SPSTA, se retrouvent également en proportions significatives les solutions *Maiia*

et *Tixeo*, ainsi que les solutions proposées par *Kitry*, *Kenora* et *Val Solutions*. Comme l'année précédente, 7% des SPSTA déclarent utiliser une solution *Microsoft*.

Concernant les messageries sécurisées de santé permettant aux professionnels de santé d'échanger des données de santé, environ 95% des médecins du travail de SPSTI en disposent en 2024, contre environ 70% des médecins du travail de SPSTA.

Evolution du pourcentage de médecins du travail disposant d'une messagerie sécurisée de santé



Identifiant national de santé

42% % des SPSTI déclarent utiliser les identifiants nationaux de santé des salariés (contre 16% en 2023). Cela représente en 2024, environ 2,7 millions

de salariés disposant d'un INS qualifié (moins d'un million en 2023).

Autres caractéristiques des systèmes d'information

78,6% des SPSTI (71% en 2023 et 65% en 2022) et 71% des SPSTA (62% en 2023 et 58% en 2022) font appel à un hébergeur de données de santé externe certifié.

91% des SPSTI et 93% des SPSTA déclarent l'existence d'un plan de sécurisation des données dans le service (respectivement 81% et 89% en 2023).

95% des SPSTI et 92% des SPSTA déclarent avoir un délégué à la protection des données (90% en 2023 pour les 2 types de services).

Finances

Montant des droits d'entrée

89% des SPSTI (154) facturent des droits d'entrée à leurs nouveaux adhérents.

Ces droits d'entrée peuvent concerner les nouveaux établissements adhérents, pour un montant moyen de 51,36€ par nouvel adhérent (contre 50,2€ en 2023 et 44€ en 2022). Ils peuvent également s'appliquer pour chaque salarié des nouveaux adhérents avec un montant moyen de 28,95 € (32€ en 2023 et 28,5€ en 2022) et/ou à chaque nouveau salarié des adhérents existants pour un montant moyen de 58€ stable depuis 2023. 52 SPSTI n'appliquent des droits d'entrée qu'aux nouveaux établissements adhérents (pas pour les nouveaux salariés).

Coût moyen de l'ensemble socle de service

En application des dispositions de l'article D. 4622-27-5 du code du travail, un arrêté du ministre chargé du travail est pris chaque année, avant le 1^{er} octobre de l'année N, pour fixer la référence du coût moyen national de l'ensemble socle de services mentionné à l'article L. 4622-9-1, pour l'année N+1.

Ce coût moyen, défini par chaque SPSTI, est le rapport entre les charges d'exploitation relatives à l'offre socle de services et le nombre de travailleurs suivis pour lesquels une cotisation a été facturée pendant l'année. La notion de charges d'exploitation recouvre l'ensemble des dépenses relatives à l'activité courante effectivement réalisée au cours d'une année pour la mise en œuvre des missions. Cela exclut les charges financières et les charges exceptionnelles liées à des événements exogènes survenus au cours de l'année considérée.

En application de l'article D. 4622-27-6 du code du travail, le montant des cotisations versées pour chaque travailleur au service de prévention et de santé au travail interentreprises ne peut être inférieur à 80 % ou supérieur à 120 % du coût moyen national de l'ensemble socle de services. Il peut cependant être dérogé à l'application de ce « tunnel » dans les cas limitativement énumérés

29 SPSTI appliquent ces droits d'entrée à la fois au nouvel adhérent ainsi qu'à chaque nouveau salarié suivi de ce nouvel adhérent.

71 SPSTI ne pratiquent pas de droit d'entrée pour le nouvel établissement adhérent mais uniquement pour les nouveaux salariés suivis d'un nouvel adhérent.

31 SPSTI appliquent des droits d'entrée aux nouveaux salariés des anciens adhérents en 2024 contre 39 SPSTI en 2023.

par les dispositions de l'article D. 4622-27-6 du code du travail après approbation de l'assemblée générale des adhérents. Ce coût moyen peut par exemple être supérieur à 120% du coût moyen national lorsque le taux de salariés suivis en suivi individuel renforcé dépasse 30%.

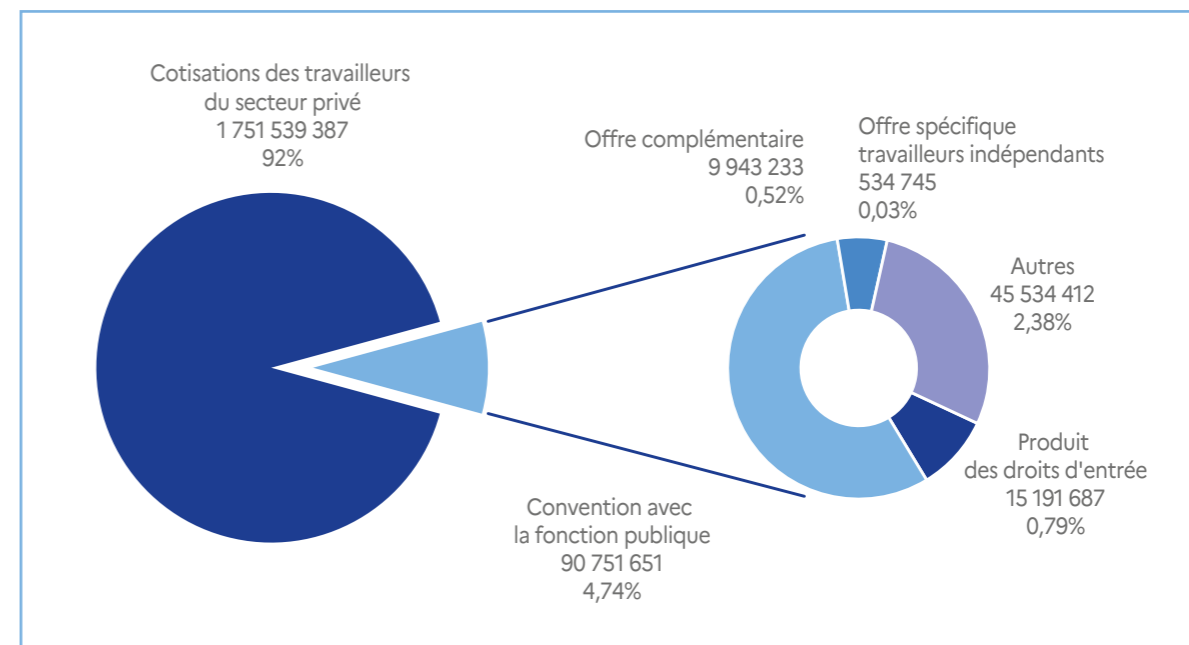
Le coût moyen national calculé pour l'année 2026 **s'élève à 116€**, soit une cotisation minimale à hauteur de 92,8€ et une cotisation maximale à hauteur de 139,2€. Ce coût moyen 2026 représente donc une hausse d'environ 0,4% par rapport au coût moyen 2025, qui s'élevait à 115,5€, avec des bornes basse et haute respectivement de 92,4€ et 138,6€.

22 SPSTI ont un coût moyen inférieur à 80% et 25 SPSTI ont un coût moyen supérieur à 120% du coût moyen national. Ces écarts peuvent être liés au recours aux dérogations autorisées à l'article D. 4622-27-6 du code du travail. Le respect de ces dispositions est intégré dans le cahier des charges national de l'agrément des SPSTI, qui précise les conditions de l'agrément délivré par les DREETS : les demandes et renouvellements d'agrément sont donc l'occasion d'un contrôle de conformité.

Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires global des SPSTI répondant à l'enquête s'élève à 1,96 milliard d'euros, composé à 91,54% par les cotisations.

Répartition du chiffre d'affaires dans les SPSTI en 2024



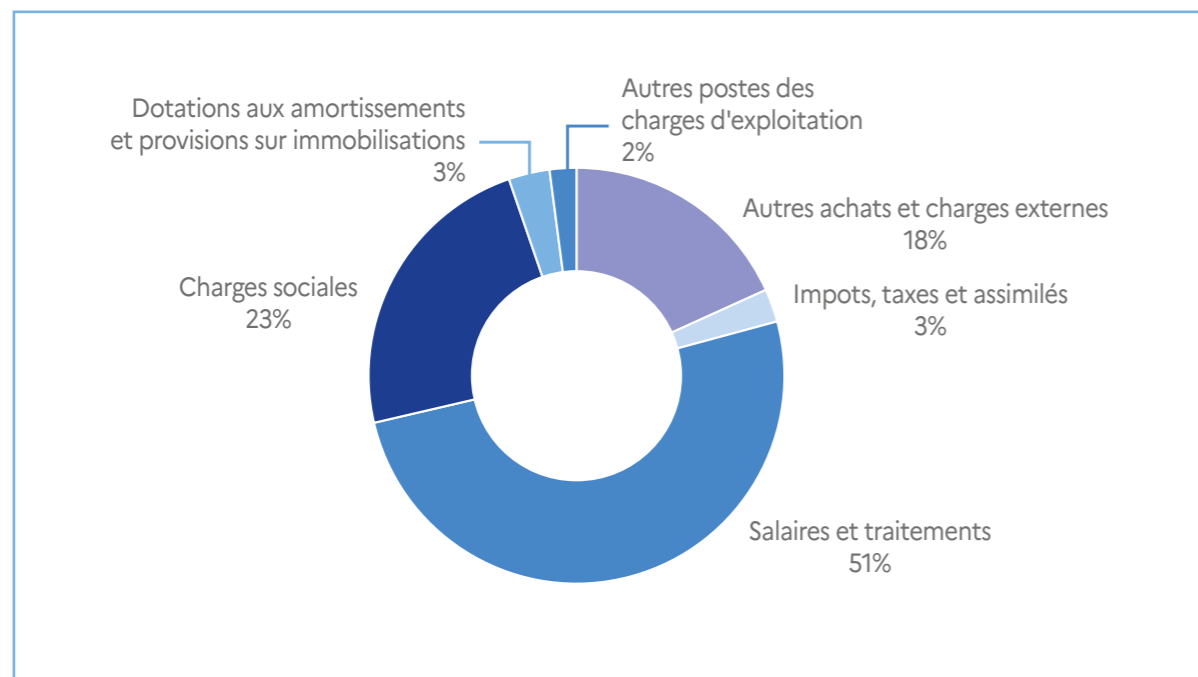
Répartition des coûts

1,48 milliard d'euros sont versés en salaires, traitements et cotisations sociales (dont 37% pour les médecins du travail), qui représentent 75 % des charges d'exploitation.

Les coûts immobiliers (loyers et immobilisations) représentent 7,5 % du total des charges d'exploitation. Pour la moitié des régions ce taux est compris entre 5 et 10%. Il reste inférieur à 5% en Corse, Hauts de France, Normandie, Bourgogne, Pays de la Loire, Guadeloupe, Guyane et Martinique.

Le taux le plus élevé atteint 16% en Bretagne. Le montant total des achats et charges externes s'élève à 365 millions d'euros soit 18% du total des charges d'exploitation. Les coûts informatiques représentent 31% des achats et charges externes (et 6% du total des charges d'exploitation). Le coût des examens complémentaires s'élève à 14 millions d'euros en 2024 contre 9,9 millions d'euros en 2023, soit 3,8% des achats et charges externes (et 0,7% du total des charges d'exploitation).

Charges d'exploitation 2024



Résultat et fonds propres

Le résultat net cumulé pour l'ensemble des SPSTI s'élève à un montant positif de près de 29 millions d'euros en 2024 (contre 31,6 millions d'euros déclarés en 2023 et 55 millions en 2022). 21% des SPSTI sont déficitaires en 2024 (contre 15% en 2022 et 4% en 2023).

Par ailleurs, les SPSTI disposent dans leur ensemble d'un montant d'un peu plus de 997 millions d'euros de fonds propres (contre 931 millions d'euros en 2023).

Partie 2

L'activité des services de prévention et de santé au travail en 2024

L'offre socle de services

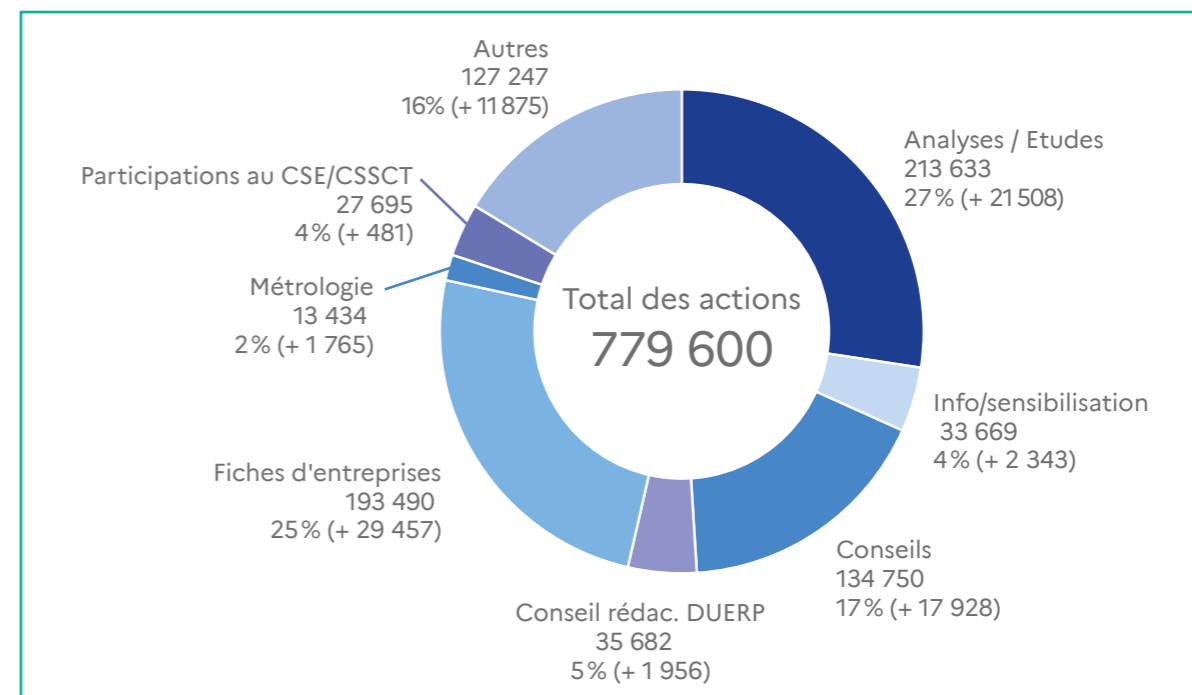
1. La prévention des risques

1.1 Actions en milieu de travail

L'ensemble des SPST ont déclaré avoir réalisé 956 517 actions en milieu de travail en 2024 soit 61 118 actions de plus qu'en 2023. Depuis 2022, le taux de progression est de 17%.

Concernant les SPSTI, ces derniers ont réalisé 779 600 actions réparties de la manière suivante :

SPSTI - Actions réalisées en 2024



Les activités d'études et de conseils (par exemple : études de poste, études des conditions de travail, analyse des risques afférents de l'entreprise...) représentent la moitié des actions en milieu de travail déclarées par les SPSTI.

La réalisation des fiches d'entreprise représente près de 25% du total des actions en milieu de travail, tandis que le conseil à la rédaction du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) ne représente quant à lui

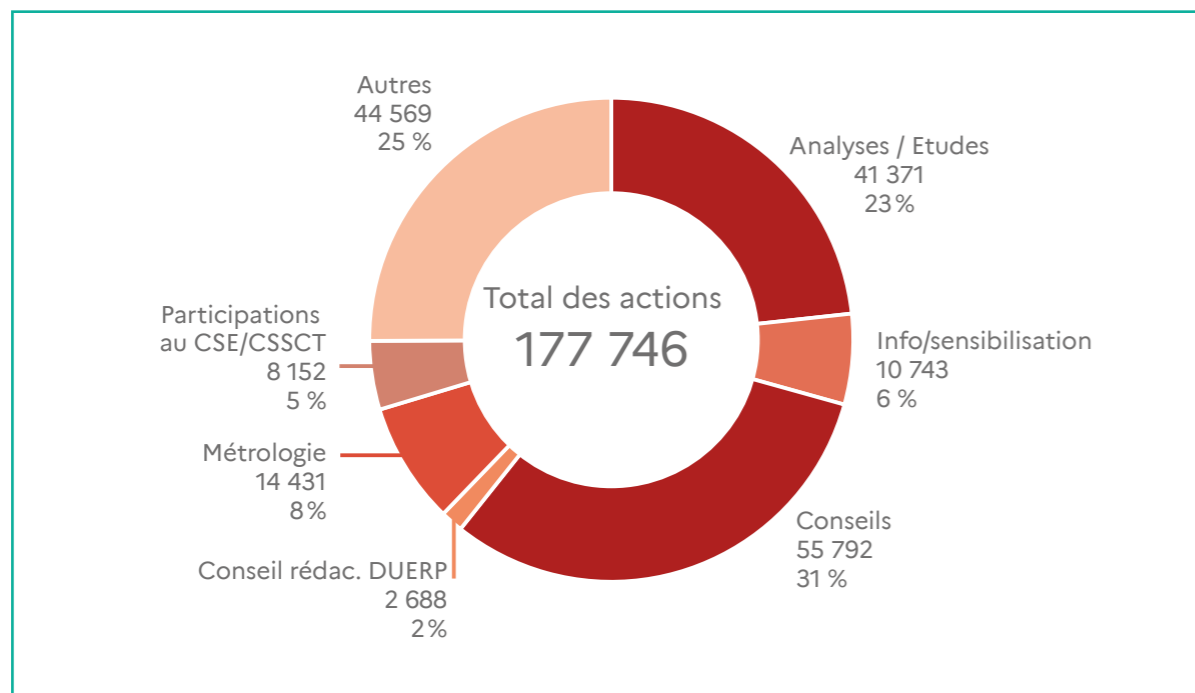
que près de 5% du total des actions. Ces données sont relativement stables depuis 2023.

Concernant le conseil à la rédaction du DUERP, 36 SPSTI indiquent avoir conseillé des entreprises sur l'impact différencié de l'exposition aux risques en fonction du sexe (évaluation prévue à l'article L. 4121-3 du code du travail). Cela a concerné en 2024 environ 5 000 entreprises et 79 000 salariés.

Par ailleurs, 29 SPSTI déclarent avoir été sollicités par les instances représentatives du personnel des entreprises adhérentes en dehors des participations du médecin du travail aux réunions du CSE/CSSCT. Cela représente au total 2 300 actions de la part des SPSTI.

Concernant les SPSTA, 177 746 actions ont été déclarées, réparties comme suit :

SPSTA- Actions réalisées en 2024



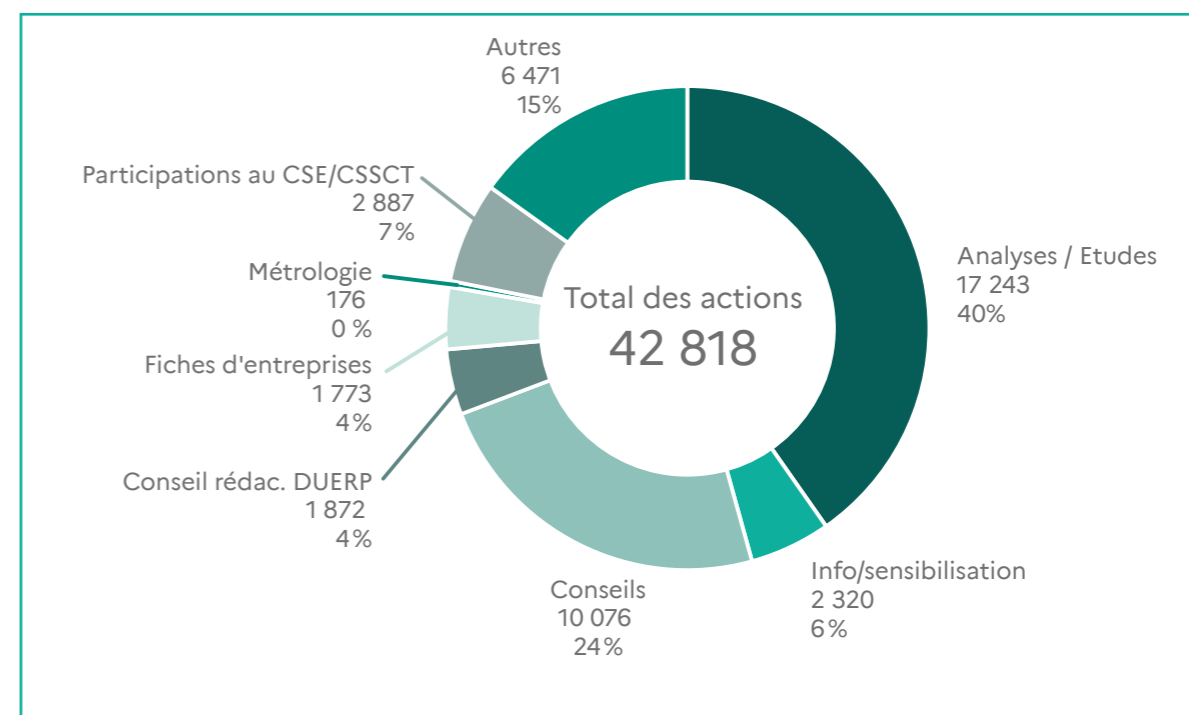
Les activités de conseils et d'analyse représentent près de 56 % des actions en milieu de travail réalisées. Les actions d'animation et de sensibilisation représentent un peu plus de 6% du total d'actions réalisées et le conseil à la rédaction du DUERP près de 2%. On observe peu d'évolutions par rapport à 2023.

72 SPSTA déclarent avoir menés 3 245 actions de conseil sur l'impact différencié de l'exposition aux

risques en fonction du sexe, concernant au total 164 600 salariés.

S'agissant des services de santé au travail en agriculture, près de 68% des actions en milieu de travail sont des activités de conseil et d'analyse, dont 4,3 % concernant la réalisation du DUERP. La rédaction des fiches d'entreprise représente 4,1 % des actions⁸.

SSTA - Actions réalisées en 2024



Focus sur le DUERP et la fiche d'entreprise

La réalisation d'un DUERP est une obligation légale pour chaque entreprise. Depuis l'adoption de la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail, les entreprises doivent désormais transmettre ce document à leur SPSTI. En 2024, 232 731 entreprises ont transmis leur DUERP, ce qui représente 15,6% des établissements suivis par les SPSTI (5% en 2023 et 3% en 2022). Bien que l'on puisse constater une multiplication par trois du taux de transmission du DUERP, cette progression reste insuffisante au regard de l'obligation légale. On peut noter qu'en Centre-Val-de-Loire, ce taux atteint 49,8 %, vraisemblablement en raison de la mise en œuvre par les SPSTI de cette région d'une politique volontariste (transmission du DUERP demandée par le SPST lors de l'adhésion d'une entreprise).

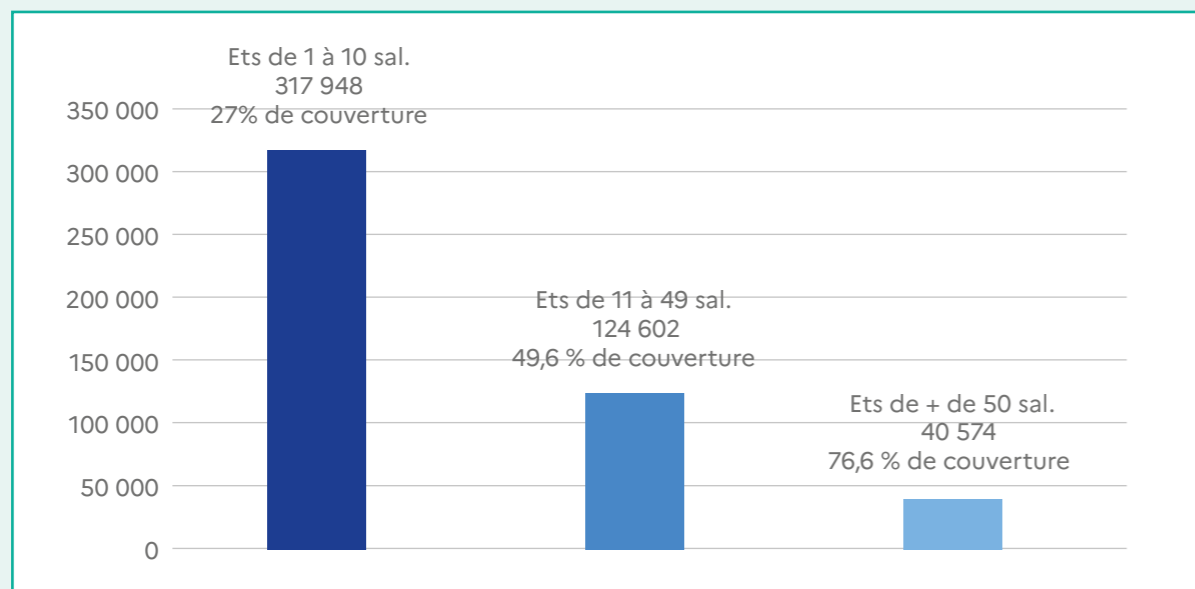
La réalisation de la fiche d'entreprise fait partie des missions obligatoires des SPSTI. En 2024, 193 490 fiches d'entreprise ont été réalisées par les SPSTI, ce qui représente près de 12% du total du nombre d'entreprises adhérentes aux SPSTI (11,5% des entreprises en 2023).

Le nombre d'adhérents couverts par une fiche d'entreprise de moins de 4 ans s'élève à 483 124, soit près de 32,4% du total des adhérents aux SPSTI permettant de couvrir 8 803 180 salariés. Ces chiffres sont en progression puisqu'en 2022, on ne comptabilisait que 25% du total des adhérents couverts par une fiche d'entreprise. On reste toutefois loin de l'objectif de 100% correspondant à l'obligation réglementaire des SPSTI.

La répartition de la couverture en fiche d'entreprise de moins de 4 ans en fonction de la taille des établissements s'établit comme suit :

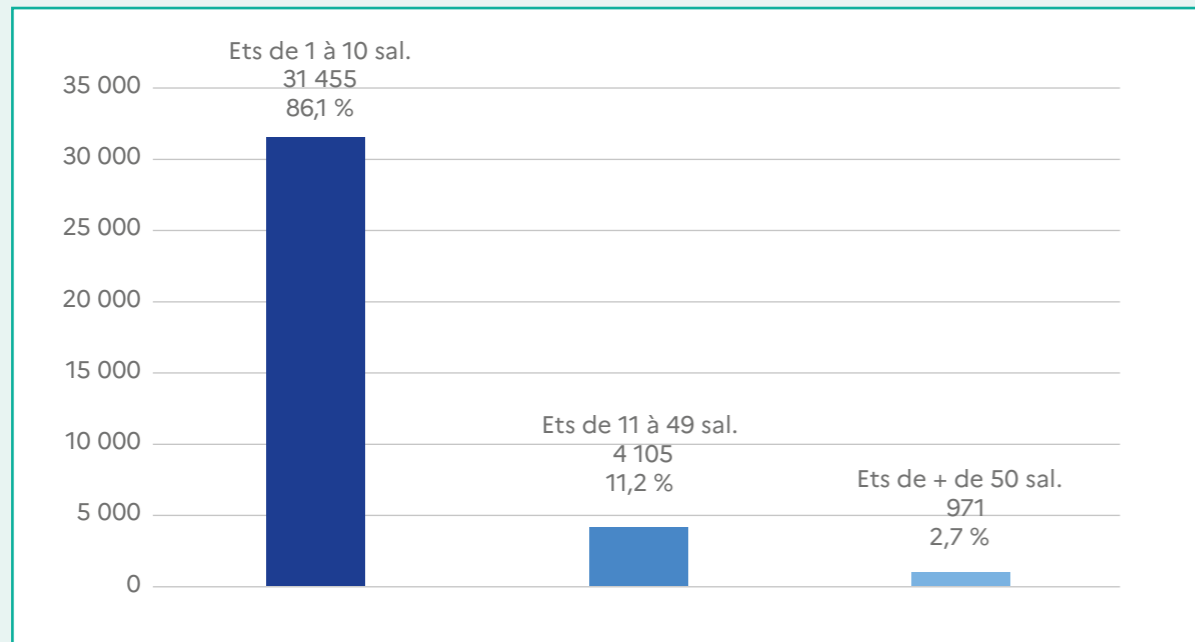
8. Réalisation de fiche d'entreprise de manière obligatoire que pour les entreprises de plus de 10 salariés (art R. 717-.31 CRPM.)

Nombre d'adhérents couverts par une fiche d'entreprise de moins de 4 ans en 2024



Par ailleurs, les SPSTI qui ont rempli cet item ont déclaré avoir réalisé 36 531 fiches d'entreprises pour les nouveaux adhérents en 2024 contre 40 232 en 2023, avec une répartition par établissement comme suit :

Nombre de fiches d'entreprise réalisées dans l'année pour les nouveaux adhérents en 2024



31 455 fiches d'entreprise ont été réalisées pour les entreprises jusqu'à 10 salariés (86%) contre 4 105 pour les entreprises de de 11 à 49 salariés (11,2%).

Enfin, 971 fiches d'entreprise ont été rédigées pour les entreprises de plus de 50 salariés (2,7%).

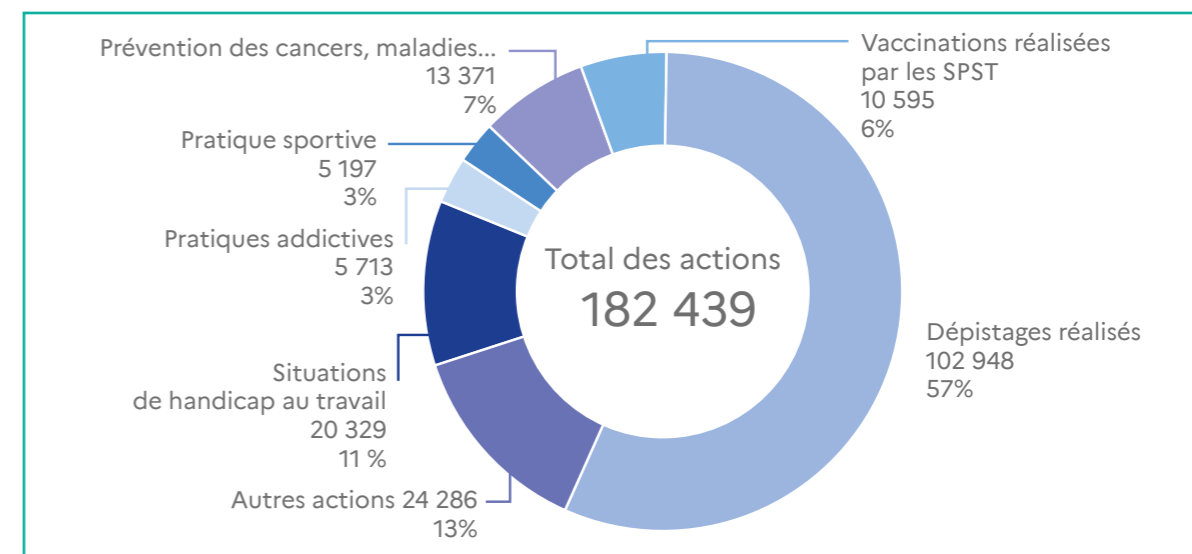
182 439 actions de promotion de la santé publique ont été recensées en 2024 (contre 396 122 en 2023) par les SPSTI. Parmi ces actions, les actions de dépistage et de vaccination représentent

encore la majorité des actions réalisées : les SPSTI ont en effet réalisé 102 948 actions de dépistage et 10 595 vaccinations. Ces chiffres sont fortement en baisse puisqu'en 2023 ce sont 351 248 actions

de dépistage et 23 619 vaccinations qui étaient déclarées. Le nombre de vaccinations effectuées qui représentait 25% des actions en 2022 se stabilise autour de 6% depuis 2023. On peut supposer que ces différentes variations à la baisse sont pour partie liées à la sortie de la crise sanitaire. Il est à noter que 5 197 actions de promotion de la pratique sportive et 20 329 actions de sensibilisation aux situations de handicap ont

été réalisées. Ces deux actions ont été intégrées aux missions des SPST par la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail. Si la promotion de la pratique sportive reste relativement modeste en 2024, les actions de promotion de la sensibilisation aux situations de handicap ont été multipliées par 4 pour atteindre plus de 11% des actions de promotion.

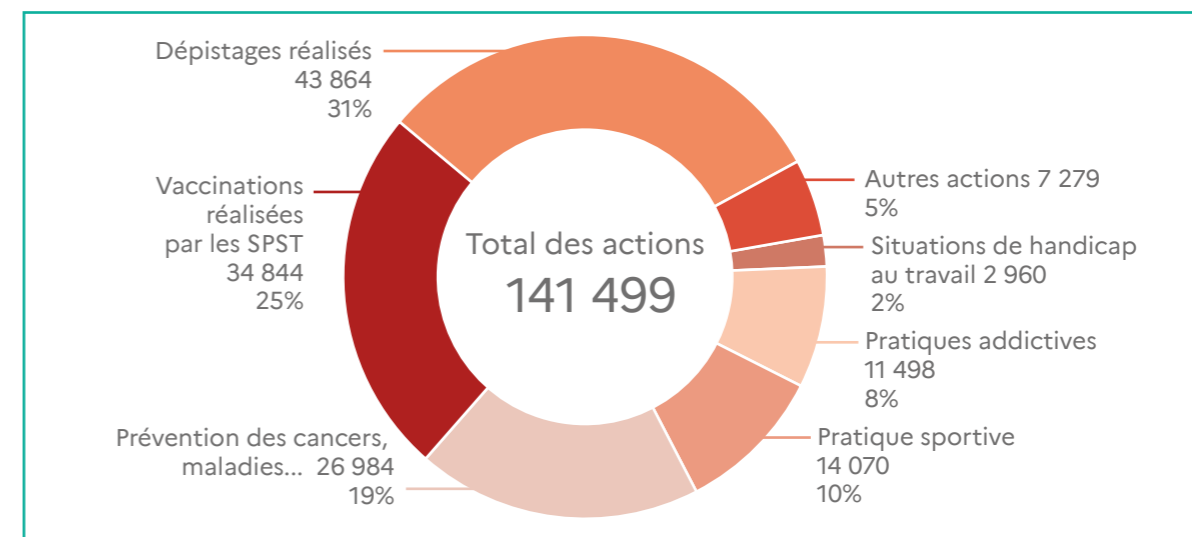
SPSTI - Actions réalisées en 2024



Les SPSTA ont déclaré un total de 141 499 actions de promotion de la santé publique (323 257 en 2023 et 392 000 en 2022). Les actions de dépistage (43 861 actions) et de vaccinations (34 705 vaccinations administrées) représentent toujours la majorité des actions réalisées mais ont très

fortement diminué en 2024, particulièrement les actions de dépistage qui ne représentent plus que 31% en 2024 contre 52% en 2023. Là encore on peut supposer que ces variations sont pour partie liées à la sortie de la crise sanitaire.

SPSTA - Actions réalisées en 2024



Le nombre d'actions de prévention des cancers est significatif avec 26 984 actions réalisées par les SPSTA en 2024 mais tend à diminuer par rapport à 2022 malgré un taux de répondants supérieur. Par ailleurs, les actions de dépistage sont en forte baisse passant de 167 321 en 2023 à 43 864 et ne représentent plus que 31% des actions réalisées contre 52 % en 2023.

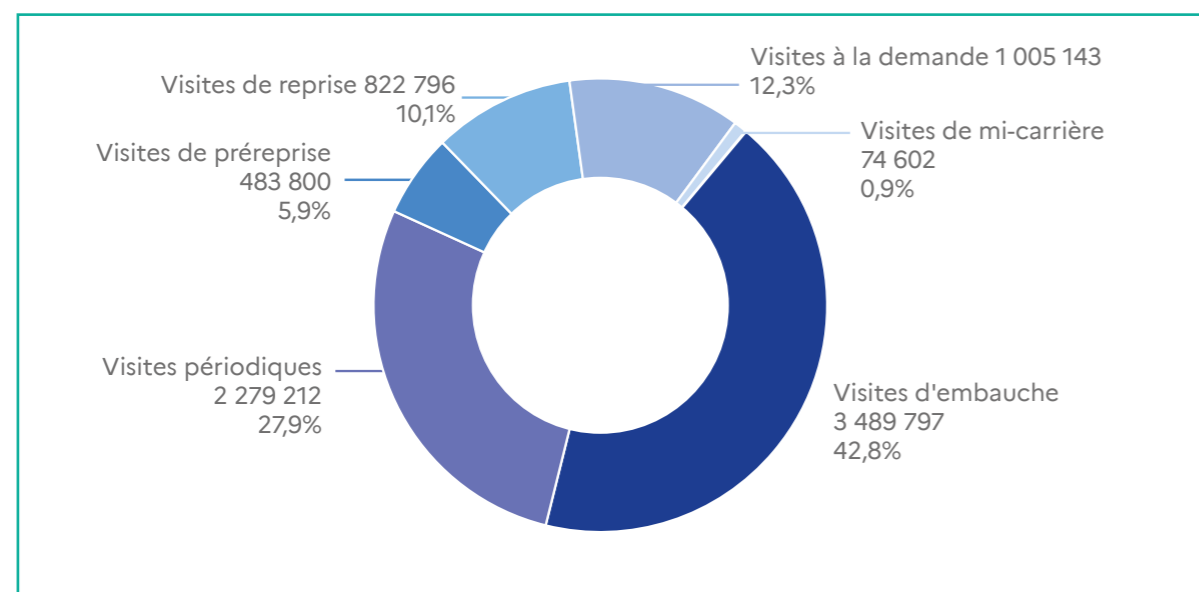
Concernant les services de santé au travail en agriculture, les actions de promotion de la santé déclarées en 2024 ont fortement progressé cette année en passant de 1 513 actions en 2023 à 19 422 actions en 2024 dont 86% de vaccination).

2. Le suivi individuel de l'état de santé

2.1 Panorama général

Les SPSTI ont réalisé 8 160 448 visites en 2024 réparties comme suit :

SPSTI - Répartition des visites par type de visite en 2024



On peut noter que les visites d'embauche et périodiques (c'est-à-dire les visites d'information et de prévention, les examens médicaux d'aptitude et leurs renouvellements) représentent 71% de l'ensemble des visites. Ce taux est identique à celui de 2023.

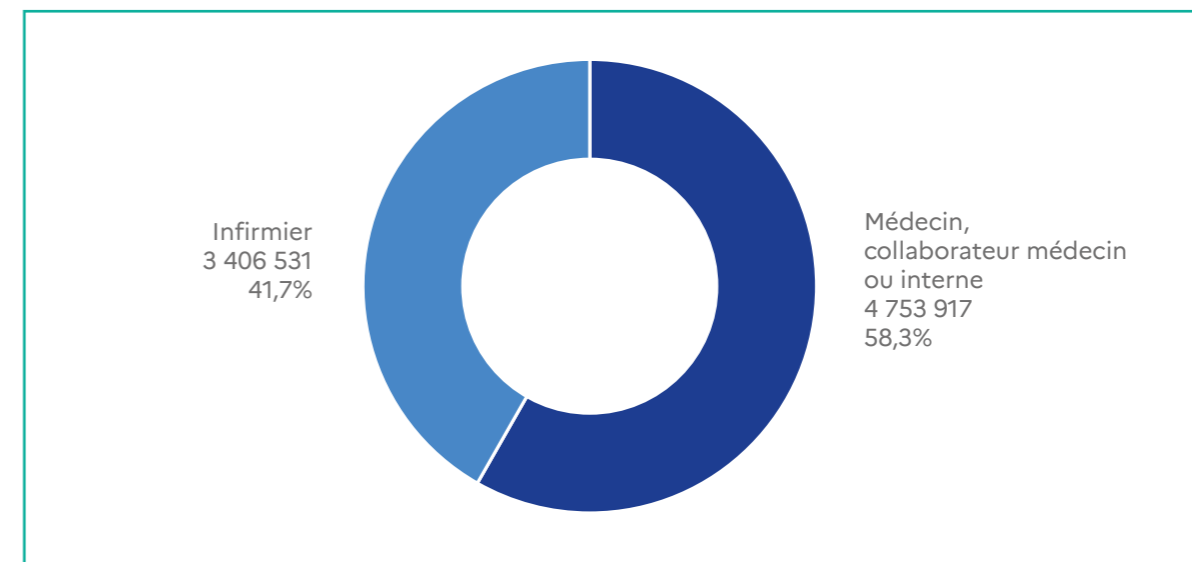
Il convient de préciser que le périmètre des actes relevant de l'examen complémentaire n'est pas défini de manière précise et qu'il faut donc considérer ces résultats avec prudence.

Le taux d'absentéisme des travailleurs calculé pour l'ensemble des visites s'établit à 9,5 % (9,6 % en 2023).

Par ailleurs, la répartition des visites par type de professionnels met en évidence la part significative du nombre de visites réalisées par les infirmiers en santé au travail. Ces derniers ont effectué 3 406 531 visites soit 42% du total des visites et 50 % du total des visites déléguables aux infirmiers tel que prévu par le code du travail. La part des visites déléguables réalisées par les infirmiers est en progression.

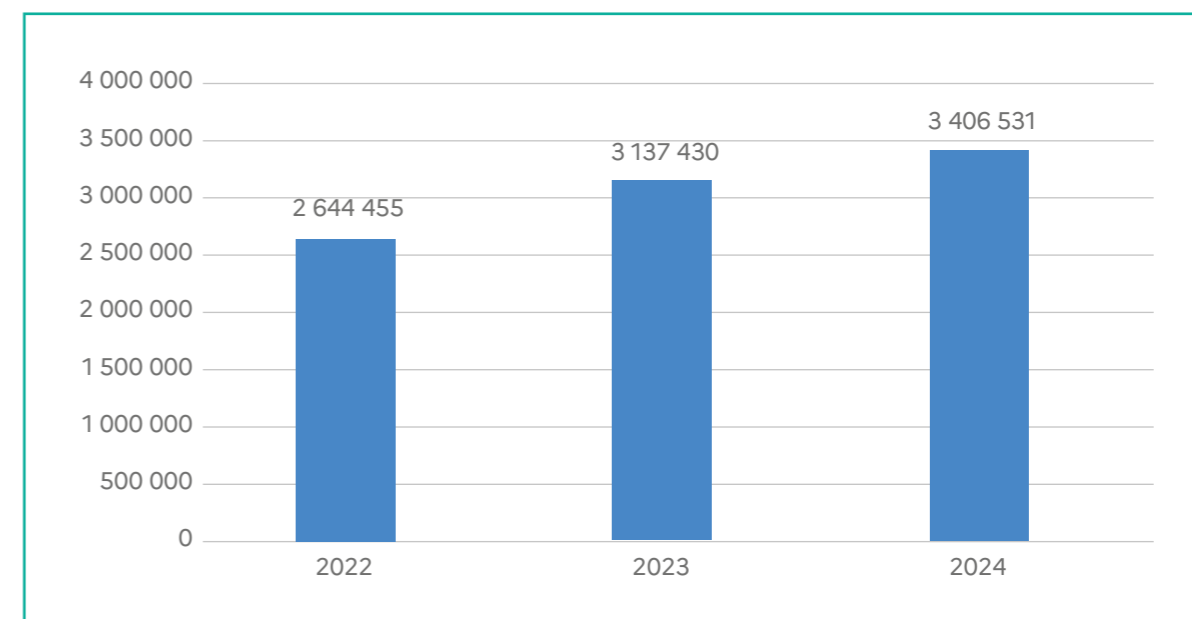
Dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé, les professionnels de santé au travail ont réalisé 13 227 482 examens complémentaires en interne et prescrit 736 081 examens réalisés en externe.

SPSTI - Répartition des visites par type de professionnel en 2024



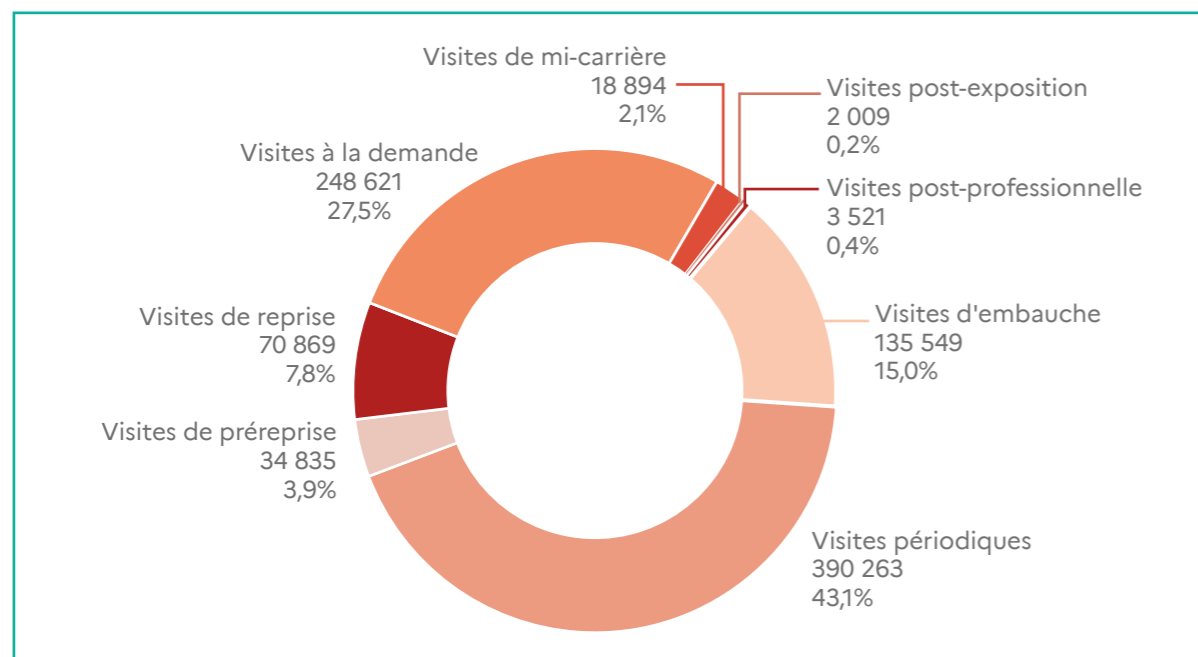
On constate une évolution positive des délégations de visites entre 2022 et 2024 comme le montre le graphique ci-dessous :

SPSTI - Evolution 2022-2024 du nombre de visites réalisées par les infirmiers



Concernant les SPSTA, ceux-ci ont réalisé en 2024, 906 832 visites réparties comme suit :

SPSTA - Répartition des visites par type de visite en 2024



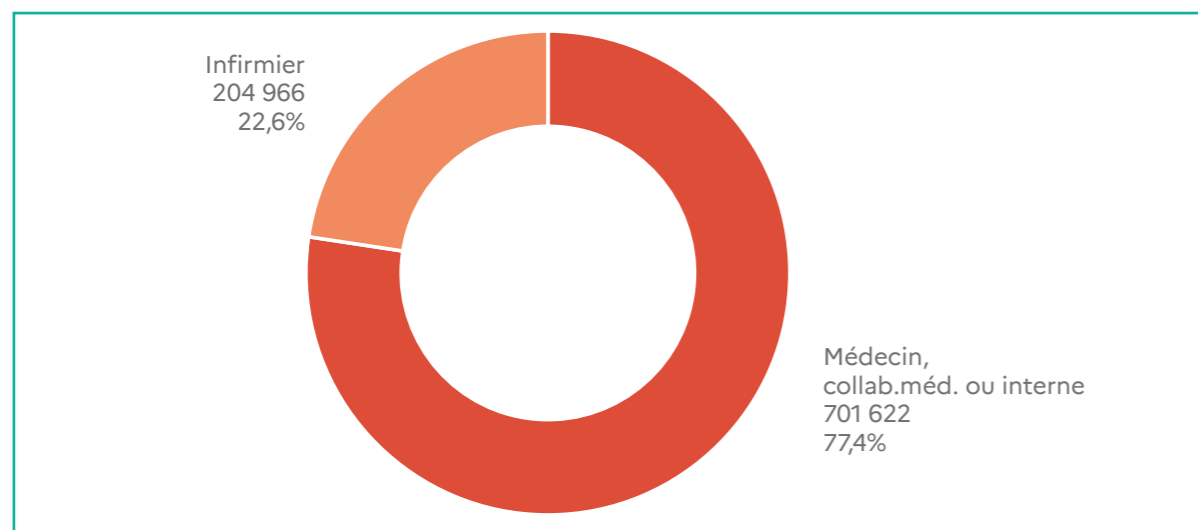
Cette répartition met en évidence le fait que les visites périodiques sont les visites les plus réalisées au sein des SPSTA avec 43 % du total des visites. Le taux d'absentéisme des travailleurs s'établit à 9,34% du total des visites.

Les visites à la demande sont le 2ème type de visite que ces services réalisent le plus, avec près de 28% du total des visites. Cette part est notable en comparaison avec le taux de visites à la demande déclaré par les SPSTI qui s'élève à 12%.

Dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé, les professionnels de santé au travail ont réalisé 1 226 103 examens complémentaires en interne et prescrit 149 283 examens réalisés en externe.

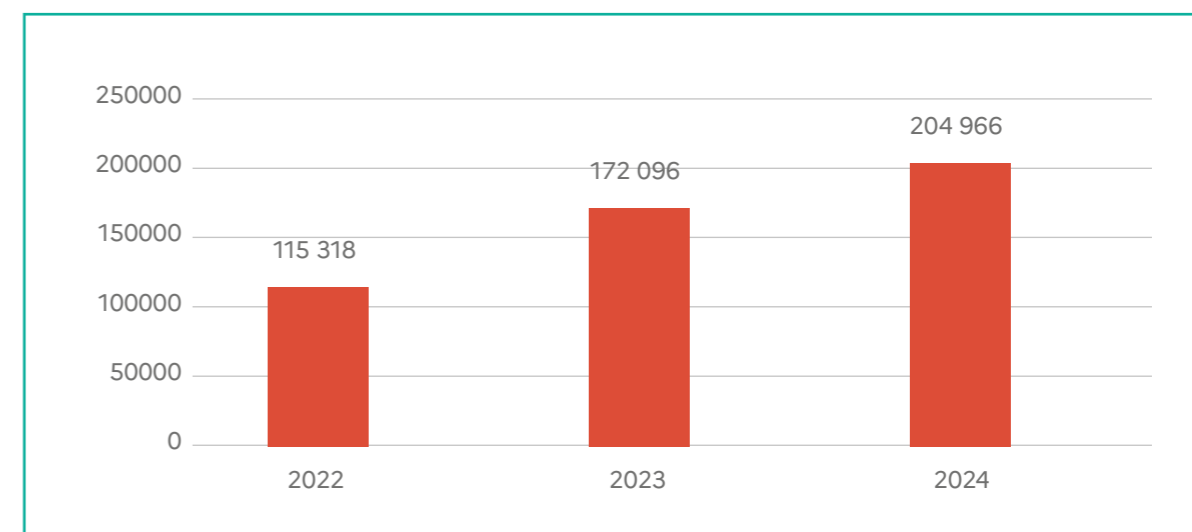
Par ailleurs, les infirmiers en santé au travail ont réalisé 22,6% du total des visites, soit 19 points de moins que pour les SPSTI, mais en hausse par rapport à l'année précédente. Au total, les infirmiers exerçant en SPSTA ont effectué 204 966 visites en 2024. Cela représente 28% du total des visites qui leur sont déléguables.

SPSTA - Répartition des visites par type de professionnel en 2024



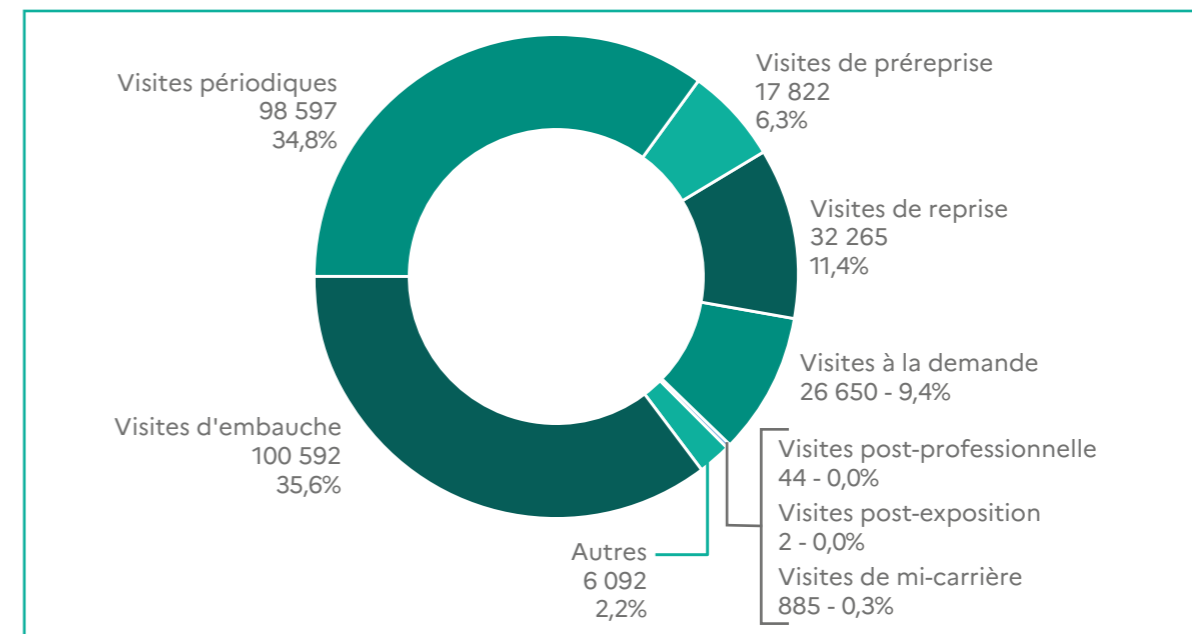
Néanmoins, on constate une évolution positive de la délégation entre 2022 et 2024 comme le montre le graphique ci-dessous :

SPSTA - Evolution 2022-2024 du nombre de visites réalisées par les infirmiers



Concernant les services de santé au travail en agriculture, ils ont réalisé en 2024 environ 283 000 visites réparties comme suit :

SSTA - Répartition par type de visites en 2024

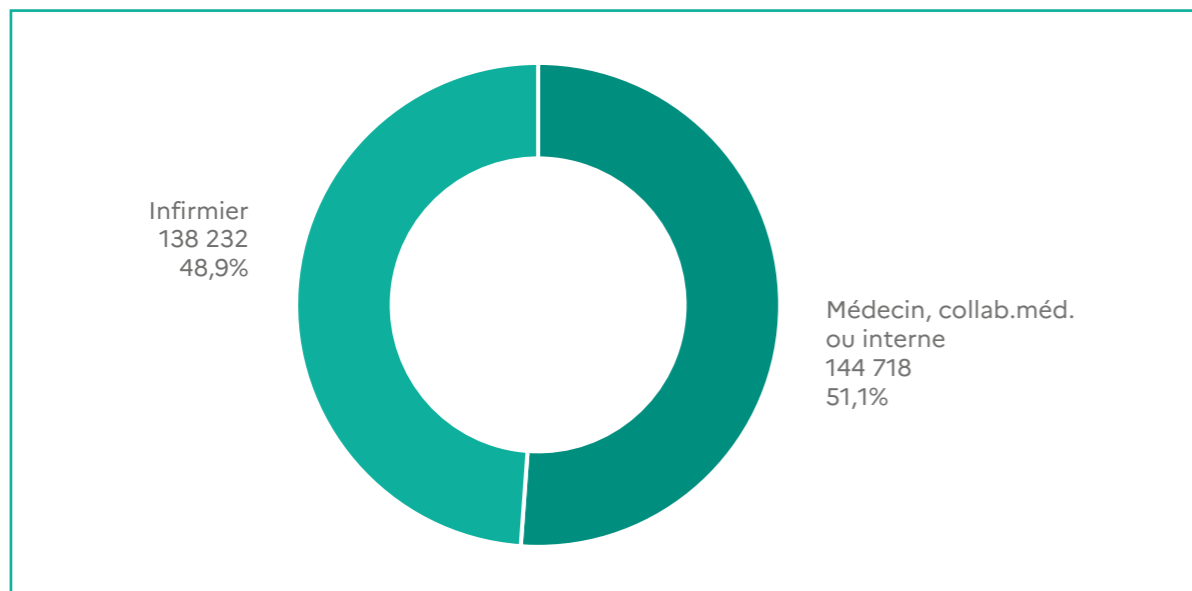


Le nombre de visites d'embauche et de visites périodiques représente respectivement 36% et 35% de l'ensemble des visites réalisées par les SSTA. Viennent ensuite les visites de reprise (11%) puis les visites à la demande (10%). Le taux d'absentéisme aux visites est ici le plus élevé avec une moyenne de 13,5 % sur l'ensemble des SSTA. Ces données sont stables par rapport à 2023.

Dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé, les professionnels de santé au travail ont réalisé 374 522 examens complémentaires en interne et prescrit 1 935 examens réalisés en externe.

Par ailleurs, les infirmiers en santé au travail ont réalisé 46% du total des visites, soit 6 points de plus que dans les SPSTI. Au total, les infirmiers exerçant en SSTA ont effectué 138 232 visites en 2024.

SSTA- Répartition des visites par type de professionnel en 2024

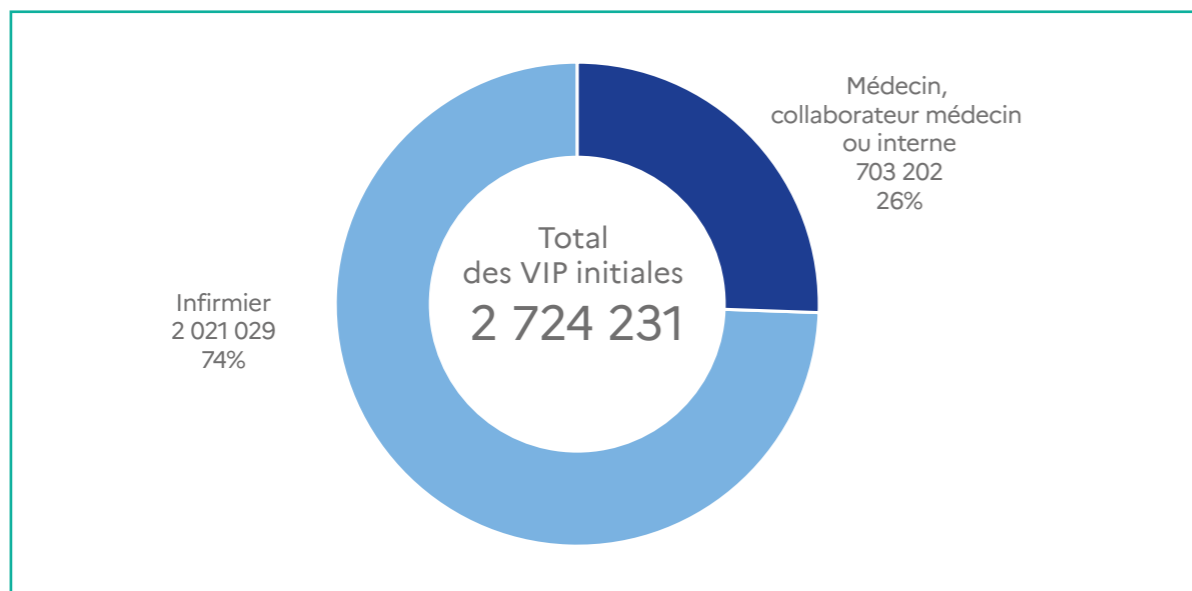


2.2 Visites d'embauche

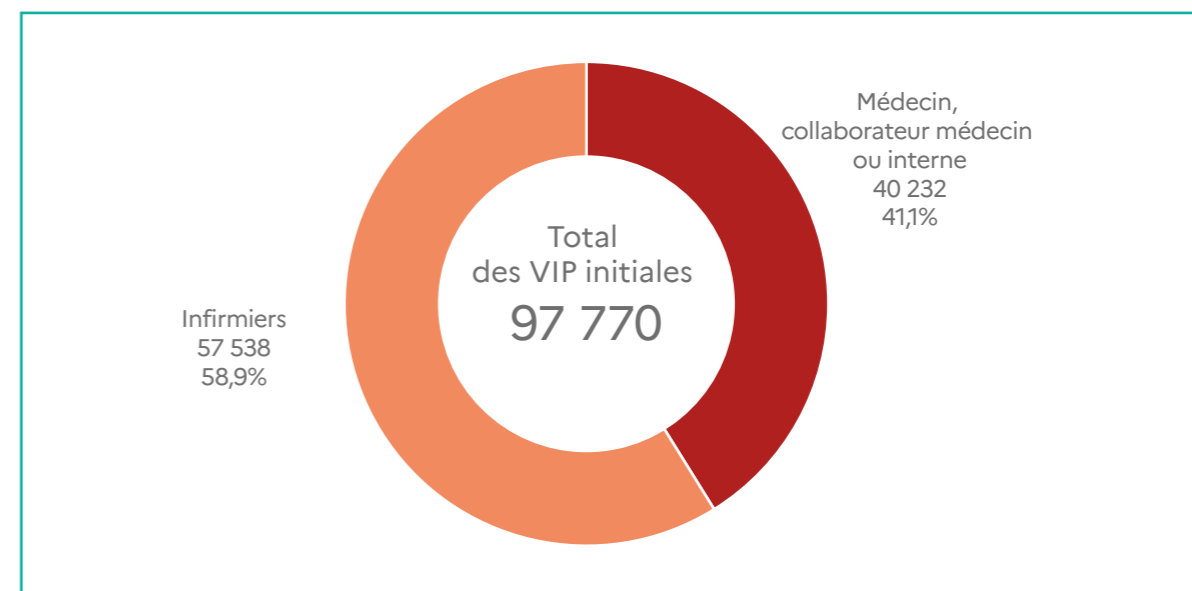
Les SPST ont réalisé près de 2 822 000 visites d'information et de prévention (VIP) initiales en 2024, dont 2 724 231 visites réalisées par les SPSTI. Cette visite est déléguée largement aux infirmiers de santé au travail : les infirmiers réalisent 74,19%

des VIP initiales dans les SPSTI et 86% dans les SSTA. Ce chiffre est sensiblement moins élevé dans les SPSTA puisque 59% des VIP initiales y ont été déléguées en 2024.

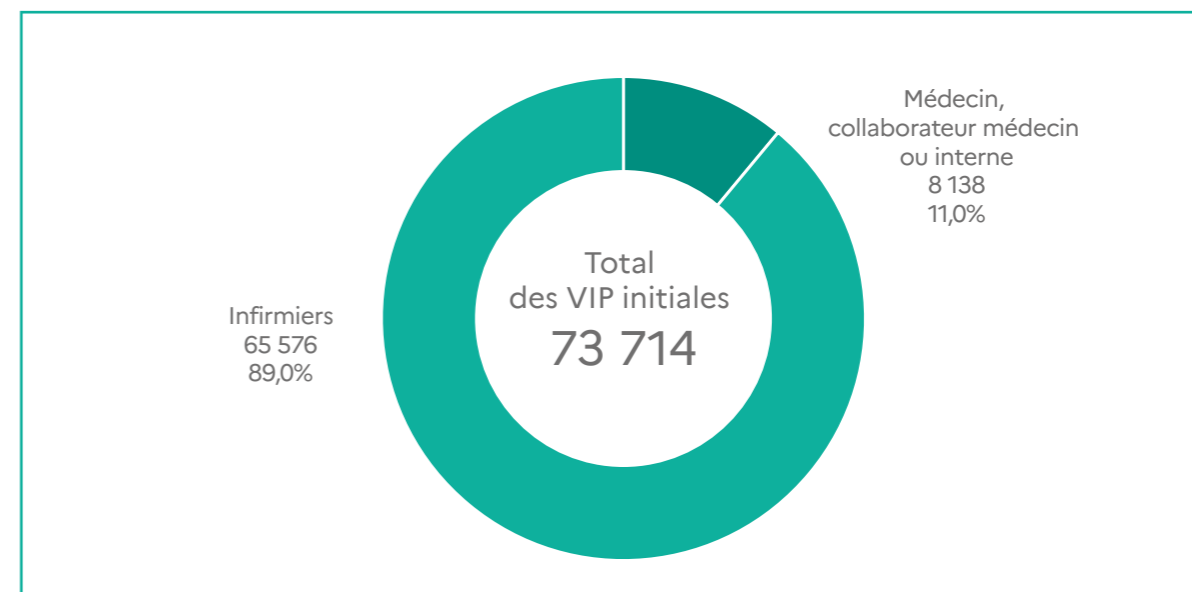
SPSTI - Répartition des VIP initiales par type de professionnel en 2024



SPSTA - Répartition des VIP initiales par type de professionnel en 2024



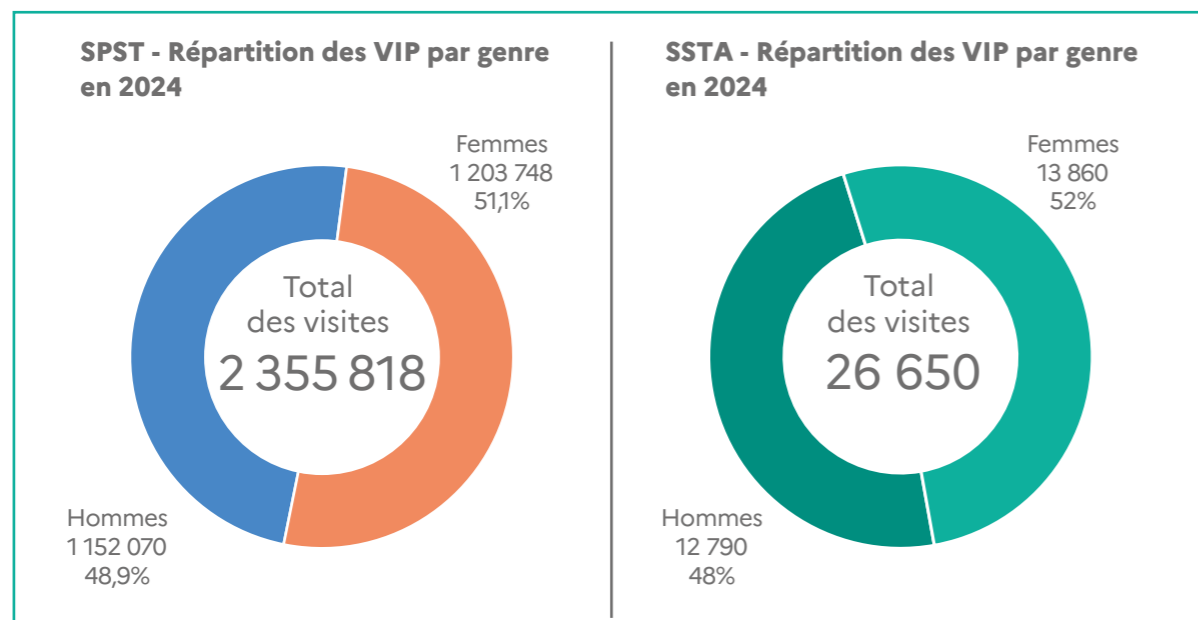
SSTA - Répartition des VIP initiales par type de professionnel en 2024



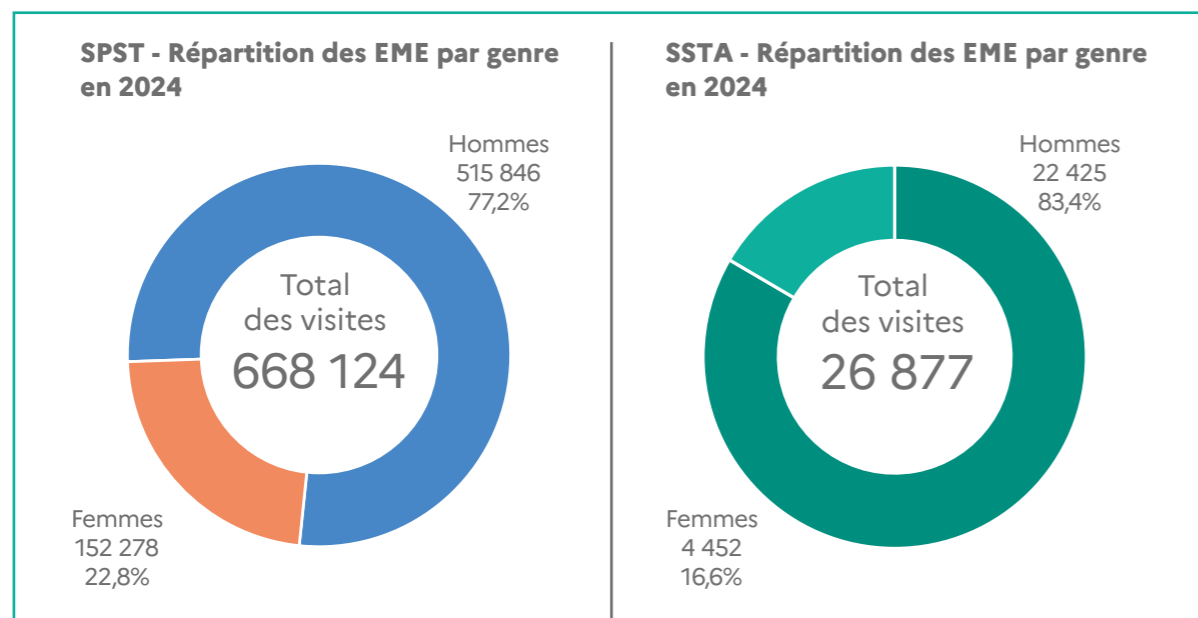
Les taux de réorientation vers le médecin du travail sont faibles : dans les SPSTI, seulement 35 173 visites en ont fait l'objet (soit 1,3% du total de VIP réalisées). Les proportions sont similaires dans les SPSTA avec 1,75% de réorientation.

S'agissant de l'examen médical d'aptitude d'embauche, les SPST ont réalisé 803 345 visites, dont 765 566 examens pour les seuls SPSTI. A cela s'ajoutent les 26 877 examens médicaux d'embauche réalisés par les SSTA. Le cadre légal ne prévoit pas la possibilité de déléguer ces visites aux infirmiers.

La répartition par genre des VIP est la suivante :



La répartition des examens médicaux d'embauche par genre est la suivante :



On constate que les hommes sont surreprésentés sur des postes en SIR.

2.3 Visites périodiques

Les SPST ont réalisé 1 513 340 VIP périodiques en 2024, près de 700 000 renouvellements de l'examen médical d'aptitude et 456 754 visites intermédiaires du salarié en suivi individuel renforcé.

Les services de santé au travail en agriculture ont réalisé 56 482 VIP périodiques, 26 576 renouvellements de l'examen médical d'aptitude et 15 539 visites intermédiaires du salarié en SIR.

La part des délégations des VIP périodiques et des visites intermédiaires du salarié en SIR vers les infirmiers est significative, même si elle est moins élevée dans les SPSTA.

Ainsi, 70% des VIP périodiques sont déléguées aux infirmiers dans les SPSTI et 45% dans les SPSTA. Dans les SSTA, 82% de ces visites sont réalisées en première intention par les infirmiers. La part des délégations progresse en SPST et reste stable en SSTA en demeurant supérieure à celle pratiquée en SPST.

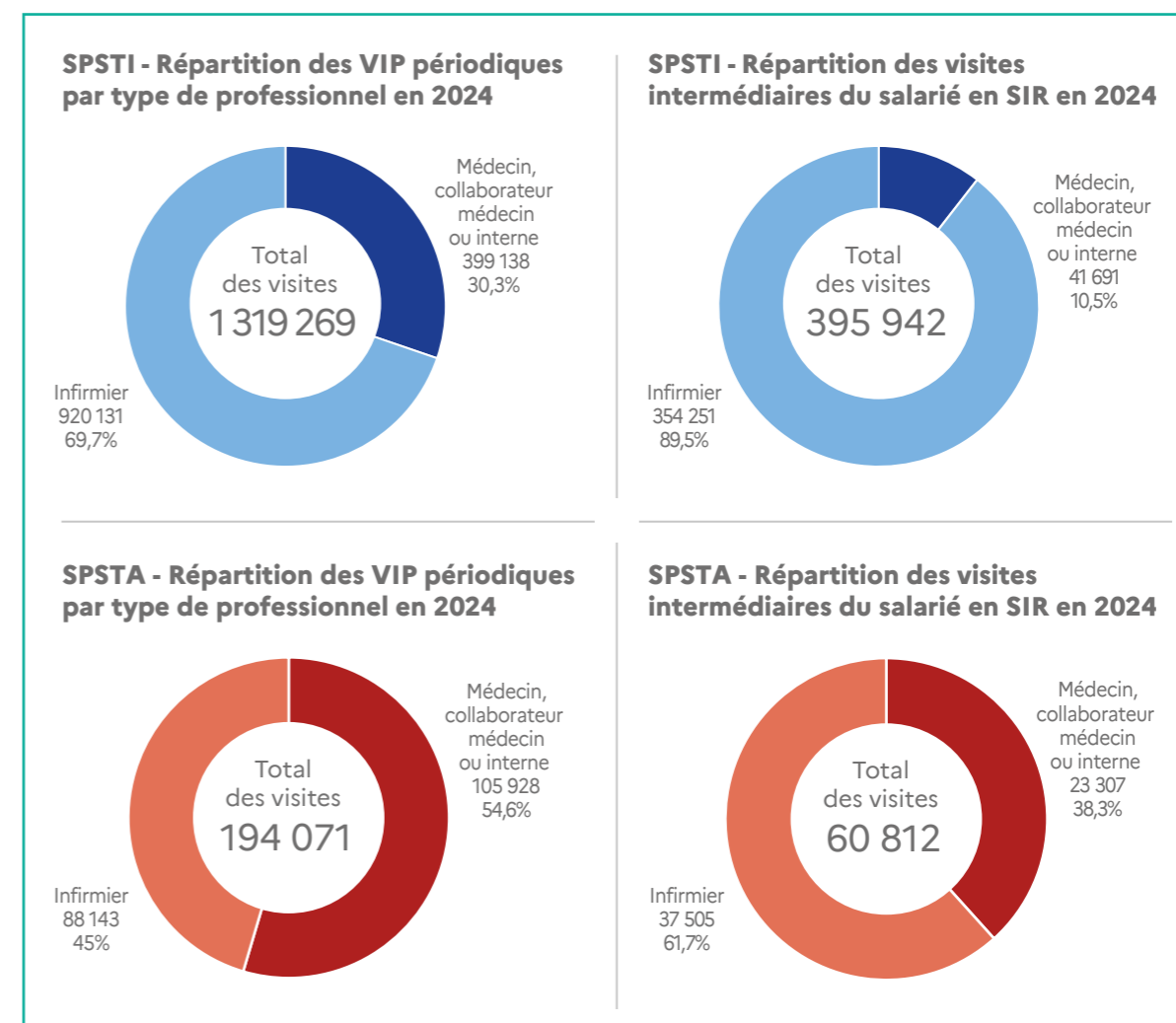
Les SPST se sont particulièrement appropriés la possibilité de délégation de la visite intermédiaire du SIR puisque plus de 89% de ces visites sont réalisées par des infirmiers dans les SPSTI et jusqu'à

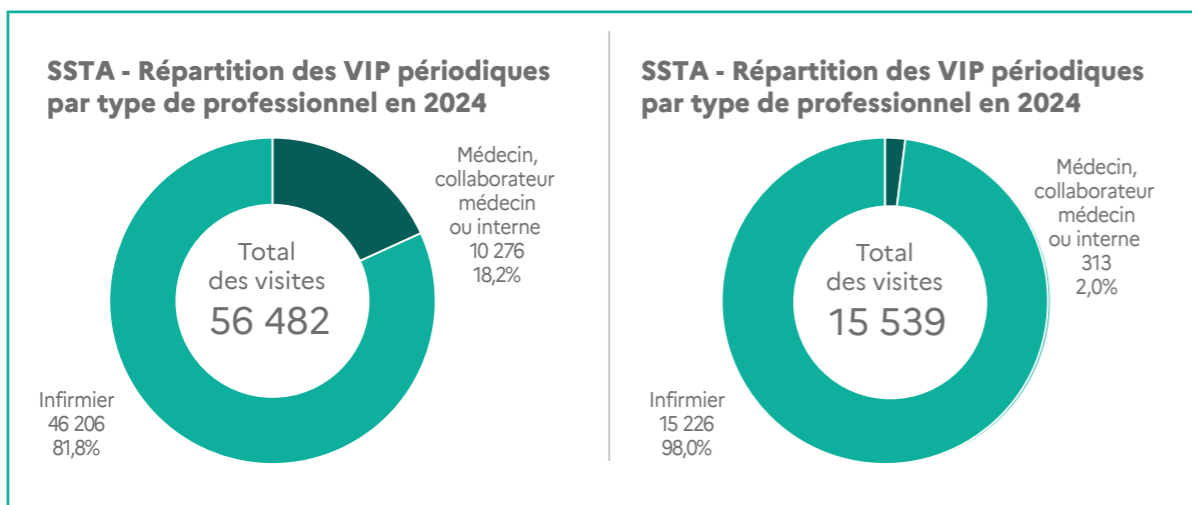
98% de cette catégorie de visite dans les SSTA. Ces données progressent par rapport à 2023.

Dans les SPSTI et SPSTA, les taux de réorientation vers le médecin du travail sont faibles et concernent moins de 2% des VIP périodiques et 2% des visites intermédiaires SIR.

Le renouvellement de l'examen médical d'aptitude n'est quant à lui pas déléguable conformément aux dispositions légales.

En revanche, les dispositions applicables dans le CRPM prévoient que les avis d'aptitude peuvent être pris sur dossier. Ainsi les IDEST peuvent préparer ce dossier en amont lors d'une visite identifiée « autres ».

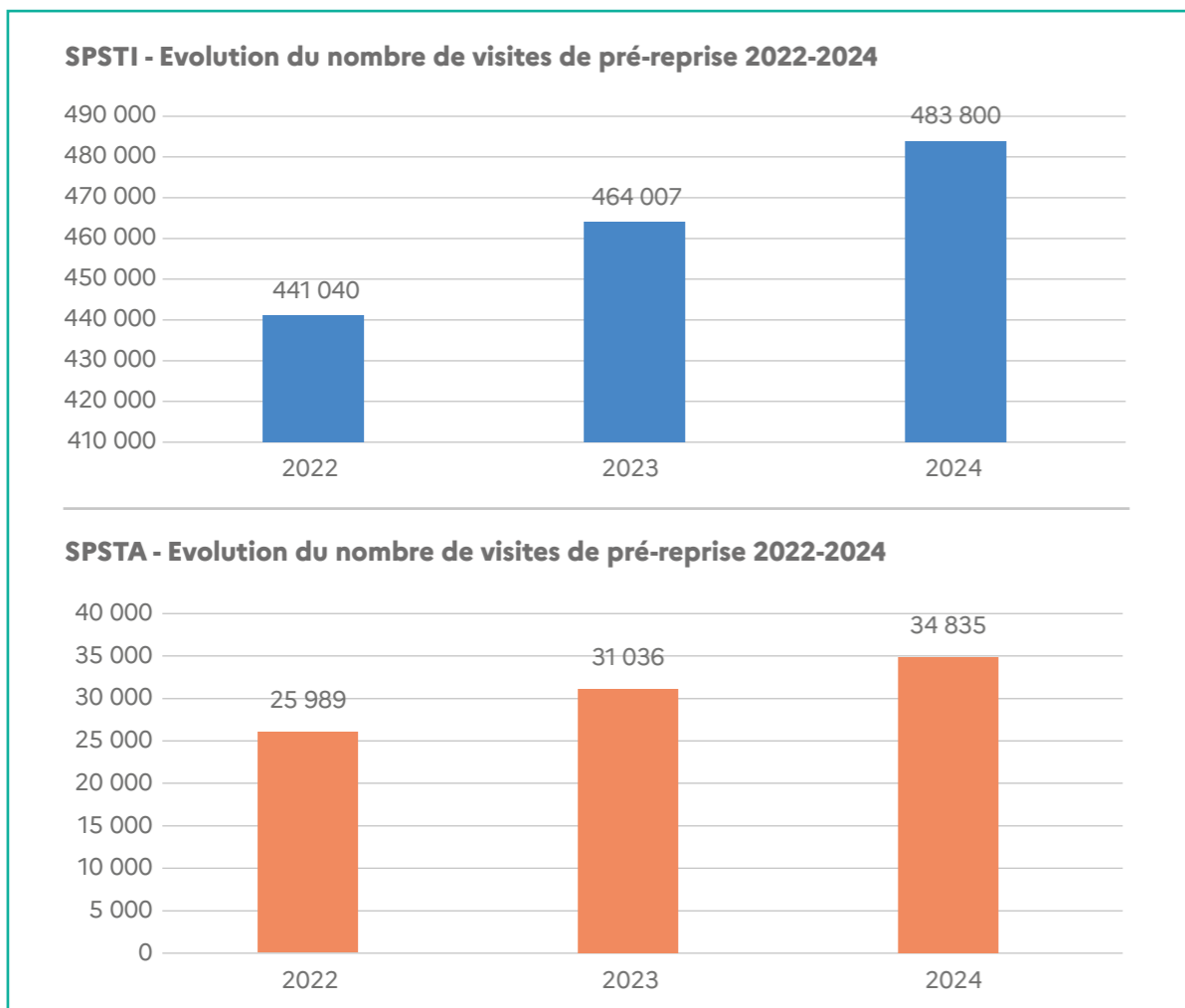




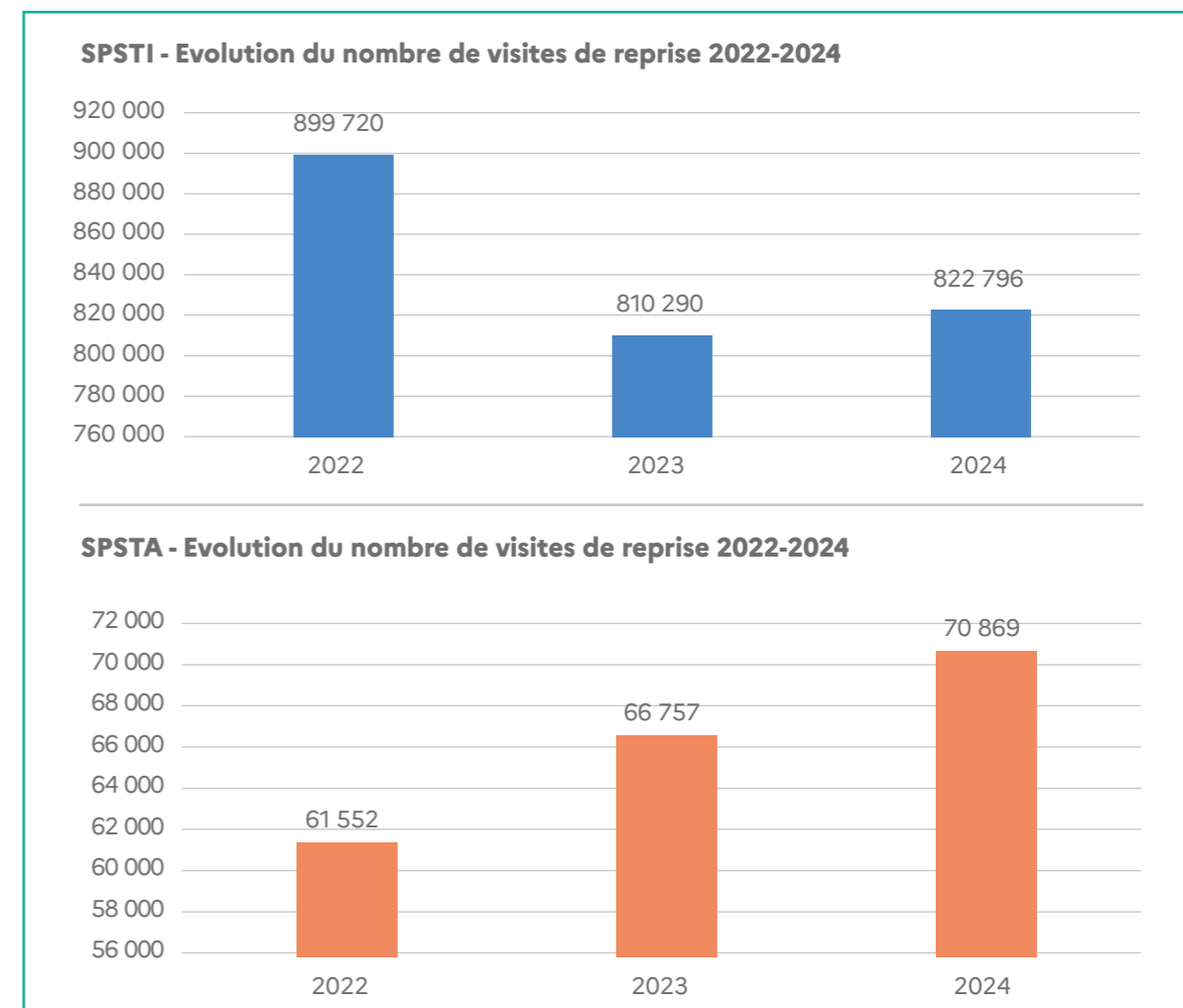
2.4 Visites de reprise et de pré-reprise

Les SPST ont réalisé 518 635 visites de pré-reprise et 893 665 visites de reprise. Les services en agriculture ont réalisé 17 862 visites de pré-reprise et près de 32 265 visites de reprise.

Dans les SPST, le nombre de visites de pré-reprise est en constante progression depuis 2022 comme l'indique le graphique ci-dessous :



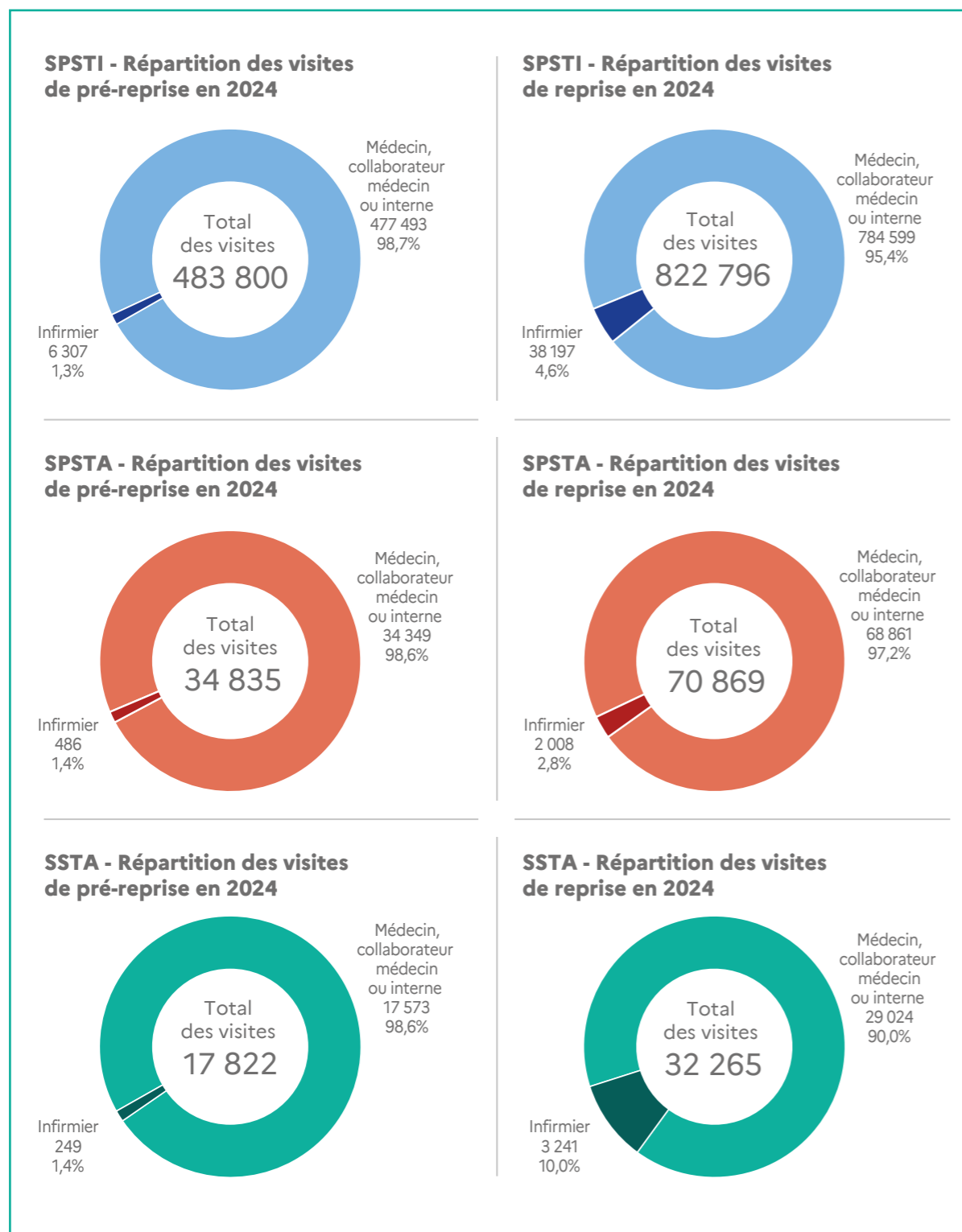
Dans les SPST, les visites de reprise ont évolué de la manière suivante sur 3 ans :



Pour ces données, il convient de prendre en considération un nombre croissant de répondant depuis la première édition de cette enquête. Aussi, si globalement le nombre de visites progresse, le taux de visites de pré-reprise dans les SPSTI est stable entre 2022 et 2024 avec 6% du total des visites. Dans les SPSTA, celui-ci est également stable avec 4% pour les années 2022, 2024 et 6% en 2023. S'agissant des visites de reprise, dans les SPSTI le taux passe de 12% en 2022 à 10% en 2023 et 2024. Dans les SPSTA ce taux est fluctuant puisqu'en 2022 les visites de reprise représentaient 9% du volume des visites, en 2023, 13% et en 2024, 7,8%

Depuis l'adoption du décret du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail et à la télésanté au travail, ces visites sont déléguables aux infirmiers en santé au travail sous certaines conditions.

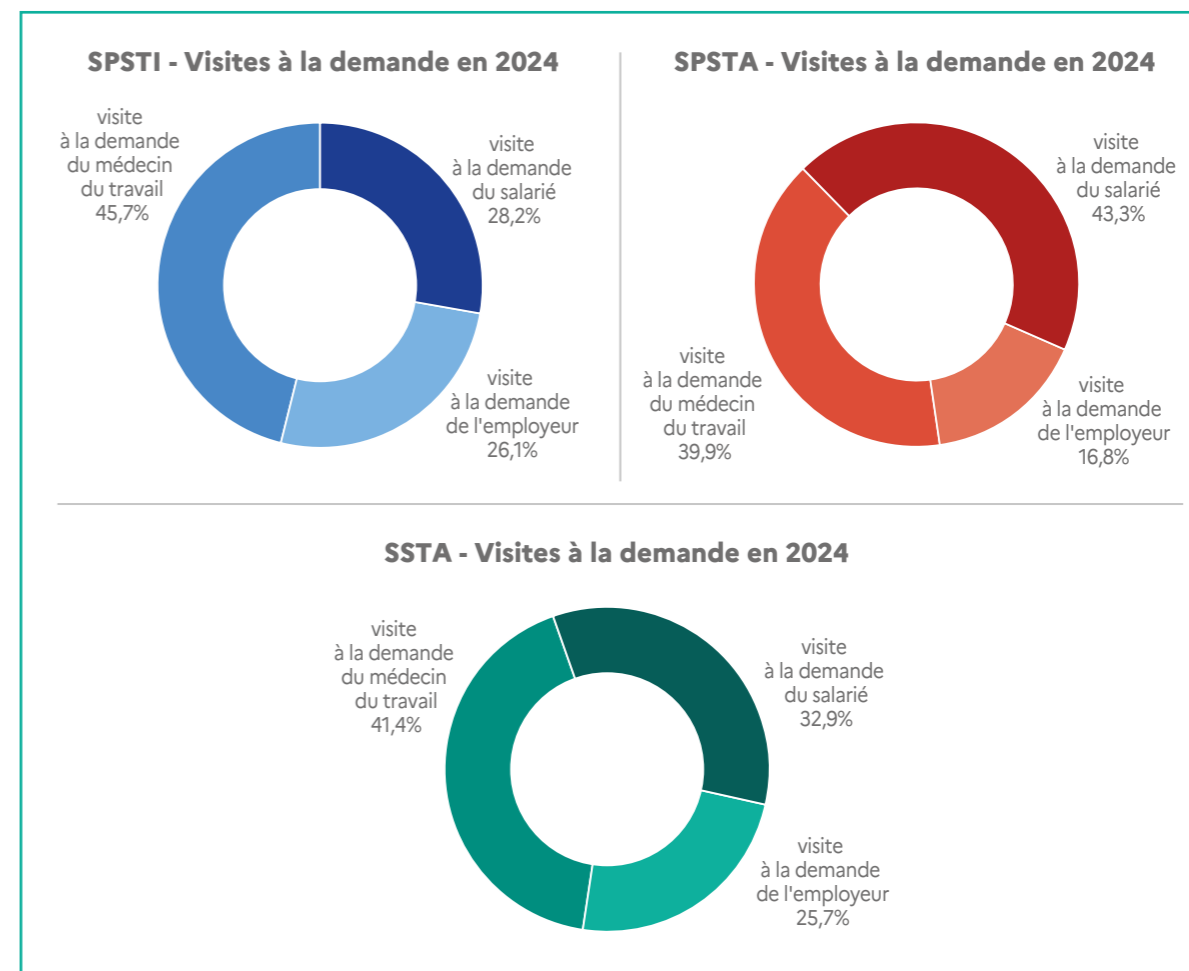
Pour autant, les résultats déclarés par les SPST indiquent que cette possibilité a été très peu mobilisée : le taux de délégation de ces visites est de 1% pour les visites de pré-reprise et d'au plus 5% pour les visites de reprise.



2.5 Visites à la demande

Les SPST ont réalisé un total de 1 253 764 visites à la demande (1 005 143 pour les SPSTI ; 248 621 pour les SPSTA).

Conformément à l'article R. 4624-34 du code du travail et à l'article R. 717-18 du CRPM, une visite à la demande peut être sollicitée par le travailleur, le médecin du travail ou l'employeur. Les diagrammes suivants décrivent la répartition des visites à la demande selon l'identité du demandeur.

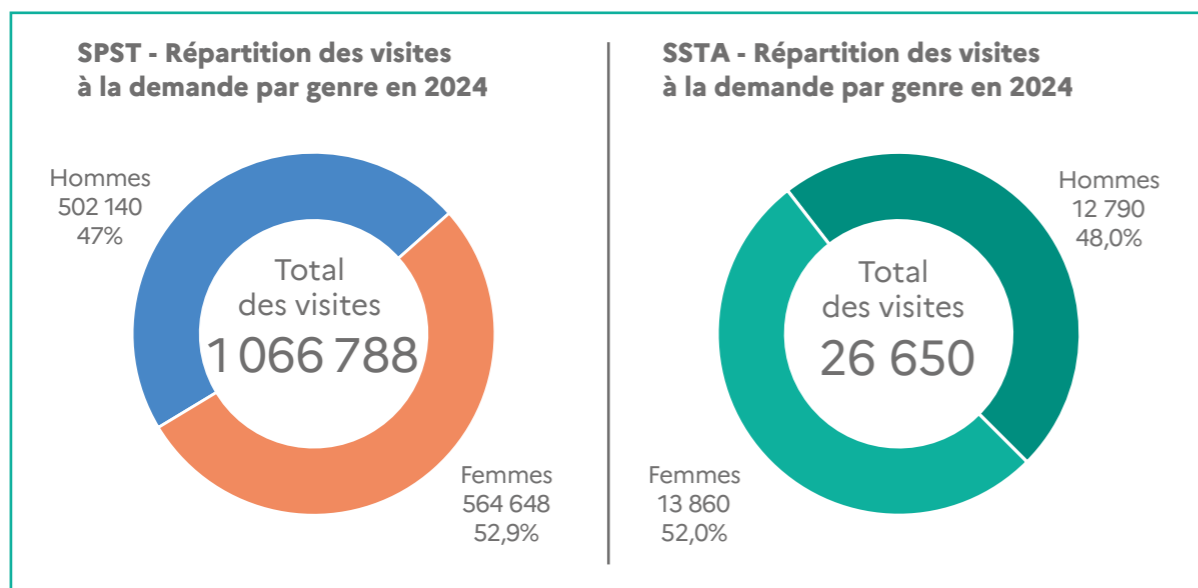


Il peut être observé que dans les SPSTI et les SSTA, les visites à la demande sont plus fréquemment sollicitées par le médecin du travail, tandis que dans les SPSTA, ces visites sont plus souvent organisées à l'initiative du salarié, probablement du fait d'une meilleure visibilité pour les salariés des interlocuteurs des SPSTA, internes à l'entreprise.

La part de visites à la demande déléguées à l'infirmier s'établit entre 1 et 3,4% quelle que soit

l'identité du demandeur, à l'exception notable des visites à la demande du salarié en SPSTA pour lesquelles la part des visites déléguées s'élève à un peu moins de 10,2%. Ce pourcentage est en recul par rapport à 2023.

Sur l'ensemble des visites à la demande, la répartition générée est la suivante :



2.6 Visites de mi-carrière

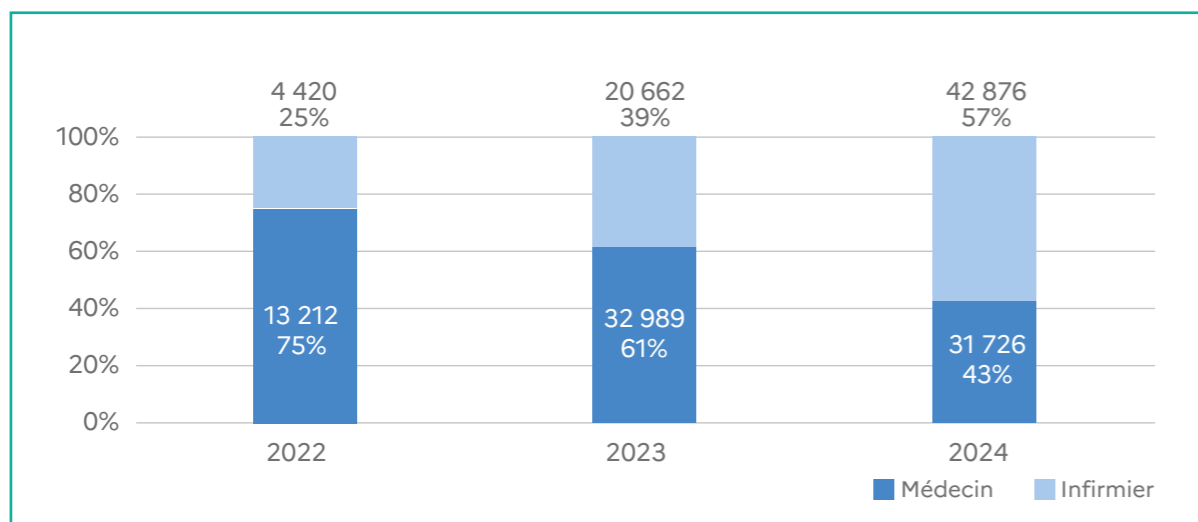
La visite de mi-carrière est une nouvelle visite du suivi individuel du salarié introduite par la loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail. Prévue à 45 ans, elle vise notamment à établir un état des lieux de l'adaptation du poste de travail à l'état de santé du salarié et à évaluer le risque de désinsertion professionnelle.

Le nombre de visites de mi-carrière effectuées en 2024 s'élève à 93 496, dont 80% dans les SPSTI. On note une poursuite de la montée en charge de cette visite en 2024. Dans les SPSTI, 57,5% des visites de mi-carrière ont été déléguées aux

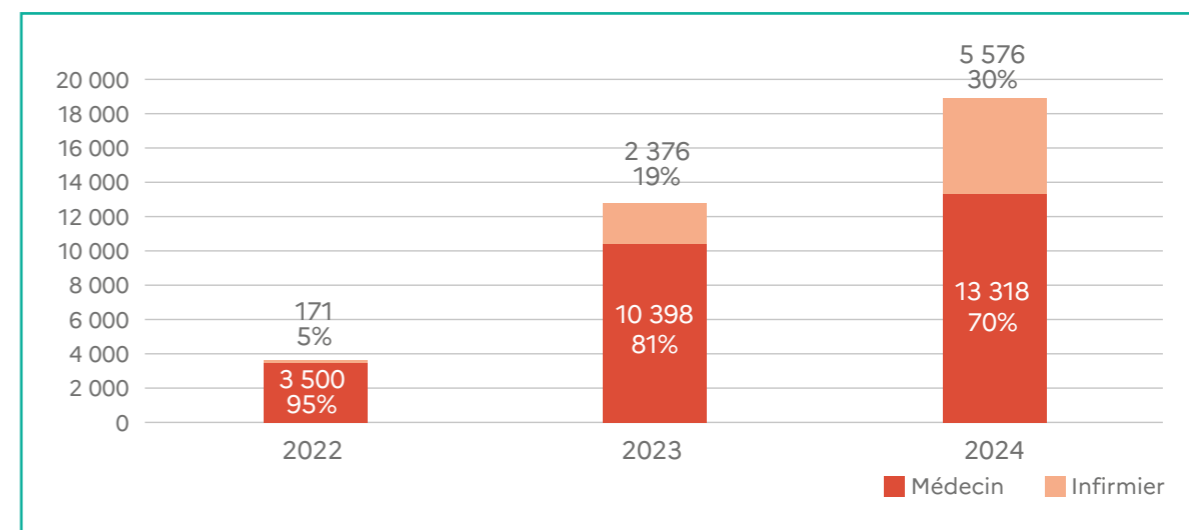
infirmiers contre près de 30% dans les SPSTA. En 2023, elles n'étaient déléguées qu'à hauteur de 38,5% en SPSTI et 19% en SPSTA. On constate ainsi une hausse de la prise en charge par les infirmiers de cette visite. Les femmes représentent 45,82% des bénéficiaires de cette visite en SPSTI et 39,25% en SPSTA.

Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution du nombre de visites de mi-carrière sur 3 ans, distinguées par professionnel de santé les ayant réalisées :

SPSTI - Evolution du nombre de visites de mi-carrière 2022-2024



SPSTA - Evolution du nombre de visites de mi-carrière 2022-2024



On constate une moindre délégitation de ces visites dans les SPSTA.

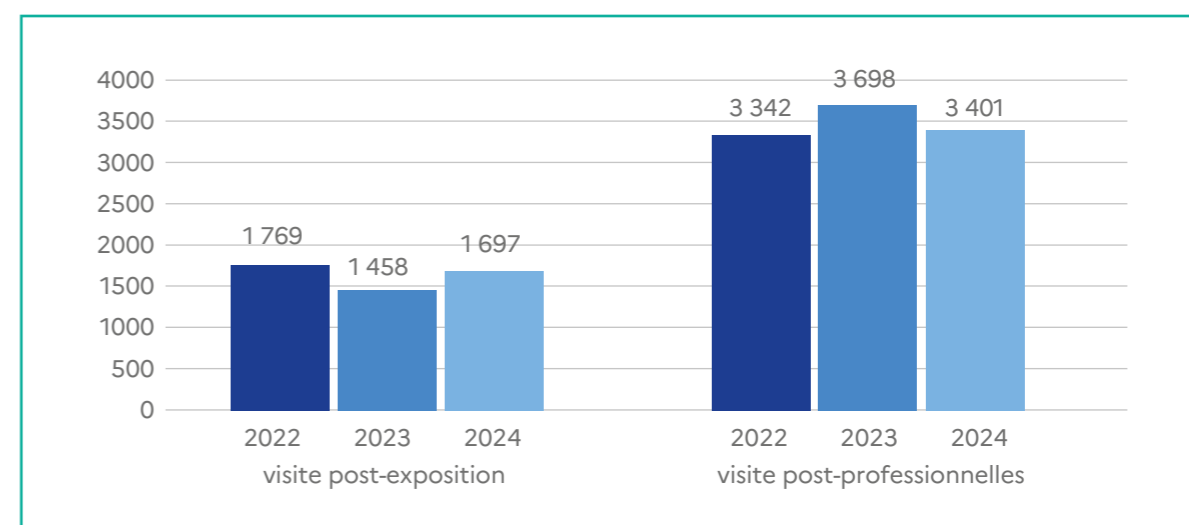
2.7 Visites post-exposition et post-professionnelle

Le nombre de visites post-exposition et post-professionnelle reste en 2024 particulièrement faible, ce qui met en exergue les difficultés des services à mettre en œuvre cette nouvelle visite réservée aux salariés exposés ou ayant été exposés à des risques particuliers et qui a été introduite récemment (Décret du 9 août 2021 relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite et décret du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition).

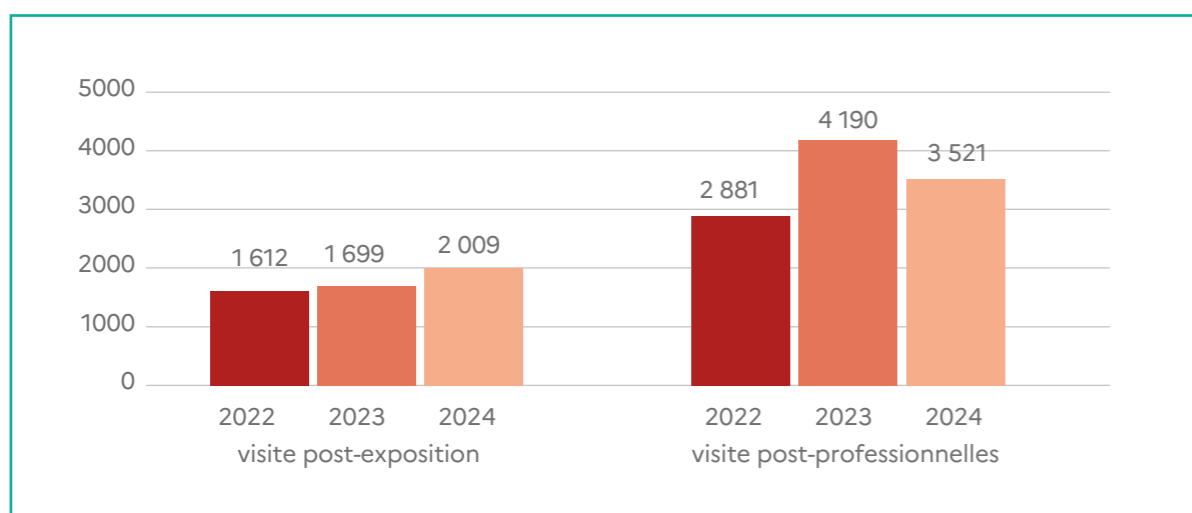
En 2024, les SPST ont ainsi déclaré 3 706 visites post-exposition et 6 922 visites post-professionnelles. Le nombre de visite est en progression par rapport à 2023. On constate une plus forte part de ces visites en SPSTA alors même qu'ils suivent un effectif de salariés plus faible. La part des hommes est surreprésentée avec plus de 82% en SPSTI et plus de 75% en SPSTA.

Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des visites post-exposition et post-professionnelles sur 3 ans :

SPSTI - Evolution du nombre de visites post-professionnelles 2022-2024



SPSTA - Evolution du nombre de visites post-professionnelles 2022-2024



En synthèse sur les visites

Les visites de mi-carrière, post-exposition et post-professionnelles, créées par la loi du 2 août 2021, demeurent encore marginales dans les SPST et les SSTA, au regard du volume que représentent les autres visites.

Par ailleurs, on constate que le recours aux délégations tend à progresser depuis 3 ans : le volume des visites réalisées par les infirmiers augmente de manière significative dans les SPSTI, au sein desquels plus de la moitié des

visites déléguables ont été réalisées par des IDEST en 2024, tandis que l'augmentation est moins sensible au sein des SPSTA, où les visites médicales sont encore très majoritairement réalisées par les médecins.

Pour autant, des marges existent encore pour favoriser la délégation de certaines visites très faiblement déléguées, notamment les visites de reprise, de pré-reprise et à la demande.

Focus sur la télésanté au travail

La loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail a consacré le recours à la télésanté au travail pour réaliser le suivi individuel de l'état de santé des salariés.

D'une manière générale, en 2024, la part de visites réalisées à distance reste à un niveau relativement faible mais supérieur notamment dans les SPSTA aux données 2023 (191 208 visites en télésanté soit 2,44% des visites pour les SPSTI et 20 339 visites

soit 0,26% des visites pour les SPSTA). On recense ainsi, en 2024, 2,78 % des visites (soit 226 715 visites en volume) réalisées en télésanté au travail dans les SPSTI et 3,63 % des visites (soit 32 955 visites en volume) dans les SPSTA. Si le volume progresse, le recours à cet outil reste inférieur par rapport à la période de la crise sanitaire.

Les données collectées font état de variations selon la nature des visites :

Type de visite	SPSTI		SPSTA	
	Nombre de téléconsultations	%	Nombre de téléconsultations	%
Visite d'embauche				
VIP initiale	85 954	3,16%	1 099	1,12%
EME	4 165	0,54%	188	0,50%
Visite périodique				
VIP périodiques	41 791	3,17%	3 186	1,64%
Visites intermédiaires du salarié en SIR	1 616	0,41%	142	0,23%
Examen périodique d'aptitude	3 810	0,68%	174	0,13%
Visites de pré-reprise	15 718	3,25%	3 780	10,85%
Visites de reprise	20 372	2,48%	3 779	5,33%
Visites à la demande				
Visites à la demande du salarié	19 073	6,73%	10 270	9,54%
Visites à la demande de l'employeur	10 450	3,99%	1 907	4,55%
Visites à la demande du médecin du travail	21 422	4,66%	7 987	8,06%
Visites de mi-carrière	2 256	3,02%	320	1,69%
Visites Post-exposition	49	2,89%	-	0,00%
Visites Post-professionnelles	39	1,15%	123	3,49%

Il ressort de ces données que les visites des salariés en suivi individuel renforcé ne sont quasiment jamais réalisées en télésanté au travail. Les visites à la demande, les VIP (en SPSTI seulement) et les visites de pré-reprise sont les visites les plus réalisées à distance, même si la part de visites en

télésanté au travail reste, pour ces visites, bien inférieure à 10% à l'exception de la visite de pré-reprise en SPSTA. Comparativement à 2022 qui restait une année marquée par la crise sanitaire du COVID-19, on observe une nette diminution du recours à la télésanté en 2024.

3. La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi

3.1 Les outils d'accompagnement pour la prévention de la désinsertion professionnelle

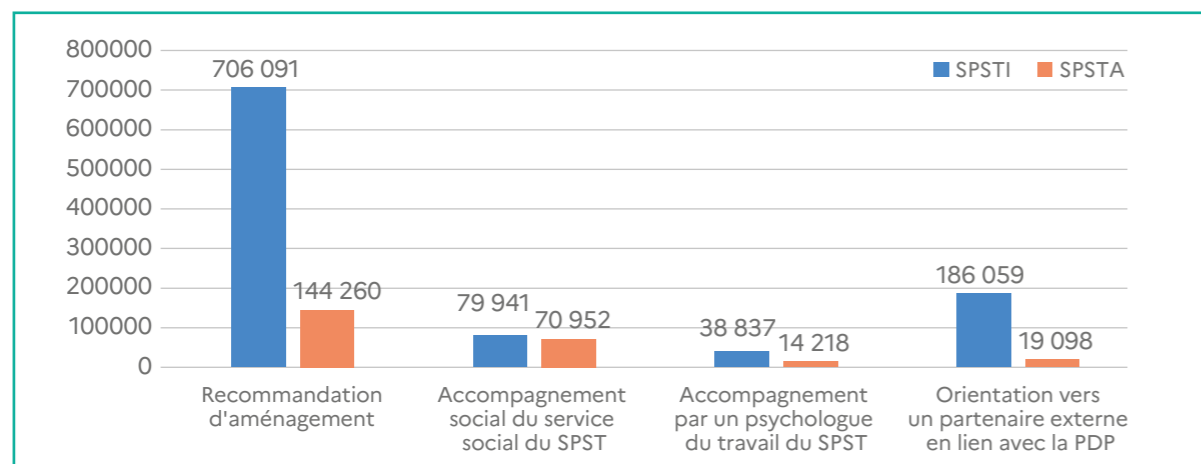
L'accompagnement des salariés en risque de désinsertion professionnelle se caractérise par une diversité d'accompagnements mobilisés par les SPST.

En 2024, le nombre de préconisations d'aménagement de poste à l'issue d'une visite s'élève pour l'ensemble des SPST à 850 351. A noter qu'en 2023, ce nombre s'élevait à 616 635, soit une progression pour les SPSTI (+194 308) et les SPSTA (+39 408). Le taux de réalisation des aménagements de poste s'élève pour les SPSTA à 61%, contre 60,2% en 2023. Alors que ces chiffres étaient en baisse pour les SPSTI et en légère hausse

pour les SPSTA en 2023 par rapport à 2022, il est observé une nette augmentation du nombre de préconisations d'aménagement de poste dans les SPSTI de 37,90% et de 37,58% dans les SPSTA avec un taux de réalisation constant de ces préconisations pour les SPSTA. On relève une part égale entre les femmes et les hommes tant en SPSTI qu'en SPSTA.

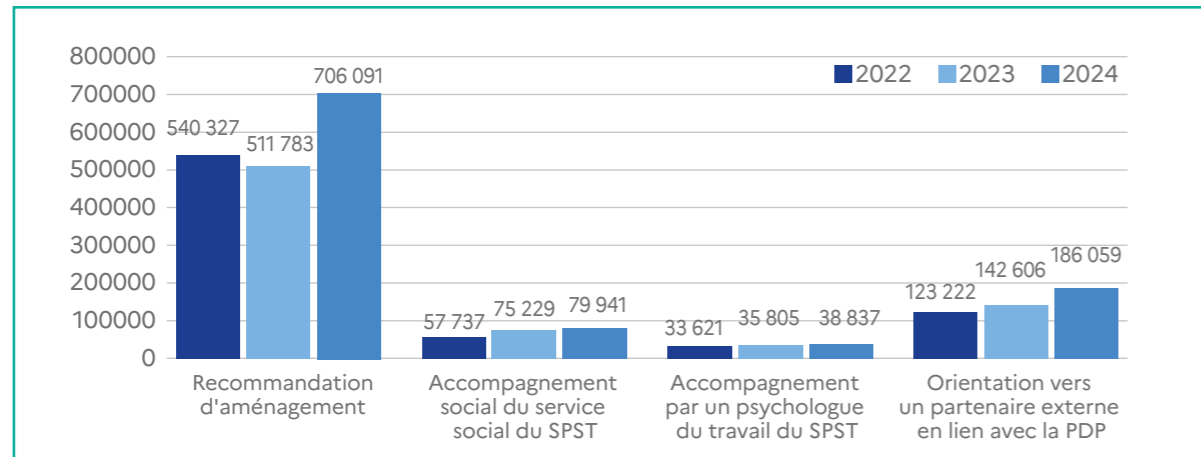
Les données récoltées permettent de mesurer le recours à d'autres modalités d'accompagnement des salariés en risque de désinsertion professionnelle, représentées dans le graphique suivant :

Nombres de salariés ayant bénéficié d'un accompagnement PDP en 2024

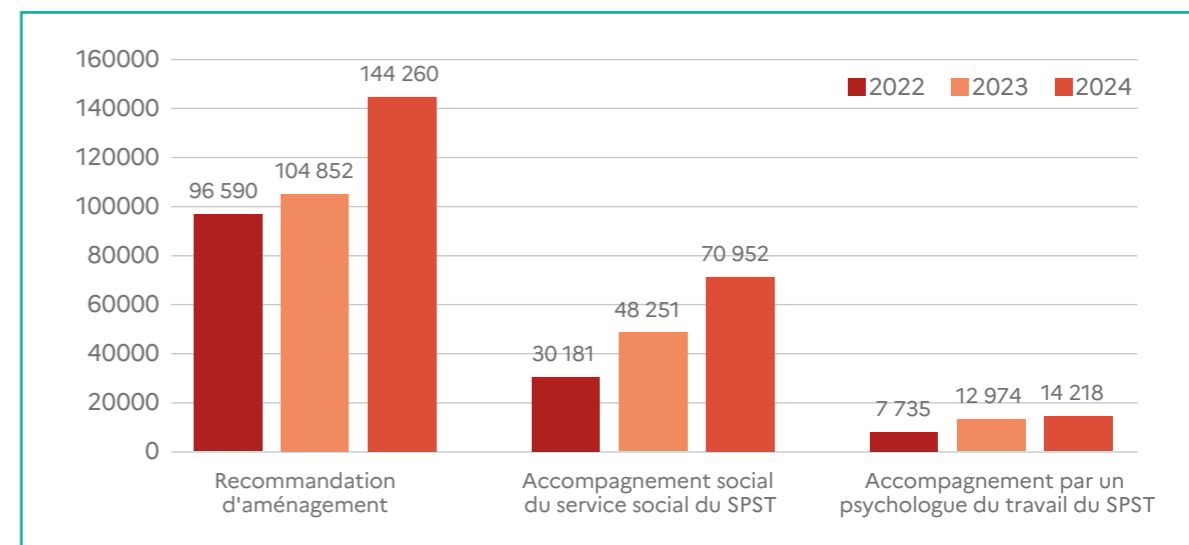


Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution positive sur 3 ans des accompagnements proposés en matière de prévention de la désinsertion professionnelle :

SPSTI - Evolution 2022-2024 - Nombres de salariés ayant bénéficié d'un accompagnement PDP



SPSTA - Evolution 2022-2024 - Nombres de salariés ayant bénéficié d'un accompagnement PDP

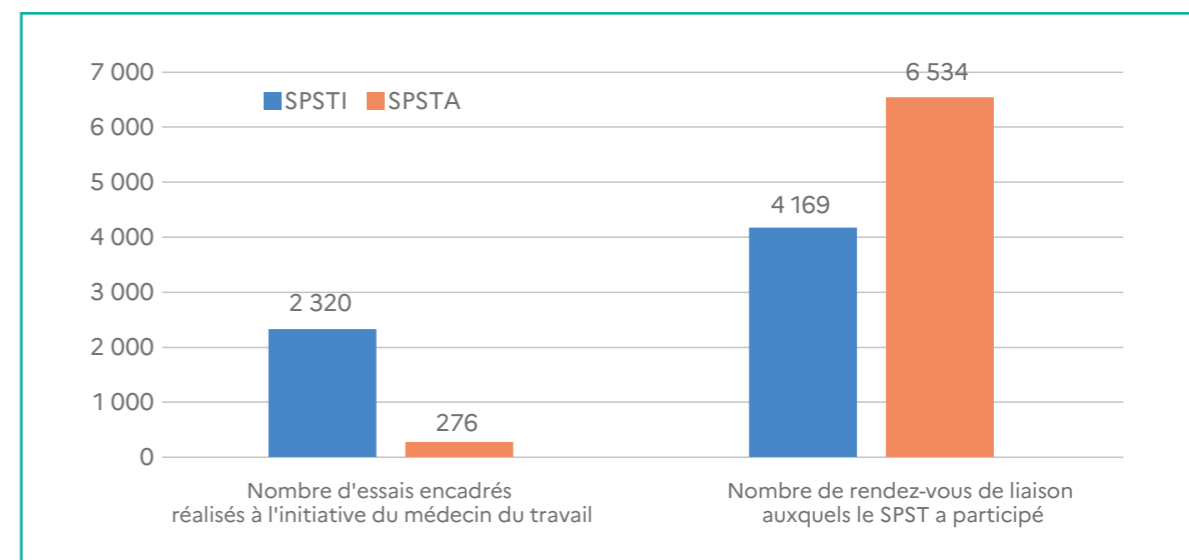


En 2024, les SPST ont par ailleurs participé à 10 703 rendez-vous de liaison avec un taux de progression de 68% par rapport à 2023 (6 363), le plus souvent en présentiel, ou par visio-conférence pour les SPSTI avec 3 835 rendez-vous selon ces modalités, les SPSTA optant pour cette modalité concernant 1 487 rendez-vous. Il peut être noté que les rendez-vous de liaison ont été plus nombreux dans les

SPSTA, alors même qu'ils suivent un nombre de salariés moins élevé que les SPSTI.

Le nombre de conventions de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE) ayant fait l'objet d'un accompagnement par le SPST, reste relativement faible à hauteur de 325 dont 92 initiées en 2024 (respectivement 244 en SPSTI et 81 en SPSTA).

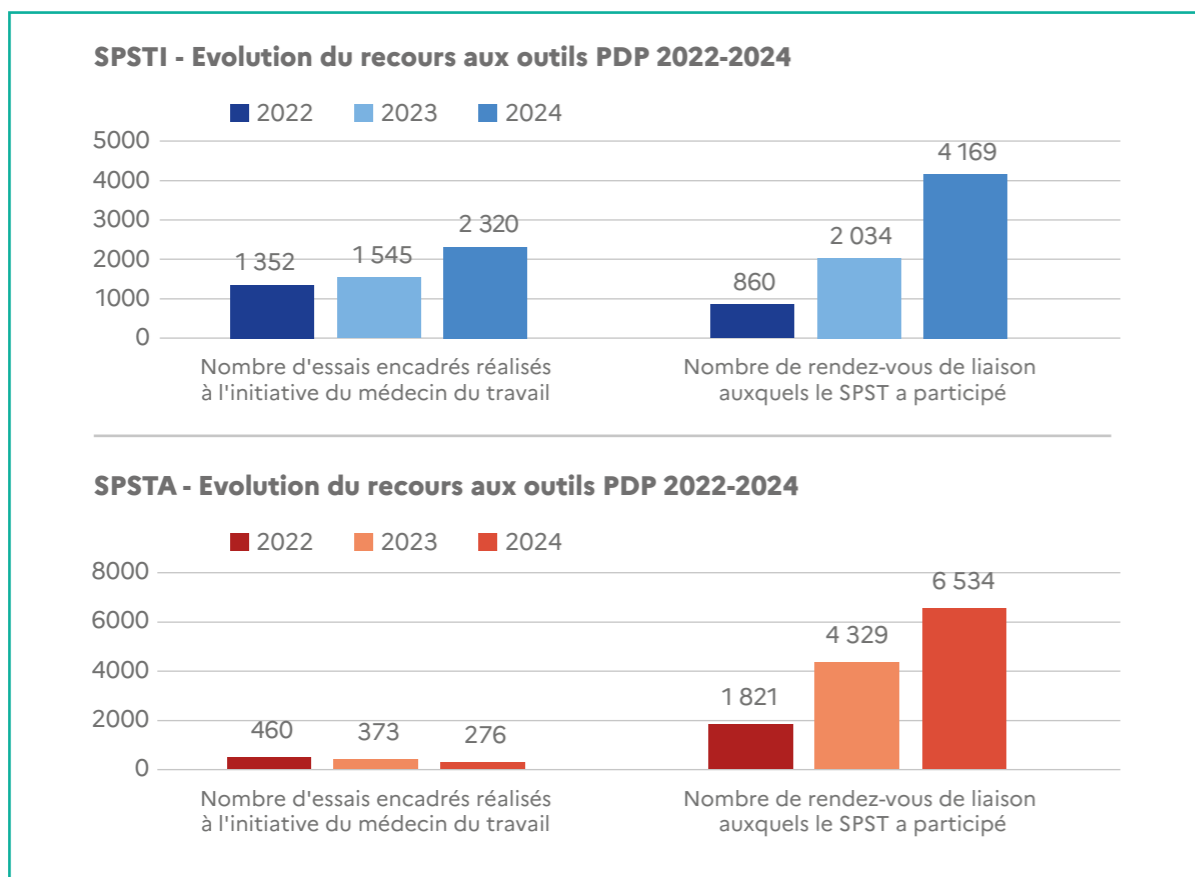
Outils PDP en 2024



Focus sur les outils de prévention de la désinsertion professionnelle

- L'essai encadré vise à favoriser le retour à l'emploi d'un salarié en arrêt de travail en testant sa capacité à reprendre son poste ou à en occuper un nouveau s'il ne peut plus exercer son emploi actuel pour des raisons de santé.
- La convention de rééducation professionnelle en entreprise vise à aider le salarié à se réadapter à son ancien poste de travail ou à se former à un nouveau métier si des raisons de santé l'empêchent d'exercer son emploi actuel.
- Le rendez-vous de liaison correspond à un temps d'échange, non médical, proposé pendant un arrêt de travail de plus de 30 jours. Il permet de maintenir un lien entre l'employeur et le salarié pendant son arrêt, d'informer ce dernier sur ses droits et les dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle, de lui présenter les possibilités d'aménagement du poste ou du temps de travail et d'évoquer l'organisation d'une visite de pré reprise si nécessaire.

Les graphiques ci-dessous montrent une évolution positive du recours aux outils PDP sur 3 ans :



Dans les SSTA, 27 748 salariés ont bénéficié d'une proposition d'aménagement de poste.

En 2024, les SSTA ont participé à 129 rendez-vous de liaison et accompagné 5 CRPE. Par ailleurs, 63 essais encadrés ont été réalisés à leur initiative.

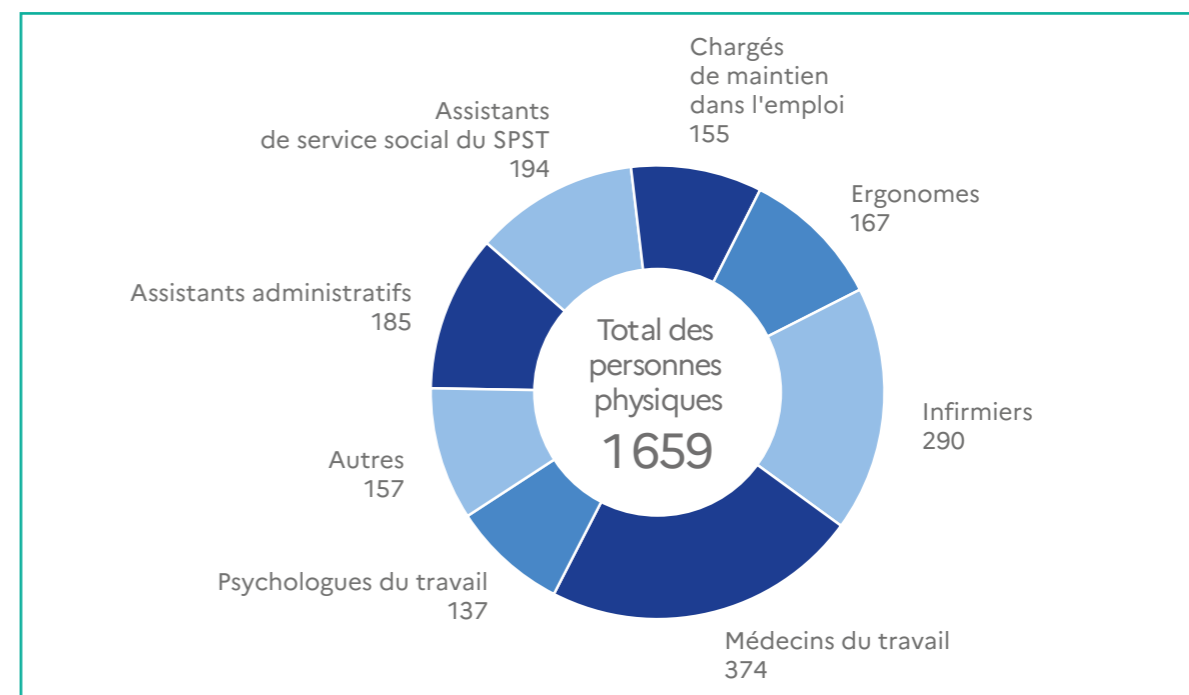
3.2 Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle

La loi du 2 août 2021 renforçant la prévention en santé au travail a introduit l'obligation pour les SPSTI de se doter d'une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP), chargée de fournir un accompagnement individuel et collectif aux salariés et entreprises confrontés à l'enjeu de l'usure professionnelle et du maintien dans l'emploi.

En 2024, 96,5 % des SPSTI répondants ont mis en place une cellule PDP, en progression d'environ 10% par rapport à 2023. La mutualisation des cellules reste faible avec 7 cellules mutualisées (5%).

Les SPSTI ont déclaré avoir suivi un total de 87 706 salariés (+24 091 salariés par rapport à 2023), soit un taux de progression par rapport à 2022 de 63,6%. 53,6% ont indiqué avoir mis en place un accompagnement collectif spécifique à la PDP contre 36,5% en 2023. Le nombre de personnels des SPSTI exerçant au sein d'une cellule PDP est estimé à 1 659 personnes physiques. La composition de ces cellules met en évidence la diversité des catégories de personnels et de compétences des personnels y exerçant :

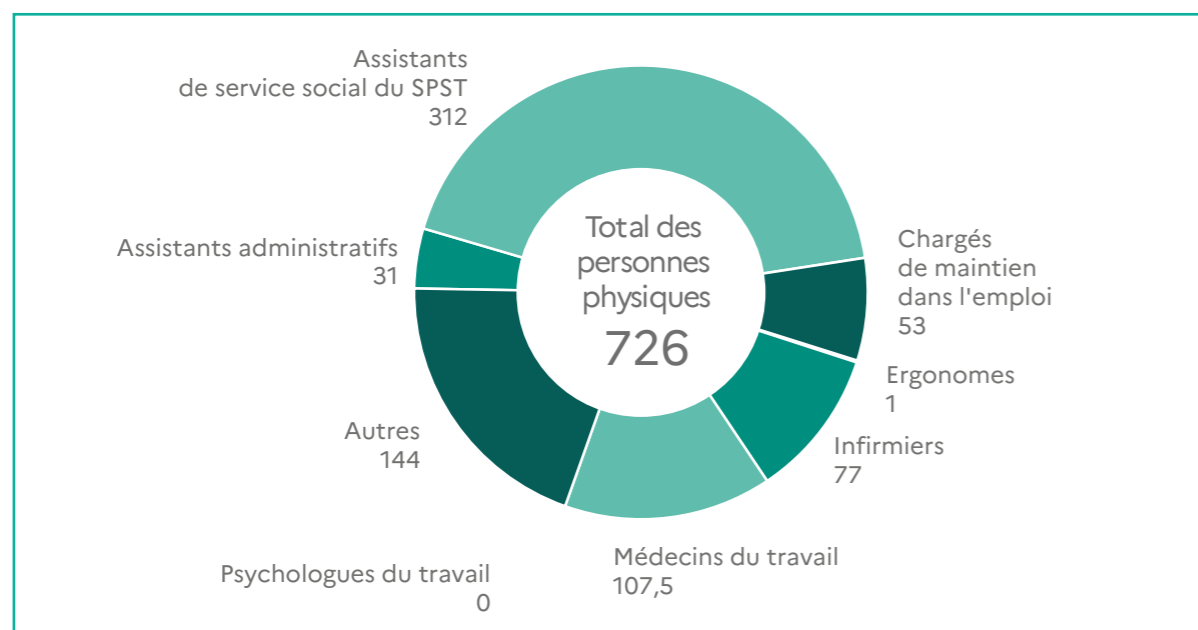
SPSTI - Composition de la cellule PDP en 2024



Les SSTA ont déclaré avoir suivi un total de 1381 travailleurs dans le cadre des cellules pluridisciplinaires opérationnelles (CPO) MSA et procédé à l'accompagnement collectif de 42 entreprises.

725,5 professionnels ont été employés par les CPO répartis comme suit :

SSTA - Composition des CPO en 2024



3.3 Inaptitude et maintien dans l'emploi

En 2024, 149 549 inaptitudes ont été prononcées par les médecins du travail dans les SPST, dont 144 576 dans les SPSTI. Ce nombre est en progression de 11,3% par rapport à 2022. Bien que cette progression doive être relativisée puisque le taux de répondants est supérieur en 2024, il n'y a pas d'infléchissement à la baisse du nombre d'avis d'inaptitude.

69 439 travailleurs ont été déclarés inaptés avec dispense de reclassement, ce qui représente 46,4% du total des inaptitudes déclarées. Ce nombre est également en augmentation avec 9 673 inaptitudes sans reclassement supplémentaires par rapport à 2023, où les inaptitudes sans reclassement représentaient 43% du total des inaptitudes prononcées. Le taux de progression est de 34,7% depuis 2022. Ces données sont à relativiser compte-tenu d'une progression du nombre de répondants depuis la mise en place de l'enquête.

Par ailleurs, les SPST ont déclaré que 108 101 inaptitudes ont été délivrées à la suite d'une visite de reprise, soit 72,3% du total des inaptitudes délivrées. Ce taux est en régression par rapport à 2023 (75%) mais confirme la nécessité d'une poursuite de la montée en charge du recours aux outils et dispositifs de PDP. On relève une part égale entre les avis d'inaptitude délivrés aux femmes et aux hommes.

En 2024 les SSTA ont déclaré que 5 020 inaptitudes ont été prononcées dont 1929 avec une dispense de reclassement, soit 38,4%. On relève une forte augmentation des inaptitudes sans reclassement, leur nombre ayant été multiplié par plus de 10 (170 en 2023).

Par ailleurs, 4 552 inaptitudes ont été délivrées à la suite d'une visite de reprise, ce qui représente 90,7% des inaptitudes prononcées.

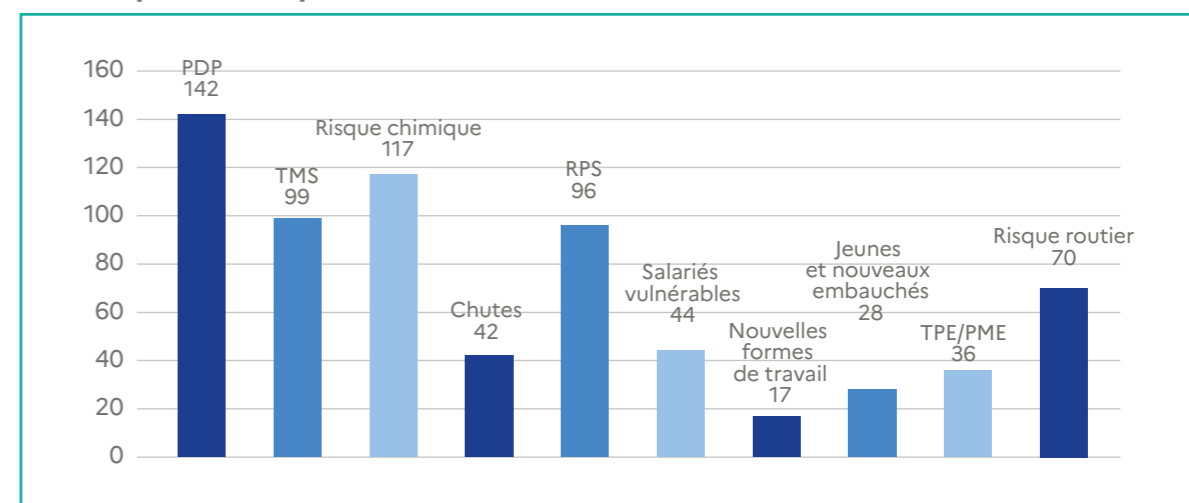
La contribution des SPST à la mise en œuvre des politiques publiques de santé et sécurité au travail

4. La participation au Plan Régional de Santé au Travail (PRST)

Les SPST ont déclaré travailler sur les thématiques suivantes dans le cadre du PRST de leur région.

SPSTI

Thématiques traitées par les SPSTI dans le cadre de la mise en œuvre du PRST en 2024

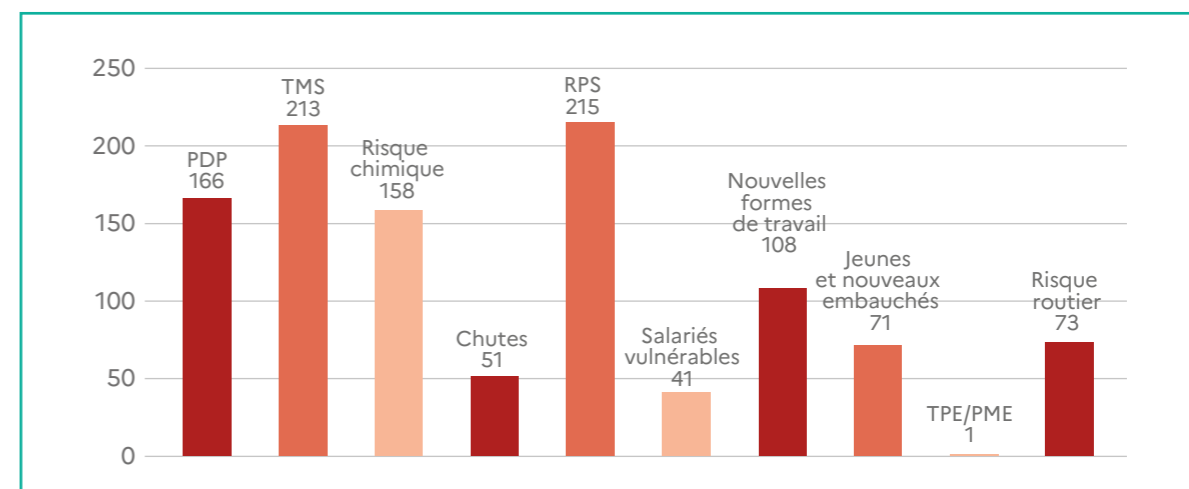


Nb : nombre de mentions - plusieurs mentions possibles pour chaque service.

Les principales thématiques traitées par les SPSTI dans le cadre du PRST sont la PDP (142 services actifs sur cette thématique), le risque chimique (117 services actifs), les TMS (99 services) et les RPS (96 services).

SPSTA

Thématiques traitées par les SPSTA dans le cadre de la mise en œuvre du PRST en 2024



Nb : nombre de mentions - plusieurs mentions possibles pour chaque service.

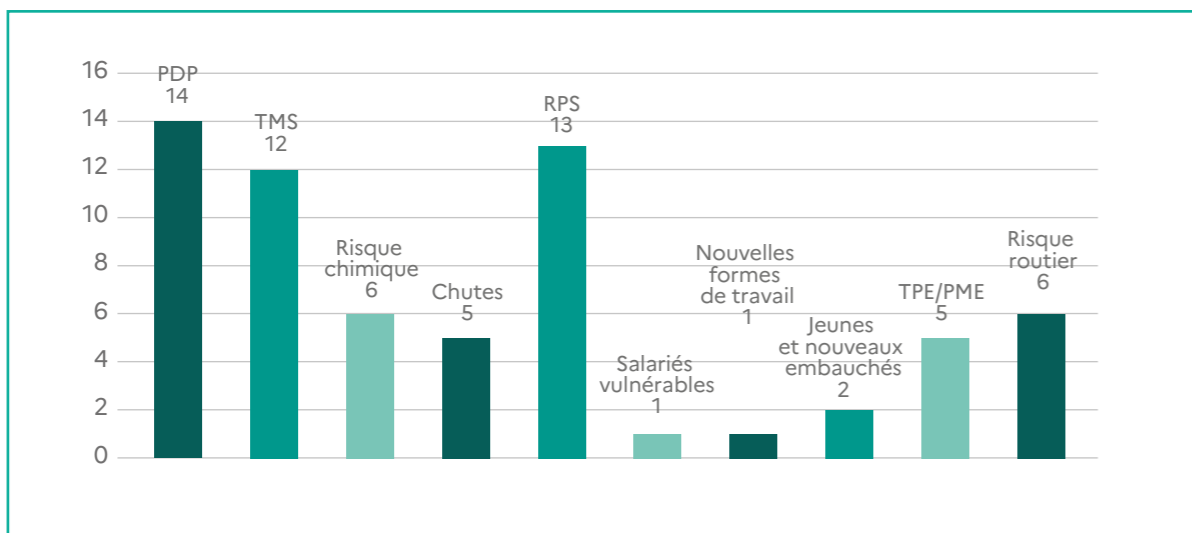
Les principales thématiques traitées par les SPSTA dans le cadre du PRST sont les RPS (218 services actifs sur cette thématique) et les TMS (214 services actifs), puis viennent la PDP (167 services actifs), les risques chimiques (159 services actifs) et les nouvelles formes de travail (108 services actifs).

Il est à noter que 8 SPSTI indiquent ne pas participer au PRST par manque de temps médical (9 en 2023 et 4 en 2022) ; 12 SPSTA ne semblent pas s'inscrire dans le cadre du PRST comme en 2023.

SSTA

Les services de santé au travail en agriculture participent également à la mise en œuvre du PRST de la façon suivante :

Thématiques traitées par les SSTA dans le cadre de la mise en œuvre du PRST en 2024



Nb : nombre de mentions - plusieurs mentions possibles pour chaque service.

Ils participent également au plan santé sécurité au travail en agriculture (PSST) sur les mêmes thématiques et sur d'autres : risque machine, connaissance des expositions professionnelles, nouvelles technologies, etc.

5. La participation au Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen (CPOM)

La loi du 20 juillet 2011 dispose que les priorités des services de santé au travail sont précisées dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le service, d'une part, l'autorité administrative et les organismes de sécurité sociale compétents, d'autre part, après avis des organisations d'employeurs, des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et des agences régionales de santé.

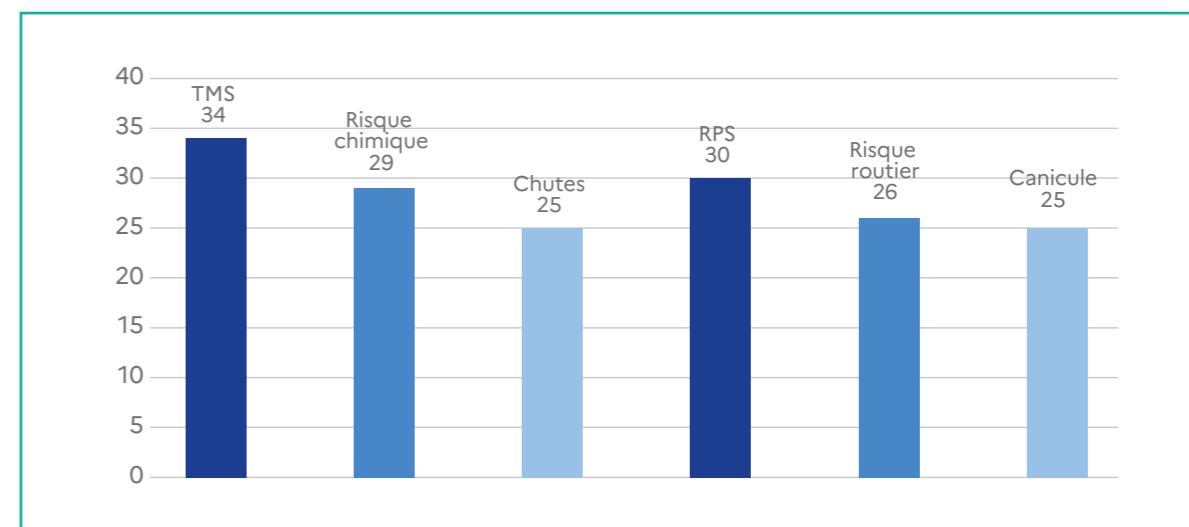
Ce contrat doit permettre de décliner des actions concourant, notamment, à :

- Mettre en œuvre des priorités d'action du projet pluriannuel de service du SPSTI,
- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail,
- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les programmes régionaux de santé au travail,

- Promouvoir une approche collective et concertée et les actions en milieu de travail,
- Mutualiser, y compris entre les services de santé au travail, des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises,
- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques,
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Parmi les SPSTI, seuls 61 services sont engagés dans un CPOM en cours de validité en 2024, soit 35 % du total des SPSTI contre 24 % en 2023. 5 CPOM ont été signés après la publication de l'instruction du 12 juillet 2024 qui faisait suite aux recommandations de l'inspection générale des affaires sociales dans un rapport de janvier 2023. Les SPSTI ont déclaré avoir travaillé sur les thématiques suivantes dans le cadre de leur CPOM :

Thématiques des objectifs (hors PDP) - CPOM en 2024



Nb : plusieurs mentions sont possibles pour chaque SPSTI répondant.

Les thématiques les plus traitées dans le cadre des CPOM sont la PDP, obligatoire pour tous les CPOM, les TMS (34 services), les RPS (30 services) et le risque chimique (29 services).

En moyenne, le nombre d'objectifs inclus dans les CPOM se situe entre 3 et 4 objectifs.

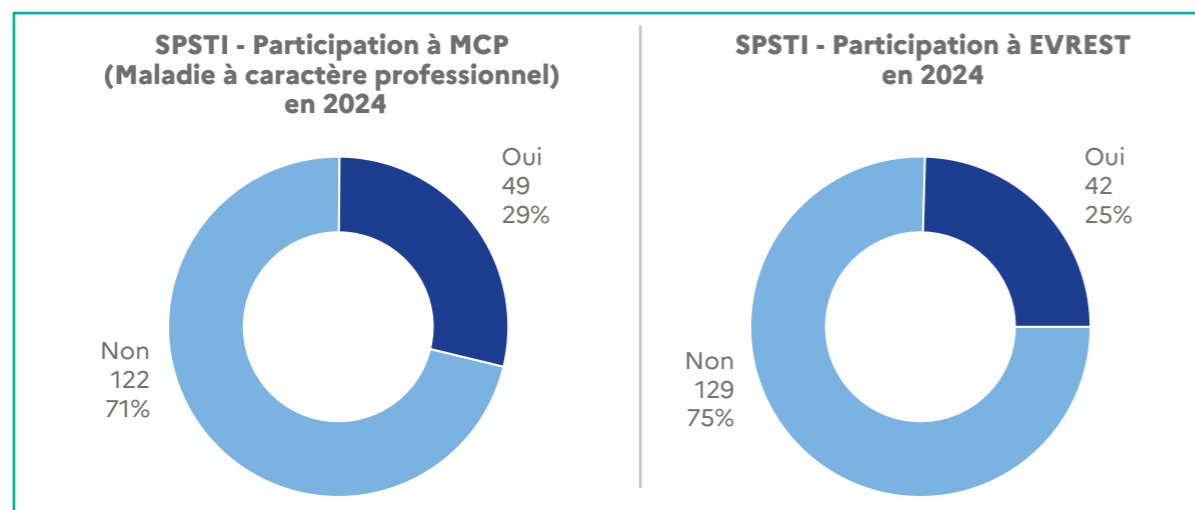
6. La veille sanitaire et épidémiologique

La veille sanitaire et épidémiologique fait partie des missions des SPST définies à l'article L. 4622-2 du code du travail. Elle consiste concrètement à la participation des professionnels de santé au travail à plusieurs enquêtes récurrentes, dont les principales sont l'enquête MCP sur les maladies à

caractère professionnelle (deux quinzaines par an), EVREST sur les données épidémiologiques de santé au travail et le RNV3P sur les risques émergents.

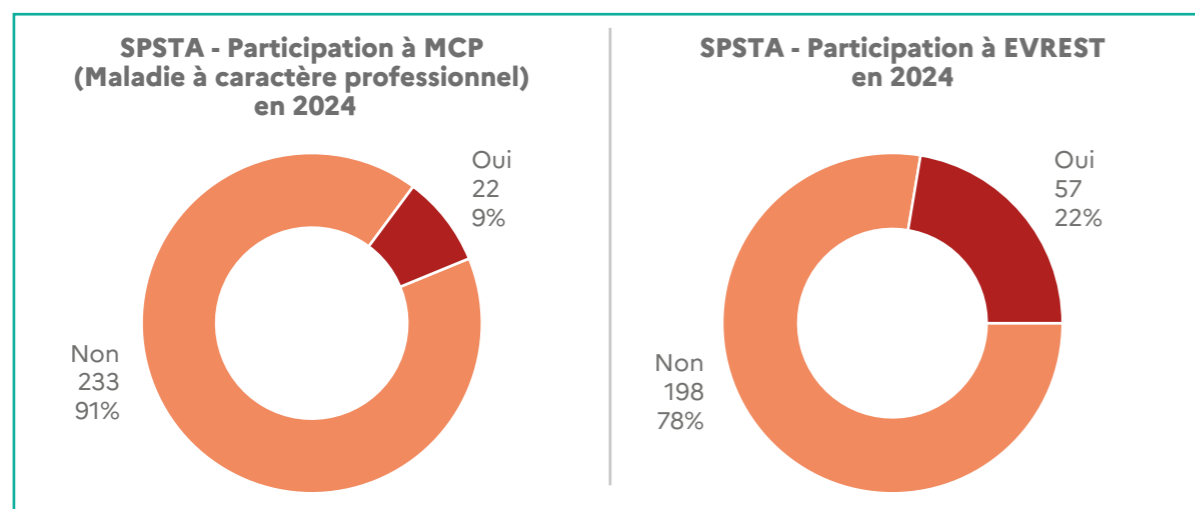
La participation des SPST à ces enquêtes est dans l'ensemble plutôt modeste comme l'atteste les données 2024 présentées ci-dessous :

Participation des SPSTI aux enquêtes



Le nombre de médecins du travail ayant participé aux enquêtes s'élève à 279 pour MCP et 297 pour EVREST.

Participation des SPSTA aux enquêtes



Le nombre de médecins du travail ayant participé aux enquêtes s'élève à 56 pour MCP et 321 pour EVREST.

Participation des SSTA aux enquêtes

3 SSTA ont participé en 2024 aux enquêtes MCP.

Perspectives 2026

L'enquête relative à l'activité des services de prévention et de santé au travail a vocation à être renouvelée chaque année, conformément aux dispositions du code du travail.

En 2026, l'enquête sera ainsi organisée selon les mêmes modalités et portera sur l'activité des SPST en 2025. La collecte des données débutera au printemps (avril-mai) et sera clôturée au début de l'été (juin-juillet). Un rapport de synthèse présentant les résultats de cette enquête sera publié par la Direction générale du travail en fin d'année 2026.

La périodicité annuelle de l'enquête, maintenant installée dans l'agenda des services de prévention et de santé au travail, permet d'ores et déjà de retracer les évolutions de l'activité des SPST et d'en tirer des enseignements, notamment sur le degré d'appropriation par les services des dispositions introduites par la loi renforçant la prévention en santé au travail.

La prochaine enquête permettra de calculer en 2026 le coût moyen national de l'offre-socle pratiqué en 2025 qui, conformément au décret du 30 décembre 2022, servira de base au calcul du "tunnel de cotisation" encadrant le financement des SPST interentreprises.

Au titre des perspectives plus nouvelles que permettra de mesurer l'enquête à moyen terme sont attendus notamment, des éléments sur la démarche de certification des services de prévention et de santé au travail interentreprises prévue par l'article 11 de la loi du 2 août 2021, la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'agrément des services de santé au travail en agriculture par le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, et l'appropriation des évolutions prévues par le décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 relatif au suivi individuel de l'état de santé des travailleurs ainsi qu'à l'autorisation de conduite et aux habilitations à effectuer certaines opérations prévues aux articles R. 4323-56 et R. 4544-9 du code du travail.

Les données collectées via l'enquête annuelle participent à introduire plus de transparence et à améliorer la connaissance du fonctionnement des SPST. Ces informations sont utiles aux pouvoirs publics en termes de pilotage mais aussi pour mesurer l'apport des SPST dans les politiques de prévention et de santé au travail.

La Direction générale du travail tient à remercier toutes celles et ceux qui y ont contribué.

L'enquête annuelle de la DGT

Objectif de l'enquête

Les décrets du 15 novembre 2022 et du 28 décembre 2022 relatifs à l'agrément et aux rapports d'activité des SPST, pris en application de la loi du 2 août 2021, prévoient la mise en œuvre d'une enquête annuelle dématérialisée permettant de remonter à l'administration les données relatives à l'activité et à la gestion financière des SPST (article D. 4622-57 du code du travail et article D. 717-39-8 du code rural et de la pêche maritime).

Cette enquête, pilotée par la DGT, est renseignée par les directions des SPST (SPST interentreprises, autonomes) sur une plateforme dédiée. Concernant les services de santé au travail en agriculture (SSTA), les données sont transmises à la DGT par la caisse centrale de la MSA.

Ces données permettent à l'administration d'avoir une meilleure connaissance, consolidée au niveau national, de l'activité des SPST et des SSTA, et de leur fonctionnement. Elles constituent également un moyen d'évaluer la mise en œuvre des dispositions de la loi du 2 août 2021.

Les données financières demandées servent à l'établissement du coût moyen de l'offre socle de l'ensemble des SPST interentreprises, qui est fixé chaque année par arrêté⁹, et qui emporte des obligations en matière de fixation de leurs tarifs de cotisation conformément aux dispositions prévues par l'article D. 4622-27-6 du code du travail.

Ces données servent également aux DREETS dans le cadre de la gestion des agréments des services. A ce titre, cette enquête remplace désormais les rapports d'activité médicale et rapports d'activité financière. Elle constitue une obligation réglementaire qui s'impose à chaque SPST et qui sera vérifiée lors de la délivrance de l'agrément. Conformément à l'article D. 4622-58 du code du travail, le présent rapport de synthèse national est publié sur le site internet du ministère chargé du travail.

Méthodologie de collecte et d'analyse des données

Champ de l'étude et échantillon

Le rapport porte sur l'ensemble des services de prévention et de santé au travail en France, composé de 175 SPST interentreprises et 326 SPST autonomes en 2024, recensés auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) en charge de l'agrément de ces services, ainsi que de 35 SSTA.

La liste des SPST ayant répondu à l'étude, soit 173 SPSTI et 258 SPSTA, comprend les SPST ayant validé leur réponse à l'ensemble des champs obligatoires

de leur questionnaire, à savoir le questionnaire SPSTI ou le questionnaire SPSTA selon la nature du service. Les réponses partielles, non validées par le répondant, ne sont pas comptabilisées.

Les données présentées portent sur l'année 2024. Les données peuvent concerner l'ensemble de l'année civile ou être arrêtées à une date particulière, au 31 décembre par exemple.

Administration des questionnaires

L'enquête a été administrée entre les mois d'avril et d'août 2025. Les questionnaires ont été auto-administrés à partir d'une interface web, développée sous le logiciel Solen. Une première relance à l'ensemble des destinataires a été effectuée par courrier électronique au mois de juin et une seconde au mois de juillet. Des relances ciblées, téléphoniques ou par mail, ont également été effectuées par les DREETS et la DGT au mois de juillet.

Les données ainsi collectées ont été validées, après contrôles de cohérence, par les services de la DGT jusqu'en octobre 2025. Les données initiales ont pu être modifiées lorsque l'erreur manifeste de renseignement du questionnaire était facilement repérable et sans équivoque (exemple : remplissage d'un champ connexe, erreur de renseignement d'un chiffre à l'intérieur d'un nombre pouvant être retrouvé par recoupement d'autres données), ou de façon exceptionnelle supprimées lorsque la donnée était manifestement aberrante. Certaines données aberrantes ont pu être vérifiées par les DREETS lorsqu'elles en disposaient (exemple : les dates de début et de fin de l'agrément) puis corrigées par les services de la DGT. Les modifications sont tracées.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation au Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) le 19 décembre 2025 et a été publié en janvier 2026.

Modes de calcul

Les données présentées dans le présent rapport se fondent uniquement sur les déclarations des SPST.

Les données sur l'ensemble de l'échantillon sont calculées à partir de sommes et de pourcentages.

Les valeurs moyennes sont des moyennes simples ou des moyennes pondérées selon une population particulière (selon la taille de l'entreprise par exemple).

Les calculs opérés sont effectués à partir des données déclarées par les SPST répondants et ne constituent donc pas une vision exacte de la réalité (pas d'extrapolation à l'ensemble de la population).

9. Arrêté du 27 septembre 2025 relatif au coût moyen national de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises

